

DELIBERATIONS du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 juillet 2014

POINT II:

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 mai 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 24 pour (unanimité) : le procès-verbal du Conseil d'administration du 21 mai 2014 après prise en compte d'une demande d'ajout de texte page 14(') et d'une modification page 15(').

Dijon, le 4 juillet 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J.: Procès-verbal du Conseil d'administration du 21 mai 2014

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 mai 2014

Collège A

Membres présents ou représentés

Monsieur Alain BONNIN,

Madame Annie VINTER,

Messieurs Alain DEREUX (procuration à Annie VINTER), Eric LOQUIN, Samuel MERCIER (procuration à Marie-Geneviève GERRER), Louis de MESNARD.

Collège B

Membres présents ou représentés

Mesdames Marie-Geneviève GERRER, Laurence MAUREL

Messieurs Laurent BRACHAIS, Pierre PELLENARD (procuration à Eric LOQUIN), Jean-Philippe ROLIN, Vincent THOMAS.

Collège IATSS

Membres présents ou représentés

Messieurs Olivier LALOUETTE (procuration à Jean-Philippe ROLIN), Jean-Emmanuel ROLLIN (procuration à Laurence MAUREL).

Excusé : Monsieur Cédric CLERC.

Collège usagers

Membres présents ou représentés

Mesdames Eva BERNARD, Bérénice CLUZEL (procuration à Julien BRAULT),

Messieurs Hervé BEGUE (procuration à Eva BERNARD), Julien BRAULT,

Absent: Monsieur Jawel GHRIBLI.

Personnalités extérieures

Membres présents ou représentés

Mesdames Elisabeth BEAU (procuration à Bertrand THIBAUT), Clotilde MARSEAULT (procuration à Laurent BRACHAIS)

Messieurs Jacques BAHI (procuration à Alain BONNIN), Bertrand THIBAUT (jusqu'à 17h),

Excusé: Monsieur José ALMEIDA

Absents: Messieurs Pierre GUEZ, Denis LEPICIER, François PATRIAT.

Personnes présentes à titre consultatif

Monsieur Gilles ROBIN, Directeur général des services,

Madame Marie-France MATHIEU, Directrice générale des services adjointe,

Madame Sylvie GIGAREL, Directrice du Pôle Finances,

Monsieur Pascal JOBARD, Agent comptable,

Monsieur Georges TOURNIER, représentant de Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon, Chancelier de l'université de Bourgogne.

Invités

Monsieur Sylvain COMPAROT, Directeur de cabinet du Président de l'université de Bourgogne

Madame Sophie DESSEIGNE, Directrice du SCD,

Madame Bénédicte FORTIER, Conseillère spéciale à l'internationalisation des activités universitaires.

Monsieur Dorian COLAS DES FRANCS, vice-président étudiant

Ordre du jour :

I) Informations du Président et de la Vice-Présidente	1
II) Approbation du procès-verbal des Conseils d'Administration du 27 mars 2014 et 15 avri 2014	
III) Questions statutaires	8 27
IV) Débat d'orientation sur les statuts de la Communautés d'universités et d'établissement Bourgogne Franche-Comté	
V) Questions financières	57
VI) Compte rendu des travaux du Comité technique du 15 mai 2014 - Politique d'action sociale	58
VII) Compte rendu des travaux du Conseil Scientifique du 14 mai 2014 exerçant les compétences de la Commission de la Recherche (CR)	
VIII) Compte rendu et approbation de conventions et de contrats	65
IX) Compte rendu des travaux du CEVU du 16 mai 2014 exerçant les compétences de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)	65 65 66 66 68 70 71 72 72
X) Questions diverses	72

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE (SEANCE DU 21 MAI 2014)

(La séance est ouverte à 14 h 00 sous la présidence de M. Alain Bonnin, Président de l'université de Bourgogne)

-:-:-:-:-:-

Le Président.- Bonjour et bienvenue à ce conseil d'administration qui sera marqué par deux débats particulièrement importants pour notre avenir à tous. D'une part, le débat et la délibération sur les nouveaux statuts de l'université de Bourgogne dans le cadre de la loi Fioraso. D'autre part, un débat sans délibération mais d'orientation, important sur le plan politique, sur les statuts de la communauté d'universités et d'établissements Bourgogne Franche-Comté, de l'Université Bourgogne Franche-Comté, qui ont été finalisés. Cette version 0 qui vous sera présentée aujourd'hui a été finalisée hier soir.

Du fait de l'ensemble des établissements qui se fédèrent, les hasards du calendrier font que c'est le CA de l'université de Bourgogne qui a la primeur de ce document.

I) Informations du Président et de la Vice-Présidente

Le Président.- Quelques informations en introduction de la part de Marie-Geneviève et moi-même.

Mme Gerrer.- Tout d'abord, l'université de Bourgogne a un nouvel agent comptable. Il est aujourd'hui parmi nous. Monsieur Jobard, à la suite du départ de Monsieur Genet. Monsieur Jobard est arrivé le 2 mai. Peut-être pourriez-vous dire quelques mots, Monsieur ?

M. Jobard. - (Intervention inaudible)

Mme Gerrer.- Je crois qu'il faudrait que vous mettiez bien votre micro, Monsieur.

M. Jobard.- Pascal Jobard, ancien étudiant de cette université où j'ai obtenu une maîtrise en droit public.

Je suis très heureux d'être assis à côté d'un de mes anciens professeurs de droit civil.

Après cette maîtrise en droit public, j'ai réussi le concours d'inspecteur du Trésor public, ce qui m'a amené à l'Ecole Nationale des Services du Trésor à Marne-la-Vallée, à Noisiel où je suis sorti naturellement inspecteur du Trésor.

Ensuite, j'ai eu une longue carrière de comptable public dans ce département puisque j'ai commencé ma carrière à Liernais, pas très loin de Saulieu, dans un petit poste rural, une petite perception qui n'existe plus malheureusement.

Ensuite, je suis allé un petit peu plus longtemps à Bligny-sur-Ouche, 7 années, je me suis un peu rapproché de la côte viticole. Après ces 7 années passées à Bligny-sur-Ouche, je suis arrivé dans le beau département de la Saône-et-Loire, à Pierre-de-Bresse, où il y a un magnifique château. J'y suis resté 8 années.

Après, je suis monté en grade. Je suis devenu receveur-percepteur du Trésor public dans les anciens grades de la comptabilité publique et j'ai pris un poste de comptable dans le nord de l'Yonne, à Pont-sur-Yonne, au nord de Sens. J'étais donc très proche de la Seine-et-Marne.

Je suis revenu au bout de 3 ans, c'est-à-dire en 2009, à Saint-Rémy dans la banlieue de Chalon-sur-Saône pour occuper le poste de comptable de Chalon périphérie où j'étais chargé de la gestion des 20 communes des 3 cantons de Chalon-sur-Saône, la banlieue de Chalon. Donc je n'avais pas la ville de Chalon ni la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

Une nouvelle promotion comme inspecteur divisionnaire hors classe, nommé et affecté en mai 2012 à la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire en qualité de chef de division Secteur public local de la Direction Départementale de Saône-et-Loire à Mâcon, où je suis resté 2 ans quasiment jour pour jour puisque le 5 mai, je prenais mes fonctions de nouvel agent comptable de l'université de Bourgogne.

Le Président. - Où nous sommes heureux de vous accueillir.

M. Jobard.- Merci.

Le Président.- Et particulièrement heureux de vous donner l'occasion de rencontrer votre ancien professeur.

Mme Gerrer.- Autre nouvelle importante, un nouveau responsable a été élu à la tête des différents sites :

- Patrick Gorria est directeur du site universitaire du Creusot.
- Aurélie Varot est pour l'instant administratrice provisoire du site de Mâcon.
- Philippe Pierron, directeur du site d'Auxerre.
- Luis Le Moyne, directeur du site de Nevers.
- Pascal Mauny, administrateur provisoire de Chalon.

Les uns sont élus, les autres sont en passe de l'être. En tout cas, nous avons un responsable à la tête de chaque site. C'est le résultat d'un long processus de discussion et d'une évolution que nous souhaitions et nous en sommes, bien sûr, très heureux.

Mme Manciaux.- Excusez-moi, Monsieur Mauny a été nommé directeur hier.

Le Président.- Merci. Deux autres informations. Tout d'abord, je voudrais vous dire, mais peut-être êtes-vous déjà informés, que Sophie Morlaix, qui a été élue à la direction de l'ESPE en janvier dernier, je crois, formellement, m'a informé, ainsi

que Monsieur le Recteur, de sa volonté de démissionner. Sa démission sera effective au 31 août.

Vous imaginez volontiers que c'est une décision que je regrette, bien entendu. J'en ai largement parlé avec Sophie. J'en prends acte. J'accepte cette décision que je comprends d'une certaine façon.

Avant toute chose, je voudrais rendre hommage au travail qu'elle a fait parce qu'elle a travaillé à la construction de l'ESPE dans les premiers mois de cette construction. Elle a travaillé avec nous à structurer un projet qui est ambitieux puisque ce projet associe l'ex-IUFM, c'est-à-dire le département MEEF, le département des Sciences de l'éducation, l'ex IUP Diderot, le département Diderot, et le Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation. C'est probablement sur le territoire français un des projets d'ESPE qui sont les plus innovants, les plus originaux. Et assez largement, c'est à Sophie que nous le devons puisqu'elle a été l'une des initiatrices de ce projet, de cette vision nouvelle que nous avions, et qu'elle a contribué à le mettre en place pendant près d'une année.

On a un petit peu de temps devant nous puisqu'elle veut bien rester en fonctions jusqu'au 31 août.

C'est, bien entendu, un dossier sur lequel je suis en lien direct, régulier et presque quotidien avec Monsieur le Recteur pour préparer l'avenir.

Pour l'instant, préparer l'avenir a consisté pour moi à rencontrer et à dialoguer avec les 4 directrices adjointes des départements, la directrice du département MEEF, la directrice du CIPE, du département Diderot et du département des Sciences de l'éducation. Nous avons dialogué.

J'ai eu aussi une longue conversation téléphonique avec Sophie Morlaix hier soir.

Tout ceci se passe vraiment dans la sérénité entre nous tous.

Avec les directrices de départements, nous avons, bien sûr, convenu tous ensemble que nous maintenions le cap du projet pédagogique que l'on a construit tous ensemble et auquel tout le monde, ici, a adhéré. Cette volonté est exprimée à la fois par les quatre directrices et par moi-même. Cela est tout à fait clair.

Je me suis attaché aussi à lever rapidement quelques inquiétudes. Il y avait notamment une inquiétude qui était exprimée sur le projet de licence Education-formation. Bien entendu, la démission de Sophie ne remet aucunement en cause ce projet. Je tiens à le redire. D'ailleurs, Sophie est complètement directrice jusqu'au 31 août. Elle continuera d'avancer et de porter ce projet.

Donc sur le fond de l'ambition, de façon plus précise, sur cette licence, il n'y a aucune remise en cause.

J'ai terminé mon tour de rencontres avec les 4 directrices de départements ce matin.

Dès la semaine prochaine, je prendrai contact avec toute la communauté de l'ESPE, probablement par courrier, pour amorcer la réflexion sur la suite des opérations pour laquelle, encore une fois, le fait que Sophie reste en fonctions jusqu'au 31 août nous permet de travailler avec sérénité.

Voilà sur ce point qui est important pour notre communauté universitaire.

Le second point d'information que je voulais vous faire, c'est vous dire que nous avons lancé la réflexion pour l'élaboration du prochain contrat quinquennal. Je ne dis plus « contrat d'établissement » parce que le prochain contrat quinquennal ne sera plus le contrat de notre établissement. C'est un contrat qui sera conclu entre l'Etat et la ComUE. Nous en débattrons dans le courant de cet après-midi. C'est bien la ComUE qui déposera le projet, qui sera porteuse du projet de contrat quinquennal.

Pour autant, dans le cadre de ce contrat quinquennal, il est prévu notamment un volet formation avec une cartographie des formations à l'échelle Bourgogne Franche-Comté puisque le site, maintenant, de contractualisation est bien l'ensemble des établissements de Bourgogne Franche-Comté. Mais avant d'aborder cette phase de dialogue avec les établissements de Bourgogne Franche-Comté, il nous a semblé important de commencer par une phase de réflexion, de *brainstorming* interne à l'université de Bourgogne pour que l'équipe de gouvernance, quand elle entrera en discussion et en négociation avec les partenaires de Franche-Comté et les écoles d'université, sache précisément ce que souhaitent les équipes de notre université.

Pour le volet formation, un courrier est peut-être déjà parti ou partira aujourd'hui ou demain à destination des directeurs de composantes, des directeurs d'écoles, des directeurs d'instituts, pour indiquer que nous souhaitons que dès maintenant, ils engagent la réflexion avec leurs équipes pédagogiques.

Sur le cycle master, cela veut dire réfléchir dès maintenant à comment l'offre actuelle de masters pourra s'insérer dans les nouveaux intitulés de masters. C'est quelque chose qui s'impose à nous.

Sur le cycle licence, on a un chantier important, difficile. Il nous est également imposé. C'est le chantier de la spécialisation progressive qui veut qu'après un premier semestre moins différencié qu'actuellement, on puisse ouvrir sur au moins deux licences. Cela est quelque chose de difficile qui modifie nos visions du cycle licence qui sont anciennes. Il faut que nous commencions à travailler dès maintenant là-dessus.

Je voudrais aussi que dès maintenant, on puisse réfléchir à comment on oriente nos diplômes vers davantage de professionnalisation, comment on intègre dans nos diplômes, dès la licence, notre volonté d'enseignement des langues avec, comme vous le savez, ce cycle de formation en langues dans le cadre du Centre des Langues et des Cultures que l'on a commencé à mettre en place.

J'aimerais aussi que l'on puisse commencer à réfléchir dès maintenant à l'intégration des unités d'enseignement transversales optionnelles dans les maquettes.

Il y a un certain nombre de points sur lesquels il faut que l'on entame les réflexions.

Tout ceci sera animé par les directeurs de composantes.

Le 2 juillet, nous avons prévu une journée complète de travail, le matin sur le cycle licence, l'après-midi sur le cycle master. Cette journée sera co-animée par les 5 vice-présidents de l'équipe qui sont en charge des questions de formation :

- Grégory Wegmann, qui est vice-président du CEVU,
- Annie Vinter, qui s'occupe du cycle master et du lien formation-recherche,
- Frédéric Debeaufort, qui s'occupe des formations technologiques et professionnelles,
- Stéphanie Grayot, qui s'occupe du cycle licence et du lien avec l'enseignement secondaire,
- Anne Girollet, qui a en charge les sites territoriaux et qui a donc un regard assez précis sur la politique de formation sur les sites territoriaux.

Ces 5 VP recevront les informations et feront la synthèse. A partir de là, nous pourrons rédiger une lettre de cadrage très précise en septembre qui permettra de lancer véritablement et officiellement le chantier de construction du volet formation. Cela nous permettra également d'aller au dialogue avec les établissements qui sont nos partenaires.

Voilà pour le volet formation.

Pour le volet recherche, même démarche. On réunit le 13 juin tous les directeurs de laboratoires pour commencer à engager avec eux la réflexion sur l'avenir de la structuration de notre recherche, de nos laboratoires. Faut-il fusionner des labos ? Faut-il, au contraire, en faire, j'espère que non, éclater d'autres ?. Donc des recompositions éventuelles.

Tout ceci est un gros travail de réflexion. On doit le lancer maintenant.

Egalement dans les quelques semaines qui viennent, nous lancerons en Bureau la réflexion sur les autres volets du contrat, le volet documentation, le volet vie étudiante, le volet pratique sportive. Il y a tous les volets hors formation et hors recherche, bien sûr. Nous les ferons copiloter par un responsable administratif et un vice-président qui animeront des groupes de réflexion pour construire progressivement notre vision pour le futur contrat.

Ce futur contrat sera partagé avec nos partenaires de Franche-Comté et des écoles de Bourgogne et devra être déposé au ministère à l'automne 2015 pour prendre effet en janvier 2017.

Voilà sur ce chantier important qui est maintenant engagé.

Sur ces différents points, nous pouvons prendre quelques minutes pour répondre à vos questions si vous le souhaitez. Sinon, nous avancerons dans l'ordre du jour.

Laurence?

Mme Maurel.- Comme tu t'en doutes, Alain, l'annonce, vendredi, par courrier, de la démission de Sophie Morlaix a provoqué quelques émois, en tous les cas au sein du département auquel j'appartiens, le département MEEF. Les collègues sont assez inquiets. Vous savez que nous avons vécu pas mal de provisoire, d'administrateurs provisoires, de masters provisoires, de concours provisoires. Nous sommes depuis plusieurs années dans le provisoire dans ce département. L'inquiétude principale est de savoir comment se passera le remplacement - je n'ai pas d'autre mot qui me vient - de Madame Morlaix. Auronsnous à nouveau une administratrice ou un administrateur provisoire ou, puisque Madame Morlaix, qui, comme tu le disais, l'indiquait dans son courrier, a bien voulu continuer son mandat jusqu'au 31 août, le délai permettra-t-il à l'équipe de la présidence d'organiser de nouvelles élections rapidement de manière à ce qu'on soit un peu assuré de qui pilote l'ESPE et du projet de celui qui souhaite piloter l'ESPE?

Le Président.- Cela est important. Je me doute bien du sentiment qu'éprouvent les collègues du département MEEF après toutes ces années de précarité comme tu l'indiques.

Pour l'instant, je me suis attaché surtout à dialoguer avec les 4 responsables de départements. J'ai eu l'information aussi... Je savais que Sophie envisageait de démissionner mais je n'ai eu l'information officielle que vendredi après-midi. Je me suis attaché à dialoguer avec les 4 directrices de départements dont je voulais mesurer la pérennité de l'engagement sur le projet que l'on a construit tous ensemble. Sur ce point, il y a une volonté très clairement réaffirmée d'engagement en appui de ce projet original que l'on construit.

Je voulais, bien sûr, dialoguer avec Monsieur le Recteur. Encore une fois, on se téléphone à peu près tous les deux jours. On suit les choses ensemble en toute confiance. Cela est tout à fait précieux.

Je suis également en lien avec le cabinet de Benoît Hamon avec qui j'ai dialogué avant-hier soir.

Ce que je peux te dire, Laurence, et ce que tu peux relayer, j'ai vu Elsa Ripert ce matin, c'est qu'il n'y a pas de changement de projet. Le cap reste le même.

Je sais qu'il y avait de l'inquiétude sur la licence. Le cap sera maintenu sur la licence. Je travaillerai, dans les semaines qui viennent, bien sûr avec Sophie parce qu'elle est toujours là, elle est complètement directrice jusqu'au 31 août, mais peut-être plus directement avec Elsa Ripert, précisément parce que c'est un moment important où il faut que l'on maintienne le cap, la cohésion. J'ai notamment prévu une réunion avec Elsa et le directeur général des services dès que possible, dans les 10 à 15 jours qui viennent, pour qu'on puisse dialoguer sur plusieurs questions pratiques qui se posent au département MEEF et qui suscitent de l'inquiétude.

Pour le reste, qui assurera la succession ? Pour l'instant, je ne me suis pas encore attaché à cette réflexion parce que je voulais avant toute chose savoir si les 4 directrices de départements tenaient le cap, ce qui est le cas. Je vais commencer de réfléchir à cela. Je pense que l'on ne pourra pas, en termes de procédure, échapper à une nouvelle procédure de recrutement formalisé, avec un appel à candidatures formalisé. Avec éventuellement des candidatures extérieures. Cela s'imposera à nous.

Je ne pense pas que l'on puisse mener ce processus à son terme avant le 31 août. Ce qui veut dire qu'il y aura probablement une période d'administration provisoire. Je ne vois pas bien que l'on puisse faire autrement. Autrement dit, je ne vois pas bien qu'on puisse, même si je le souhaitais, dès demain lancer une procédure, auditer, recruter et mettre en place. Cela ne me paraît pas raisonnable. Donc très probablement une phase d'administration provisoire et à laquelle, maintenant que j'ai vu les 4 directrices adjointes, je vais commencer à réfléchir. En début de semaine prochaine, je prévois de communiquer auprès de la communauté de l'ESPE complète pour maintenir le dialogue.

Le message qu'il faut transmettre est celui-ci : c'est une situation imprévue que je regrette et à laquelle je suis convaincu que nous ferons face tous ensemble.

Pas d'autre remarque ou question sur ce dossier? S'il n'y a pas d'autre remarque, nous entrons dans l'ordre du jour.

II) Approbation du procès-verbal des Conseils d'administration du 27 mars 2014 et 15 avril 2014

Mme Gerrer.- Nous avons deux procès-verbaux à approuver. Je vous propose déjà de commencer par celui du 27 mars. Avez-vous des remarques à formuler?

Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Merci.

Unanimité (22 pour)

Et pour celui du 15 avril, même chose. Avez-vous des remarques ? Vincent.

M. Thomas.- Simplement, le verbatim est quelque chose d'absolument redoutable. On lit des choses auxquelles on ne pensait pas nécessairement lorsqu'on les a prononcées. Et c'était le cas justement à propos du débat sur la

cigarette électronique. J'aurais voulu juste modifier deux petites choses que j'ai dites parce que le second degré n'apparaît pas dans le verbatim, évidemment.

La première, j'ai dit...

Mme Gerrer.- A quelle page ?

M. Thomas.- C'est page 65.

Mme Manciaux.- Ce n'est pas dans celui du 15 avril mais du 27 mars.

M. Thomas.- C'est celui du 27 mars ? Je pensais que c'était celui du 15 avril. Alors, je me suis trompé. Aïe ! Peut-on revenir en arrière ?

Le Président.- C'est déjà dans le verbatim.

M. Thomas.- Est-ce possible ou pas?

Le Président.- Vas-y.

M. Thomas.- Désolé, j'ai fait une inversion de date.

J'ai dit de manière ironique, me semble-t-il : « j'étais à plus d'un paquet par jour et je suis un ayatollah en guerre contre la cigarette ». Non, je ne suis pas devenu un ayatollah en guerre contre la cigarette. Je l'avais dit, me semble-t-il, de manière...

Mme Gerrer.- Redis-moi la page, excuse-moi.

M. Thomas.- Page 65.

Mme Manciaux. - 63.

M. Thomas.- C'est 65 sur mon... D'accord, il y a un décalage entre le numéro de page et le... Donc page 63, effectivement.

Mme Gerrer.- Je l'ai.

M. Thomas.- Je ne suis pas devenu un ayatollah en guerre.

Juste après, « je pense que toutes les conduites addictives ». Pour être plus précis, parce qu'après, le débat est parti justement sur le caractère moral de mon propos, ce qui n'était pas du tout mon intention. Je voudrais ajouter : « toutes les conduites addictives qui peuvent avoir des conséquences sur la santé d'autrui » car c'était bien cela, la question de l'effet sur les autres de l'utilisation de ces produits dont on ne connaît pas l'innocuité exactement. C'est tout. Je m'arrête.

Le Président.- OK. Pas d'autre remarque ?

Sur le principe, je vous propose qu'on ne modifie pas le verbatim du CA du 27 mars puisque cela a bien été dit mais que, par contre, les remarques que tu fais aujourd'hui figurent dans le verbatim d'aujourd'hui. De fait, elles seront tracées et nous en aurons la réalité et la substance. Si on commence à modifier un verbatim,

on ne sera plus dans un verbatim, et on peut commencer un jour et poursuivre des modifications.

On pourrait peut-être, Hélène, si cela est possible, enregistrer les évolutions que suggère Vincent aujourd'hui et, dans le verbatim du 27 mars, mettre un astérisque ou quelque chose en renvoyant à ce qui a été dit aujourd'hui. Comme cela, on assure la traçabilité et, en même temps, on ne modifie pas le fond de ce qui a été dit.

Cette façon de faire vous convient-elle ? D'accord. Cet équilibre nous permet de prendre en compte les évolutions sans...

Avez-vous d'autres remarques à proposer sur ce verbatim ?

Mme Gerrer.- On reprend donc celui du 27 mars pour faire un autre vote, avec la remarque apportée par Vincent et, bien sûr, les modalités proposées par Alain.

Etes-vous contre ? Vous abstenez-vous ? Donc cette fois-ci, le 27 mars avec l'astérisque est voté.

Unanimité (22 pour)

Et maintenant le 15 avril. Avez-vous des remarques ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme Maurel.- Je n'étais pas présente.

Mme Gerrer.- Donc une abstention. Merci.

21 pour, 1 abstention

Le Président.- Nous avons donc terminé sur les PV des CA. Nous entrons donc vraiment dans les points majeurs de notre ordre du jour que sont les questions statutaires.

Je voudrais que l'on commence par débattre et délibérer sur le nouveau projet de statuts de notre université.

III) Questions statutaires

1. Modification des statuts de l'université de Bourgogne

Le Président.- Très rapidement, je vous redonne les éléments de contexte dans lesquels se situe cette révision des statuts, et la méthode que nous avons suivie.

Le contexte est celui de la loi Fioraso qui a été votée le 22 juillet 2013. Cette loi Fioraso ne fait pas qu'introduire les communautés d'universités et d'établissements dont on a beaucoup parlé mais elle prévoit également un certain nombre d'évolutions dans la gouvernance et dans les statuts des universités. Elle prévoit également que les évolutions statutaires, donc la mise en conformité avec la

loi, soient votées par les conseils d'administration des établissements dans l'année suivant la promulgation de la loi, c'est-à-dire avant le 22 juillet 2014.

Nous sommes presque à la fin de cette période d'un an, et aujourd'hui vient le temps du débat et de la validation de ces nouveaux statuts.

Le document de statuts qui vous a été adressé a déjà été beaucoup travaillé. Il a déjà été travaillé par l'équipe de gouvernance en Bureau de façon approfondie à deux reprises. Il a, ensuite, été soumis à la commission des statuts il y a une quinzaine de jours, le 5 ou le 6 mai. La commission des statuts a fait un gros travail d'analyse très précis de ces statuts et sans voter car ce n'est pas sa mission. La commission des statuts n'a pas à émettre de vote. Mais sans émettre de vote, l'appréciation sur les différents éléments, qui sont nouveaux dans ces statuts, a été très positive par la commission des statuts.

Ensuite, fort de cet avis favorable de la commission des statuts, ces statuts ont été soumis au comité technique du 16 mai dernier. Le comité technique s'est exprimé. Il a émis 5 votes favorables et 5 votes défavorables.

Enfin, c'est la dernière étape, c'est aujourd'hui le temps du conseil d'administration avec ce débat.

Il y a peu d'évolutions réellement profondes par rapport aux anciens statuts. La loi Fioraso n'est pas véritablement une loi de rupture en termes de statuts. Autrement dit, beaucoup de modifications sont un peu techniques. Elles s'imposaient du fait de la loi. Elles ne sont pas forcément majeures. Mais il y avait quand même la possibilité de véritables choix d'opportunité sur un certain nombre de points dont on s'est emparé pour vous faire des propositions, l'une notamment qui est une proposition importante et dont il faudra que nous débattions.

Je vous propose qu'on ne prenne pas les 30 ou 40 pages de statuts ligne à ligne et mot à mot, cela n'aurait pas d'intérêt, mais que l'on débatte vraiment des points qui ont une importance politique. Ensuite, bien entendu, nous pourrons discuter des points qui sont peut-être plus de détail et sur lesquels vous souhaiteriez des éléments d'information.

Pour moi, le principal élément de ces statuts modifiés, c'est la proposition qui est faite d'une modification des équilibres entre les différents collèges du conseil d'administration. Cela figure à l'article 17 de ces statuts révisés. Là, il y avait un véritable choix d'opportunité dont nous nous sommes emparés. Nous en parlerons dans quelques minutes.

Deuxième point important, c'est la création du conseil académique. En soi, la création du conseil académique s'impose à nous. Il n'y a donc pas de choix. Par contre, nous avions des opportunités sur les équilibres et la composition du conseil académique. C'est donc également un point dont nous pourrons parler.

Une autre évolution significative, c'est la formalisation du rôle du conseil des directeurs de composantes. Cela était devenu finalement, pour nous, naturel puisque depuis presque 2 ans, nous fonctionnons avec ce que nous avions appelé une Conférence des directeurs de composantes qui n'est ni plus ni moins que ce conseil des directeurs de composantes. Cela figure dans les statuts.

Et puis nous avons mis en place une instance nouvelle qui n'existait pas ; enfin, nous proposons de mettre en place une instance nouvelle qui n'existait pas. C'est un forum des partenaires socio-économiques de l'université. Je vous dirai dans quelques minutes sa signification.

Et puis on distingue bien dans ces statuts les commissions consultatives de l'établissement en indiquant que leur rôle, leur composition et leur fonctionnement seront précisés par le règlement intérieur.

Voilà les principaux points qui ont une signification un petit peu politique et dont je voudrais que l'on puisse discuter de façon approfondie. Les autres sont des éléments réellement beaucoup plus techniques.

Si on va à l'article 17 qui porte sur les différents collèges du conseil d'administration, je voudrais vous dire que la loi Fioraso met en place un conseil d'administration dont la taille peut varier, je crois, entre 28 et 36 membres. J'ai le texte de loi sous les yeux... De 24 à 36 membres dans le conseil d'administration. 24 à 36 membres qui sont répartis de la façon suivante.

La loi prévoit :

- 8 à 16 représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés.
 - 8 personnalités extérieures,
 - 4 ou 6 représentants des étudiants,
 - 4 ou 6 représentants des personnels administratifs et techniques.

Le choix qui est fait et qui vous est proposé a répondu à plusieurs options politiques fortes.

La première, c'est la volonté que j'ai toujours affichée et affirmée d'améliorer le positionnement des personnels administratifs et techniques dans l'ensemble de la gouvernance de notre établissement.

Dans notre conseil d'administration actuel, les personnels administratifs et techniques, dans la loi de 2013, ont une représentation de 3 membres sur des conseils d'administration qui peuvent aller jusqu'à 30 membres, 10 %, pour un groupe de personnels qui représente à peu près 1 000 personnes dans notre université, ce qui est quelque chose de considérable sur environ 2 900 personnels. Donc la toute première option politique qui est prise dans ces statuts, c'est la volonté de maximiser la représentation des personnels administratifs et techniques, c'est-à-dire de prendre d'emblée l'option d'une représentation par 6 personnels administratifs et techniques.

La deuxième option qui est prise est de ne pas minorer la représentation des étudiants par rapport à la situation actuelle, c'est-à-dire là encore de se mettre au maximum de la représentation possible des étudiants, c'est-à-dire à 6.

La troisième option qui est prise, c'est de faire en sorte que, et la représentation BIATSS, et la représentation étudiante, soient maximisées non seulement en nombre absolu de représentants mais également en pourcentage de ce qui est raisonnablement possible. Cela suppose à périmètre fixe de réduire en pourcentage la représentation des enseignants au conseil d'administration. En pourcentage, j'entends.

Donc la proposition qui vous est faite, reflète bien ces 3 options qui sont de faire 4 collèges de 6 membres, c'est-à-dire 6 professeurs, 6 maîtres de conférences, 6 étudiants et 6 personnels administratifs et techniques dans le conseil d'administration de notre université.

Je n'ai pas les pourcentages mais Sylvain doit les avoir.

En ce qui concerne les personnels administratifs et techniques, on passe donc d'une représentation d'environ 10 % à une représentation de 18,75 % au conseil d'administration. Est-ce parmi les élus ou sur le total ?

M. Comparot. - Oui.

Le Président.- Parmi les élus ?

M. Comparot.- Non, sur le total.

Le Président.- Pour les étudiants, on va passer d'une représentation de 17,8 % à une représentation de 18,75 %. Donc une augmentation apparente mais qui est minorée du fait que dans les personnalités extérieures, on avait nécessairement un ancien étudiant de l'université de Bourgogne, choisi par les étudiants, la majorité étudiante, ce qui ne peut plus être le cas. Donc on est à peu près en situation de stabilité pour les étudiants.

Pour les enseignants, on passe de 42,8 % de représentation au conseil d'administration à 37,5 % de représentation.

Pour les personnalités extérieures, 8 représenteraient 25 % dans un conseil d'administration à 32 membres.

Les grandes options politiques que nous avons prises sont celles-ci pour les raisons que je vous ai dites et pour une autre raison à laquelle je suis assez attaché et qui est de considérer qu'avec 4 collèges équivalents numériquement, la future gouvernance de l'université de Bourgogne est forcément une gouvernance dans laquelle les grandes décisions devront se prendre dans le dialogue et dans l'équilibre entre les différents groupes qui composent l'université, les professeurs, les maîtres de conférences, les personnels administratifs et techniques et les étudiants, qui pèseront de la même façon dans le conseil d'administration. C'est aussi la vision que j'ai et que je voudrais partager. Dans une société humaine, dans un groupe humain, dans un groupe professionnel, il n'est pas bon qu'il y ait des disparités, des déséquilibres trop forts et que certains exercent des dominations trop importantes sur d'autres. Je suis convaincu que l'on ne peut pas avancer et gouverner longtemps et bien, surtout dans des modèles de gouvernance qui sont déséquilibrés.

Je sais que cela peut ne pas faire consensus et je sais que cela ne le fait pas. C'est la raison, d'ailleurs, pour laquelle on a eu 5 votes négatifs au comité technique. Je sais que cela ne le fait pas, mais je souhaite que l'on avance sur ces grandes options qui vous sont proposées. A mon avis, cela est l'essentiel de ce que nous vous proposons comme modifications au conseil d'administration. Ensuite, nous pourrons également en discuter globalement.

Pour les personnalités extérieures, c'est 8 membres. Nous n'avons pas le choix. De fait, les possibilités de choix en matière de personnalités extérieures sont assez limitées. La loi nous dit « au moins 2 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements dont au moins 1 représentant de la Région ». Le choix qui vous est proposé est de rester à 2 représentants des collectivités. Il est dit « au moins 2 », c'est 2, et 1 représentant de la Région, c'est la loi, et 1 représentant du Grand Dijon qui est la collectivité sur laquelle notre campus principal est représenté.

Ensuite, on nous dit « au moins 1 représentant des organismes de recherche » donc le « au moins 1 », nous l'avons traduit à 1. Ce représentant serait désigné parmi le CNRS, le CEA, l'INSERM et l'INRA, l'idée étant que ces 4 organismes se mettent d'accord entre eux pour savoir qui est celui qui assurera la représentation des grands organismes dans notre CA.

Ensuite, il est dit « au plus 5 personnalités désignées ». Ce sera donc 5 puisque nous avons été au minimum sur les 2 autres catégories.

Une personne qui assure des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise. Nous n'avons pas le choix, c'est imposé.

Un représentant des organisations représentatives des salariés. Cela nous est imposé explicitement.

Un représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés. Cela nous est également imposé.

Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire. C'est également la loi. Nous n'avons donc pas de marge là-dessus.

Comme nous avons la possibilité d'un huitième membre, la proposition qui est faite est de désigner un représentant des établissements publics de santé de Bourgogne. On avait mis « établissements de santé », le mot « public » a été ajouté après le débat en comité technique, je crois. L'idée est que dans les statuts actuels, le directeur général du CHU siège. C'est important. Le CHU est le premier grand service public de Bourgogne en termes de personnels, avant l'université. C'est également une institution d'enseignement et de recherche. Et dans le cadre des évaluations AERES des établissements, une attention toute particulière est portée sur les liens entre universités et CHU. Donc je pense que de la même façon que le Président de l'université fait partie du conseil du directoire du CHU, je pense qu'il est bon que le directeur général du CHU puisse faire partie du conseil d'administration de l'université.

La formulation n'est pas explicite sur le directeur général du CHU parce que je crois qu'on ne le pouvait pas juridiquement. C'est donc « un établissement public de santé », en sachant que dans notre région, c'est soit le CHU soit le centre Georges-François Leclerc.

Voilà les options qui sont prises en termes d'équilibre et de composition des différents collèges pour le conseil d'administration. Ce point va mériter discussion, débat et expression de votre part.

Laurence.

Mme Maurel.- Je voudrais d'abord saluer le fait que le choix a été fait de maximiser la représentativité des personnels administratifs et techniques. Comme tu le disais, il y avait le choix entre 4 ou 6 représentants. Le choix a été fait de 6. L'intersyndicale SNESUP-CGT a souvent, lors des équipes précédentes, émis ce souhait. On en prend acte et on se félicite de ce choix.

En revanche, tu parles de maximiser la représentativité. On a un peu plus de mal à comprendre, malgré ce que tu viens de nous expliquer, ce pourquoi là où on avait la possibilité d'aller de 8 à 16 enseignants-chercheurs, le choix a été fait de rester à 12. Alors, tu l'as dit, cela était déjà le cas dans le conseil d'administration précédent. Nous nous étions déjà élevés contre ce choix de minorer la part des enseignants-chercheurs dans le conseil d'administration. Il nous semble que plus de voix de représentants élus des personnels peuvent s'exprimer à l'intérieur d'un conseil d'administration, mieux la démocratie se porte.

Tu dis qu'il faut maximiser la représentation des personnels et permettre justement une gouvernance dans le dialogue et l'équilibre. On y reviendra sans doute un petit peu plus loin mais je vois qu'il y a, à ce moment-là, deux poids et deux mesures puisqu'il me semble que pour le CAC, ce n'est pas du tout le cas, notamment pour ce qui est de la parité entre les enseignants-chercheurs.

Si, toutefois, les choses étaient amenées à changer, aujourd'hui c'est une des raisons qui m'amèneraient à voter contre ce projet, qui est celui de maximiser certains collèges, c'est une bonne chose, mais en revanche, de minorer la part des enseignants-chercheurs. Pour moi, c'est une mauvaise chose pour la démocratie.

Le Président.- Tu as bien compris. Pour ce qui concerne le conseil d'administration, c'est l'affirmation du fait que le conseil d'administration est une

instance politique. Et dans une instance politique, ce qui est important, ce sont potentiellement des oppositions de projet et des rapports de force pour lesquels les pourcentages de représentativité sont absolument essentiels. La vision que j'ai et ce que je souhaite faire, et c'est d'ailleurs la réalité depuis la loi LRU, c'est que la gouvernance d'une université est politique et que le conseil d'administration est le lieu où s'expriment et se matérialisent ces réseaux de force qui sont normaux et qu'il faut canaliser mais qui, étant des forces politiques, doivent être matérialisés par des pourcentages de représentativité. Je souhaite donc absolument qu'il y ait une équireprésentativité des 4 groupes professionnels, professeurs, maîtres de conférences, étudiants et personnels administratifs et techniques, parce que je pense que l'on est dans une instance où les débats peuvent être clivants et où des options très différentes peuvent être portées, où des points de vue très différents peuvent être portés.

Effectivement, ce n'est pas du tout le choix qui est fait au CAC, donc au CS et au CEVU, qui est une instance qui doit discuter de formation, qui doit discuter de recherche et pour laquelle je ne souhaite pas que l'on soit dans une vision de grandes questions de politique parfois politicienne.

D'une certaine façon, ce qui se passe actuellement me renforce dans cette vision. Actuellement, au conseil scientifique, au CEVU, on débat. On débat de créer des formations. On débat de programmes de recherche. Il y a bien longtemps que l'on a oublié qui étaient les représentants de telle ou telle de nos listes aux dernières élections. Il est donc effectivement fait le choix très volontairement que le conseil académique, donc commission de la recherche et commission de la formation et de la vie étudiante, ne reflète pas les clivages politiques et soit une instance dépolitisée.

Mais on ne fera pas l'économie d'un conseil d'administration qui est une instance où, à travers des questions de budget et de statuts notamment, s'exprime... D'une certaine façon, c'est bien parce que cela permet à de grands projets de s'opposer. Mais quand des projets s'opposent, il faut que l'on puisse avoir une gestion suffisamment réaliste sur comment on gère ces équilibres de force.

Tu as donc parfaitement compris, et j'assume clairement cette volonté. Je ne pense pas que parce qu'on est professeur ou maître de conférences, on ait à peser davantage dans la gouvernance d'une université que les personnels administratifs et techniques ou que les étudiants. Que ce soit le cas en matière de formation et de recherche, oui.

Autrement dit, je ne suis pas sûr que la vision politique des personnels administratifs et techniques et la vision politique des étudiants soient moins dignes que celles des professeurs ou des maîtres de conférences.

C'est comme dans la vie politique ailleurs. Il y a une égalité de dignité de tous les points de vue qui doivent être défendus. J'en parle d'autant plus facilement que je suis professeur moi-même et je ne pense pas que ma vision politique des choses ait davantage de dignité que celle d'un technicien ou d'un ingénieur de recherche.

Je t'en prie.

Mme Maurel.- Je vais répondre parce que ma vision n'est pas celle-là non plus. On est en train de me faire un procès qui est un mauvais procès.

Les limites de 8 à 16, de 4 à 6 pour les étudiants et de 4 à 6 pour les personnels administratifs et techniques, ce ne sont pas nous qui les avons définis, c'est le ministère. Donc si le ministère m'avait demandé mon avis, j'aurais été favorable à ce que tous les collèges soient équivalents. Ce dont je parle ici, c'est de

maximiser la voix des élus et la voix de la démocratie. Ce n'est pas de considérer que l'on a un poids supérieur et une vision plus intéressante parce qu'on est enseignant-chercheur, maître de conférences ou professeur de l'université. Ce n'est absolument pas mon propos. Donc je m'inscris vraiment en faux contre cette partie de ta réponse.

Je constate simplement que l'on peut avoir un conseil d'administration qui peut aller jusqu'à 36 membres, que l'on peut avoir 4 élus supplémentaires, et je rappelle ici que sur nombre de dossiers, dans les années précédentes, certains des représentants élus des enseignants-chercheurs se sont retrouvés dans un même vote avec les personnels administratifs et techniques ou avec les étudiants. Donc c'est bien vers plus de démocratie que l'on va quand on est plus d'élus. On a un pouvoir.

Tu parlais de politique. Moi, j'aime bien quand on parle de politique, j'aime beaucoup moins quand on parle de politique politicienne ou quand c'est de la politique politicienne qui préside aux choix. Ce qui préside à mon choix, c'est la démocratie. On peut être plus nombreux à pouvoir s'exprimer, à porter la voix des membres de la communauté universitaire. Il me semble que cela serait une bonne chose que de permettre à davantage de personnes de pouvoir s'exprimer mais absolument pas l'idée que j'aurais, sous prétexte d'une appartenance à un corps, une voix plus intéressante ou plus prépondérante que celle de mes collègues administratifs ou techniques ou que celle des étudiants. Ce n'est absolument pas mon propos.

Le Président.- Très bien. Je me suis déjà exprimé. Je ne répondrai donc pas davantage. D'autres administrateurs souhaitent-ils s'exprimer ?

Louis de Mesnard.

M. de Mesnard.- Je suis pour la proposition. Je pense que c'est bien d'avoir une représentation équilibrée des 4 pieds, enseignants-chercheurs, rang A, et chercheurs, rang A/rang B, étudiants et personnels BIATSS. Ce n'est pas seulement une question de dignité, c'est une question aussi d'efficacité.

Je suis depuis très longtemps responsable de diplôme. Quand je fais la réunion de rentrée, je présente toujours le secrétaire ou la secrétaire du diplôme comme étant la personne la plus importante. Je sais très bien que je ne peux rien faire si le secrétariat est en maladie ou que sais-je? Je pense, je maintiens qu'il est bon que les personnels BIATSS soient correctement représentés. Il y en a beaucoup dans cette salle. On voit bien que l'on ne pourrait pas travailler comme eux.

A la commission des statuts, il m'a bien semblé que Jean-Emmanuel Rollin, (siégeant dans la commission des statuts en tant que représentant des personnels BIATSS)¹, était tout à fait pour cette réforme.

Je veux juste faire une remarque. Evidemment, pour ceux qui auront à monter des listes de BIATSS, une responsabilité nouvelle s'ouvre à eux puisqu'il leur faudra monter des listes avec 6 noms. Il leur faudra, à mon avis, mais je ne veux pas leur dire quoi faire, veiller à l'équilibre entre les différentes catégories de BIATSS, catégories C, B, A, afin que l'ensemble du spectre soit représenté sans déséquilibrer d'un côté ou de l'autre.

Le Président.- Tout à fait. Et je pense qu'ils le feront et qu'ils y arriveront. En fait, j'ambitionne derrière cette évolution, derrière cette vision, de faire également évoluer le climat social dans l'établissement. Les personnels administratifs et

techniques sont en général représentés par des organisations syndicales. A partir du moment où on représente un quart des élus dans le groupe, on porte une responsabilité de partage de la gouvernance et de partage des grandes décisions.

L'idée que je voudrais défendre aussi, c'est que cette réforme permette progressivement d'évoluer vers un syndicalisme qui soit vrai, qui reste une force de proposition, qui puisse rester une force d'opposition, le cas échéant, mais qui s'engage vraiment dans une cogestion et dans un partenariat global pour la construction et l'avenir de l'établissement.

Si on arrive à faire cela, je pense, contrairement à ce qui m'a été dit en comité technique où il m'a été dit que j'allais ridiculiser l'université de Bourgogne, que nous allons faire rayonner l'université de Bourgogne sur la scène nationale en l'affirmant comme une université qui a une vision du dialogue social et de la modernité sociale qui est un fer de lance en France. Il y a vraiment, derrière tout cela, une ambition pour notre université parce que dans un établissement, dans une communauté humaine, si le dialogue social ne fonctionne pas, je ne pense pas que l'on puisse avancer très efficacement et très longtemps.

Merci, Louis, de ton intervention.

D'autres interventions? Bertrand Thibaut.

M. Thibaut.- Je voudrais revenir sur un petit point dans mon rôle un petit peu de personnalité extérieure. J'ai été dans ce CA il y a une dizaine d'années² dans l'ancienne structuration, avant la LRU. Et l'un des regrets que l'on peut avoir sur la LRU, c'est d'avoir cassé justement cet équilibre entre les composantes humaines, si on peut dire, d'une université, ce qui fait sa force. Ces composantes humaines se doivent de se construire dans l'équilibre entre les 4 catégories.

Je dois reconnaître que c'est ambitieux. Ce n'est pas nouveau. J'ai toujours cette grande fierté de venir à Dijon, de voir l'université de Bourgogne être ambitieuse, de ne pas forcément faire comme les autres et d'essayer de trouver sa propre voie. Je trouve que cette proposition « d'équilibre » des 4 grandes structurations, des 4 grandes « familles », si on peut dire, de personnels humains qui composent cette université est une bonne chose. J'espère que cela permettra de remettre peut-être un petit peu d'équilibre dans les échanges et dans les compositions qu'il peut y avoir en CA.

Le Président.- Merci, Bertrand. Je l'espère aussi. Pas d'autre remarque ? Jean-Philippe, vas-y.

- **M.** Rolin.- J'ai une question à poser. Dans les gens qui t'ont dit qu'ils trouvaient que nous pouvions ridiculiser l'université, quelle était leur critique exacte ? Etait-ce sur cet équilibre entre les quatre ?
- Le Président.- C'est révélateur du point de vue qui peut être défendu. C'était le fait que ce choix ne maximisait pas, effectivement, numériquement la possibilité de représentation. Parce qu'il est vrai que l'on pourrait avoir 4 enseignants de plus. En nombre.
 - M. Rolin.- Donc c'était cela.

Le Président.- Si on avait 4 enseignants de plus, en pourcentage on réduirait la part des étudiants et des personnels administratifs et techniques. Je ne fais pas une lecture en nombre mais en pourcentage. C'est bien cela.

Je comprends que l'on puisse ne pas partager cette vision. Cela est parfaitement légitime de ne pas partager cette vision. Mais c'est la vision d'un conseil d'administration. Et qu'on le veuille ou non, avec la loi LRU, c'est devenu une instance resserrée et extrêmement politique.

D'une certaine façon, c'est bien. Cela reflète aussi la vision de l'élection d'un président élu sur un projet et au terme d'un véritable débat politique. A partir de là, on doit en tirer des conséquences en termes de rapport de force. Même si je suis d'accord, Laurence, on n'est pas tout le temps et heureusement dans le rapport de force. On peut avoir sur un certain nombre de dossiers des consensus. Très heureusement. Mais quand même il peut y avoir ce type de clivage. On est quand même dans une situation qui peut être clivante.

D'autres interventions sur ce point ? S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous invite à aller au Titre V qui est le conseil académique, à partir de l'article 24.

Comme je vous l'ai dit, sur la création du conseil académique, on n'a pas le choix. Il y a beaucoup de choses qui s'imposent parce qu'elles sont dans la loi.

Deux choix politiques sont faits pour le conseil académique. Le premier, c'est l'article 24. Il est dit : « Le conseil académique est présidé par le président de l'université ». C'est un choix. La loi permettrait qu'il y ait un président de conseil académique distinct du président d'université. Le choix qui est fait ici est de dire : « Attention, avoir un double exécutif, une dyarchie, à la tête de l'établissement, cela peut être dangereux. On souhaite donc que le président du conseil académique soit aussi le président de l'université ». Mais cela est une vraie opportunité qui nous était offerte.

Je voudrais insister sur le fait que le conseil académique, par rapport à la somme CS plus CEVU actuels, aura un pouvoir important. Il sera notamment impliqué dans des débats de nature budgétaire. C'est le conseil académique en formation restreinte qui se verra déléguer ce que sont actuellement les missions du conseil d'administration en formation restreinte. Donc le conseil académique aura vraiment un rôle plus important que l'actuel CS et CEVU. Je suis convaincu qu'un double exécutif, même si les deux candidats étaient issus de la même majorité, est porteur potentiellement là aussi de conflits et qu'il faut l'éviter. Je vous propose donc que le président du conseil académique soit le président de l'université.

Louis?

M. de Mesnard.- L'histoire nous enseigne que les dyarchies fonctionnent mal puisque dans le monde romain tardif, on avait deux Auguste qui chacun avait deux César. Cela a quand même assez mal fini en guerre civile, etc.

Ensuite, pour faire un parallèle avec l'entreprise. L'université n'est pas une entreprise bien évidemment, mais dans l'entreprise, on évite toujours. Il y a quand même le système que l'on appelle rhénan ou allemand où l'entreprise a un directoire et un conseil de surveillance. Il y a bien deux présidents, le président du directoire et le président du conseil de surveillance. Mais le président du conseil de surveillance n'a pas de fonction véritablement politique. Il est là, comme le nom du conseil le dit bien, pour surveiller, faire des observations, etc. Si nous avions une dyarchie, nous entrerions très probablement dans des conflits. Cela est donc à éviter totalement.

Le Président.- Qui pourraient être des conflits de projet, si les deux têtes incarnent des projets différents, ce qui est concevable, mais qui pourraient être aussi des conflits de personnes. Même étant issues de la même majorité, il pourrait y avoir, c'est malheureusement possible, des oppositions de personnes. Je pense que cet article de la loi est porteur de danger. Je propose donc que le conseil académique soit présidé par le président de l'université.

Deuxième chose, la composition du conseil académique. Là, on a également une marge de manœuvre puisque le conseil académique est constitué de la somme commission de la recherche et commission de la formation et de la vie étudiante, et la loi nous dit : « La commission de la recherche comprend de 20 à 40 membres, avec 10 à 30 % de personnalités extérieures, 10 à 15 % de représentants des doctorants, et 60 à 80 % de représentants des personnels.

La commission de la formation et de la vie universitaire, également 20 à 40 membres potentiels, 10 à 15 % de personnalités extérieures, 10 à 15 % de représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, et 75 à 80 % de représentants des enseignants-chercheurs et enseignants, d'une part, et des étudiants, d'autre part, avec parité de ces deux collèges ».

Nous avons donc une certaine marge. La proposition qui est faite, pour le coup, est de dépolitiser complètement cette instance et de rester en gros sur le schéma de l'actuel CEVU et de l'actuel CS. Car l'actuel CEVU et l'actuel CS, je trouve, fonctionnent bien, permettent de débattre dans de bonnes conditions. La proposition qui est faite est donc que la commission de la recherche comprenne 40 membres. C'est le cas de notre actuel conseil scientifique.

Que la commission de la formation et de la vie universitaire comprenne également 40 membres. C'est le cas de notre actuel CEVU.

Et le découpage qui est proposé, les équilibres à l'intérieur de ces deux conseils tels que nous les proposons, sont assez proches de l'existant.

On propose pour la commission de la recherche :

- 4 personnalités extérieures, c'est-à-dire 10 % c'est le minimum prévu par la loi.
- 4 représentants des usagers, donc des doctorants, 10 % c'est le minimum de ce que permet la loi,
- 80 % pour un certain nombre de collèges qui vous sont présentés. Je ne vais pas vous lire le détail mais ce découpage correspond en termes de collèges à celui de l'actuel conseil scientifique.

Pour les personnalités extérieures, la ventilation est proposée à l'article 29. Vous l'avez vu :

- 1 représentant du Conseil régional de Bourgogne,
- 1 représentant d'entreprise ayant une activité de recherche,
- 1 représentant d'une association ou d'un organisme scientifique,
- 1 personnalité choisie à titre personnel.

On peut, ensuite, aller à la fin du document qui vous a été adressé pour voir de façon plus précise comment se... C'est à la page 27 de mon document mais peutêtre pas de celui que vous avez. C'est tout à fait à la fin. Vous avez en annexe la répartition des sièges à l'actuel conseil scientifique et, dans la partie droite, la répartition des sièges à la commission de la recherche.

Les collèges n'ont pas changé. Seule l'ordonnée, les secteurs de formation, change, dans la mesure où la loi identifie maintenant 4 secteurs de formation explicites et que l'on n'a plus la possibilité des découpages qui étaient présentés antérieurement.

Au croisement de ce qui est en abscisse et en ordonnée, nous avons procédé par des règles de 3 tout simplement. C'est-à-dire que l'on a pris pour les personnels le ratio entre le nombre de personnels sur le total dans l'établissement et on a multiplié par la taille du collège. Il y a parfois des arrondis mais, en gros, c'est quelque chose de purement mathématique. Sylvain peut peut-être vous expliquer en termes d'arrondis parce que ce sont des choses qu'il vous expliquera mieux que moi, mais il n'y a vraiment rien de politique dans cette ventilation.

M. Comparot.- Pour préciser ce que dit le Président. En fait, sous l'ancienne loi, nous avions au CEVU et au CS deux éléments très différents. Au CEVU, nous avions 5 secteurs, ce que la loi ne permet plus puisqu'elle précise très clairement dans le texte les 4 secteurs de formation. Nous sommes dans la loi ESR, on ne peut plus bouger.

Ensuite, nous avions, par exemple, un élément d'opportunité, la place de STAPS, où nous pouvions définir STAPS soit en secteur Sciences soit en secteur Santé. Nous nous sommes basés sur la recherche, et lié à la recherche à l'uB, le choix a été de mettre STAPS dans le secteur Santé, ce qui correspond évidemment davantage aux recherches effectuées au sein de notre université. De fait, le CEVU l'installait autrefois dans un secteur, le CS dans un autre. Aujourd'hui, nous sommes dans une cohérence globale.

Ensuite, nous avons repris tous les chiffres collège par collège, les professeurs, les maîtres de conférences, etc. et on a fait effectivement un produit en croix. C'est pour cela que vous avez quelques regroupements entre secteurs.

Lorsque nous avons des regroupements, c'est parce que nous ne pouvons pas obtenir des scrutins de liste. Par exemple, pour la commission de la recherche, « autres personnels » et « autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés », nous avons 1. Cela s'explique par le découpage lié à la loi. Hormis ces éléments, on doit toujours chercher à avoir des scrutins de liste puisqu'on est sur un scrutin qui doit être paritaire. Par conséquent, on est obligé de faire des regroupements de secteurs de formation pour pouvoir arriver à ces différents scrutins de liste.

On a une vraie évolution pour le Secteur 1, celui des disciplines juridiques, économiques et de gestion. Par exemple, sur le conseil scientifique précédent et le nouveau à venir, nous passons de 3 à 2. Cela pourrait étonner quelques collègues. En fait, nous sommes, là, très clairement dans un changement du nombre de personnes. Et quand on regarde scrupuleusement le nombre de professeurs concernés, on arrive à un ratio qui devrait nous amener à 1,4 et non à 2. Le choix de l'équipe de gouvernance a donc été de proposer à la commission des statuts et maintenant, évidemment, au conseil d'administration, de retenir 2 malgré tout parce que c'est essentiel.

Par contre, on ne pouvait plus maintenir 3. Et comme il y a une jurisprudence constante du Conseil constitutionnel où l'on doit systématiquement faire attention à l'égalité du citoyen face aux suffrages et que la jurisprudence continue du Conseil constitutionnel, depuis 1986, voit cela systématiquement sous l'angle de la démographie, on doit obligatoirement faire attention à cet élément. On doit s'en rapprocher. Evidemment, des impératifs généraux peuvent s'ajouter. C'est pour cela que l'on peut se permettre d'arriver à 2. Mais on ne doit pas être dans un différentiel extrêmement compliqué.

Donc on ne peut pas aller à 3. Par contre, on peut faire le 2. Ceci explique cela. Cet élément est purement technique mais je trouve qu'il est important qu'on le

précise car, évidemment, cela change les équilibres dans la commission de la recherche.

De facto, puisqu'il y a un membre qui varie dans ce collège 1, il a été ajouté de manière purement mathématique au secteur qui avait le plus de PR. On était donc soit sur les disciplines de Santé soit sur Sciences et Technologie. On avait un ratio de 7,7 pour Sciences et Technologie et de 4,6 pour Santé. Il a donc été fait le choix d'ajouter ce nombre à Sciences et Technologie pour pouvoir respecter scrupuleusement la démographie.

Le Président.- Donc vraiment rien de politique. En gros, au CEVU, même choix, même principe. Et pour ce qui concerne la ventilation des étudiants, nous sommes partis des effectifs étudiants de l'année passée.

Voilà pour le point sur le conseil scientifique et le CEVU, sur lequel nous pouvons discuter maintenant.

Louis puis Laurence.

M. de Mesnard.- Juste une remarque mais il me semble que cela découle de la loi. La ventilation des départements d'IUT dans les secteurs est vraiment positive. Avant, l'IUT se retrouvait en Sciences et Techniques et il y avait des collègues qui se demandaient ce qu'ils y faisaient. Tandis que maintenant, ils vont se retrouver soit tout en haut, soit sur Droit, Sciences économiques et Gestion, soit en Lettres, Lettres-Langues. C'est beaucoup plus logique.

Sur le secteur qui a perdu, effectivement, je le regrette aussi, mais c'est le calcul arithmétique. Ceci dit, l'IUP Denis Diderot a quitté. Cela a donc évidemment retiré des postes de professeurs, puisqu'il est parti dans l'ESPE.

Le Président.- Oui, je crois qu'il y a très peu de professeurs à l'IUP, en fait. Cela ne doit pas être un gros facteur de déséquilibre mais, effectivement, c'est la réalité de la démographie.

J'ajoute aussi pour votre parfaite information que dans les collèges enseignants, on a, bien entendu, pris contact avec les unités de recherche ou pôles recherche pour tenir compte des directeurs de recherche dans le collège A et des chargés de recherche dans le collège B.

Laurence, tu voulais intervenir.

Mme Maurel.- Oui, je voulais intervenir pour revenir sur la composition de la commission de la recherche dans laquelle la répartition entre les enseignants-chercheurs de rang A et de rang B est pour le moins très éloignée de l'équité. J'aurais aimé savoir ce pourquoi on avait maintenu 17 représentants des professeurs, 3 représentants des personnels habilités à diriger des recherches. Je ne vais pas refaire la liste de ce que les collègues ont, comme moi, sous les yeux. En tous les cas, la parité rang A/rang B n'existe plus.

J'aurais aussi voulu savoir... Dans l'article 34 qui fait état de la commission de la formation et de la vie universitaire, je n'y ai pas trouvé, mais peut-être ai-je mal lu le document, la clé de répartition des rangs A et des rangs B pour ce qui concerne les 16 enseignants-chercheurs qui participent et qui seront élus à cette commission de la formation et de la vie universitaire.

Le Président.- En fait, on est déjà dans un système dans lequel il n'y a pas de parité rang A/rang B au conseil scientifique. On est déjà dans l'existant, et les

textes qui gouvernent le conseil scientifique n'imposent pas cette parité entre rang A et rang B. On est dans un dispositif qui actuellement fonctionne et qu'il ne nous a pas paru opportun de modifier. La représentation est la suivante : « 60 à 80 % de représentants des personnels. Le nombre de sièges est attribué :

- pour la moitié au moins aux professeurs et aux autres personnes qui sont habilitées à diriger des recherches,
- pour un sixième au moins aux docteurs n'appartenant pas à la catégorie précédente,
- pour un douzième au moins aux autres personnels parmi lesquels la moitié au moins d'ingénieurs et de techniciens ».

Bref, nous avons respecté cela. Le texte qui gouverne la commission de la recherche ne prévoit pas cette parité rang A/rang B. C'est comme cela. Oui ?

Mme Maurel.- Oui mais comme tu le dis, il est écrit « moitié au moins ». Cela ne veut pas dire que les choses ne peuvent pas être changées. D'autres choses ont été changées, tu l'as dit, parce que tu avais une volonté politique. Tu as argumenté, à un moment donné, sur les questions de politique politicienne, je ne vais pas y revenir, mais ici il pourrait y avoir aussi une volonté politique. Tu as mis en avant le fait que toi-même tu étais professeur et que tu ne considérais pas que les enseignants-chercheurs de rang B avaient une parole moins importante ou moins pertinente que la tienne comme il en est de même pour les personnels BIATSS et les étudiants. Alors, dans la commission de la recherche, qu'est-ce qui préside au fait que l'on considère là que les enseignants-chercheurs de rang A ont une parole supérieure et plus pertinente aux enseignants-chercheurs de rang B? Tu ne nous l'as pas expliqué, Alain.

Le Président.- Parce que je considère que le conseil scientifique n'est pas une instance politique au sens du conseil d'administration.

Mme Maurel. - D'accord.

M. Comparot.- Excusez-moi. En complément, je voudrais vraiment attirer votre attention sur l'alinéa Premier de l'article L.712-5 qui précise bien « 60 à 80 % de représentants des personnels ». Ici, nous sommes donc à 80 % puisque nous sommes à 32 sur 40.

Nous avons ensuite « le nombre de ces sièges est attribué pour la moitié au moins de ces sièges, -donc 17- aux professeurs et autres personnes qui sont habilitées à diriger des recherches ». Et ensuite, on décline jusqu'à..., c'est-à-dire le collège 2, le collège 3, le collège 4, le collège 5 et le collège 6.

Le Président.- On est donc dans la loi.

Mme Maurel.- Oui mais il y a des choix politiques qui peuvent être faits.

D'autre part, quand tu dis que la commission de la recherche n'est pas une commission politique, je ne suis absolument pas d'accord avec toi. Il me semble qu'avec la LRU, avec la ComUE, cela deviendra une commission absolument politique où ce qui sera décidé sera éminemment politique. Prendre cet argument, à mon sens en tous les cas, n'est pas recevable.

Le Président.- Là encore, je comprends qu'on puisse avoir une différence de conception de ce qu'est la définition de l'action politique dans une université, Laurence.

Eric Loquin.

- **M.** Loquin.- La composition de la commission est déséquilibrée.. (Intervention inaudible)
 - M. Comparot.- On n'a pas le choix.
- **M.** Loquin.- Elle est même caricaturale. Vous pensez bien que notamment... (*Intervention inaudible*)
- Le Président.- Eric, je comprends ce point de vue mais un peu d'arithmétique. La loi, c'est 60 à 80 % de représentation des personnels. Sur 40 personnels, on est à 80 %. On est donc à la représentation maximum des personnels, d'accord ?... Attends. 80 % sur 40, on s'est donc mis au maximum. 80 % de 40, cela fait 32. Et il est dit : « Le nombre de sièges est attribué pour la moitié au moins à des professeurs ». La moitié de 32 au moins, c'est 16 et nous sommes à 17. Excuse-moi mais on ne va pas... Je ne dis pas que la moitié de 32 est 17. Je suis assez grand pour savoir que la moitié de 32 est 16. En tout cas, on n'est pas très éloigné. Et de là à pousser à la révolte des rangs B, je pense qu'il y a une marge. Par ailleurs, deuxième élément, c'est exactement la situation actuelle telle qu'elle a été votée par l'ancienne équipe et l'ancienne gouvernance.

On est arithmétiquement, peut être à une personne près, dans la loi. Il n'y a donc pas de quoi appeler les enseignants de rang B à s'opposer à cette répartition, me semble-t-il.

Laurence.

Mme Maurel.- D'abord, je ne pense pas avoir appelé à la révolte les enseignants de rang B, d'accord ?

Le Président.- Je n'ai pas dit que tu avais appelé à la révolte des enseignants de rang B.

Mme Maurel.- Non mais on pourrait le croire par ta réaction, Alain. J'exprime juste une opinion qui est, certes, contraire à la tienne mais qui est, me semble-t-il, tout autant recevable à l'intérieur de ce conseil d'administration que la tienne, même si je suis de rang B et que tu es de rang A.

Le Président. - Absolument.

Mme Maurel.- On ne le dirait pas. Deuxièmement, j'ai posé une question par rapport à l'article 34 et la clé de répartition rang A/rang B. Il ne m'a pas semblé avoir de réponse. Pourrais-je obtenir cette réponse ? Merci.

M. Comparot.- Là, il n'y a pas besoin de répondre. Elle est automatique.

Mme Maurel.- Non mais s'il n'y a pas besoin de répondre, ne répondez pas.

- Le Président.- On va garder notre calme.
- M. Comparot.- Non mais elle est automatique, elle est liée à la loi.
- **Le Président.-** A la future commission de la formation et de la vie universitaire, il y a bien une parité collège A/collège B.
- **M.** Comparot.- Elle n'est pas inscrite, effectivement. Madame Maurel, vous avez raison. Elle n'est pas inscrite puisque c'est un principe fondamental du droit pour les enseignants-chercheurs dans la représentation au sein des conseils, sauf quand la loi y déroge. Elle y déroge pour la commission de la recherche puisque la loi précise très clairement à l'article L.712-4, que je crois avoir indiqué, que c'est « la moitié au moins des personnels ». Elle ne dit pas « du rang A et du rang B », c'est « la moitié au moins des personnels ». D'où les éléments de discussion. En réalité, on est compris dans la loi. On n'a pas beaucoup de choix dans la commission de la recherche.
- **Mme Maurel**.- D'accord mais ne serait-il pas possible alors d'y faire référence dans le texte du projet de statuts et de préciser ? Ou, en tous les cas, de faire référence à l'article qui précise cette parité ? Puisque là, il n'y a aucune référence à l'article qui précise cette parité dont vous venez de m'informer et que j'ignorais. Cela serait peut-être intéressant que les collègues soient au courant.
- Le Président.- Laurence, le tableau qui présente la répartition des sièges à la commission de la formation et de la vie universitaire est en annexe aux statuts et montre clairement une équipartition du collège A et du collège B. Il suffit d'aller regarder les statuts.

Encore une fois, ce n'est pas le cas au conseil scientifique parce que la loi impose que ce ne soit pas le cas.

On a assez peu de possibilités de s'écarter de la loi, vous savez.

Louis, tu voulais intervenir.

- **M.** de Mesnard.- Non mais, maintenant, on pourrait toujours mettre à chaque fois « conformément à l'article L... de la loi ». Mais cela est assez évident et on finirait par continuellement...
- Le Président.- Mais c'est une chose que je commence à apprendre, me semble-t-il, de collègues juristes à travers ces activités, à savoir que par définition, quand on s'inscrit dans la loi, on n'a pas à le préciser parce que c'est implicite. Si ce n'était pas le cas, on aurait des textes de statuts qui seraient beaucoup trop touffus et difficiles à comprendre.

Pour ce qui est des répartitions, si on résume, le choix, ici, qui est politique, est précisément de maximiser la taille de ces deux conseils puisqu'on est à 40 pour chacun de ces deux conseils, et c'est le maximum de ce que la loi prévoit.

A l'intérieur de cette représentation de 40, qui est le maximum, la répartition qui est proposée découle arithmétiquement de la loi, à la nuance de 16 ou 17 possibles, qui est la situation actuelle, votée sous l'ancienne mandature. La répartition des sièges résulte arithmétiquement d'une règle de 3. Elle est liée soit aux

effectifs des personnels soit aux effectifs des étudiants pour les collèges étudiants. Donc cela n'est pas politique.

Par contre, maximiser la représentation à 40, c'est politique.

Je pense donc que l'on répond parfaitement aux objectifs qui sont soulignés et sur lesquels tu as mis l'accent, Laurence.

Ensuite, dans les options un peu fortes et nouvelles dans ces statuts, le conseil des directeurs de composantes. Il apparaît à la fin des statuts, ce conseil des directeurs de composantes. C'est l'article 43.

Article 43, conseil des directeurs de composantes. Là, c'est quelque chose, pareil, qui découle directement de la loi. Nous avons donc repris, vraiment de façon directe, le texte de la loi.

Par contre, article 44, cela est nouveau. C'est le forum des partenaires socioéconomiques. C'est la volonté de mettre en place une instance nouvelle, constituée de l'ensemble des partenaires de l'université dans la société. Cette instance, bien entendu, n'a qu'un rôle de conseil et permettra, auprès de l'équipe de gouvernance de l'université, d'exprimer le point de vue des grands acteurs de la société sur les actions menées par l'université. Cela permettra, au bout du compte, à l'université d'être davantage en phase avec les différentes forces de la société. Bien sûr, cette instance n'a qu'un rôle de conseil.

A l'article 45, on a voulu faire figurer les commissions dites consultatives puisque la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie étudiante sont des commissions qui ont maintenant un rôle décisionnel. Les autres commissions, *a contrario*, sont consultatives. Il peut s'agir de la commission des finances, de la commission de la pédagogie, de la commission des relations internationales. Ces commissions sont importantes.

Ce qu'on veut dire à travers cet article, c'est que la composition de ces commissions et leur façon de fonctionner seront précisées dans le règlement intérieur, ce qui n'a jamais été fait jusqu'ici et ce qui explique que l'on avait jusqu'ici un certain nombre de commissions qui sont un peu des auberges espagnoles dans lesquelles chacun vient ou ne vient pas à sa convenance. De fait, ces commissions ne peuvent pas assurer un vrai travail de fond suivi.

C'est une des raisons pour lesquelles on a, par exemple, mis en place une commission des investissements qui a un périmètre parfaitement cadré. C'est la raison pour laquelle on a mis en place une commission des statuts. Ses 12 ou 13 membres font un travail remarquable et extrêmement sérieux. C'est la raison pour laquelle on a mis en place une commission pour la promotion des enseignants-chercheurs dont la composition est également structurée, avec un nombre de participants limité. Mais les participants à ces commissions font un travail qui est suivi. L'objectif, c'est que sur l'ensemble des commissions de l'établissement, on puisse décliner progressivement cette façon de travailler.

Je pense que c'est, ici, l'essentiel des modifications vraiment substantielles. Le reste est vraiment la transposition de la loi.

Il y a encore une toute petite chose au tout début des statuts, quand on décrit l'université. On a intégré, dans la structure de l'université, le concept de pôle puisqu'on a maintenant des pôles dans l'université. Cela doit être à l'article 8. On a fait apparaître les pôles.

Puis à l'article... C'est à la page 10 dans mon document. C'est à l'article 14. Dans nos statuts actuels, le Bureau de l'équipe présidentielle peut aller jusqu'à 10 membres. J'ai souhaité qu'il puisse aller jusqu'à 12 parce que la réalité de la

charge de travail des vice-présidents est telle que je ressens et que je suis convaincu que l'on a besoin d'avoir une possibilité d'avoir plus de 10 vice-présidents.

Quelques éléments techniques viennent préciser nos statuts. Les uns à la demande de l'équipe du Rectorat qui a assuré son rôle de contrôle de légalité de nos statuts. Cela est normal. Nos statuts ont été examinés par les services du Rectorat. Le Recteur est Chancelier de l'université. Il a donc en responsabilité la conformité de tous nos actes à la loi. Il a été suggéré, indiqué et demandé... Il faut que je le retrouve dans mon document... Il nous a été demandé de préciser... C'est à l'article qui porte sur le droit de veto du Président. C'est l'article 12. Un alinéa dit : « Aucune affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels ne peut être prononcée si le Président émet un avis défavorable motivé, après consultation des représentants des personnels ». Le Rectorat nous a demandé de préciser quelles étaient les modalités de consultation des représentants des personnels. Nous proposons donc et nous avons proposé au CT d'indiquer que c'est via le CT. Donc la consultation des représentants des personnels se fera, on a ajouté « via le comité technique ».

Une seconde remarque a été effectuée dans le cadre du contrôle de légalité, c'est l'article 13. L'article 13, dans la version que vous devez avoir, dit : « Le Président est, sur sa demande, déchargé de tout ou partie de son service d'enseignement dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur ». Cela veut dire que par défaut, le Président est déchargé. En fait, il est demandé dans le cadre du contrôle de légalité, d'inverser la proposition et de dire : « Le Président est, de plein droit, déchargé de son service d'enseignement sauf s'il souhaite conserver tout ou partie de ce service ». La loi l'indique et c'est ce que nous ont fait remarquer les services du Rectorat.

Suite aux débats du comité technique, nous avons réintroduit dans l'article 19, à propos des personnalités extérieures et donc de la représentation des établissements de santé, ce sont les « établissements publics de santé ».

On a également une petite modification à l'article 45 à propos des différentes commissions. Dans le texte, il était indiqué: « L'université comprend plusieurs commissions destinées à assister les différents organes de gouvernance dans leur tâche, présidées par les vice-présidents délégués ». Or, c'est quelque chose qui prive le Président d'aller lui-même présider une commission. Il faut donc ajouter, bien entendu, « le Président » et aussi la possibilité que des membres extérieurs à notre université puissent assurer la présidence d'une commission.

Je vous donne un exemple. C'est le cas de la commission pour la promotion des enseignants-chercheurs dont on parlait et que l'on fait précisément présider par un enseignant-chercheur extérieur à notre université. Cela a l'immense avantage d'apporter un regard extérieur sur la question essentielle des promotions. Il faut donc que l'on puisse avoir cette possibilité de faire présider une de nos commissions par une personnalité extérieure à l'université de Bourgogne.

Je pense, Hélène, que vous avez une formulation à nous proposer.

Mme Manciaux.- On pourrait préciser que « les commissions sont présidées par le Président ou tout autre personne habilitée, conformément à la réglementation en vigueur ».

Le Président.- Cela nous laisse la possibilité et de fait, les vice-présidents sont habilités et un collègue est habilité, comme le collègue qui viendra présider

notre commission des promotions. Cela nous laisse une certaine souplesse pour assurer la présidence de nos commissions.

Voilà pour l'essentiel ce que je pouvais vouloir vous dire. Nous pouvons poursuivre le débat sur d'autres points ou revenir sur les points sur lesquels nous avons déjà discuté si vous le souhaitez.

Laurence.

Mme Maurel.- Juste une question concernant les articles 43 et 44. J'ai constaté dans l'article 44 qu'il était envisagé que le forum des partenaires socio-économiques se réunisse au moins une fois par an. Dans l'article 43 concernant le conseil des directeurs de composantes, il n'est fait mention d'aucune périodicité des rencontres. Est-ce volontaire ? Pourquoi ce choix ?

Le Président.- Vas-y, Sylvain.

M. Comparot.- Etant donné qu'ils doivent aider à la mise en œuvre du conseil d'administration, il faut au moins qu'ils se réunissent avant chaque conseil d'administration. Donc entre chaque conseil d'administration, il y aura forcément au moins un conseil des directeurs de composantes.

Mme Maurel.- Pourquoi n'est-ce pas précisé dans le texte ?

M. Comparot.- Parce qu'il n'y en a pas besoin.

Le Président.- C'est implicite puisqu'il doit préparer le conseil d'administration. Il est impliqué dans la préparation du conseil d'administration. De fait, c'est ce que l'on fait actuellement, d'ailleurs.

Y a-t-il d'autres remarques ? Madame Desseigne.

Mme Desseigne.- J'ai une petite question. Nous sommes quelques-uns à être invités permanents au CA et à la commission de la recherche ainsi qu'à la commission de la formation et de la vie universitaire. Ce statut d'invité permanent n'est pas précisé justement dans les statuts où il est indiqué plutôt que « les personnes peuvent être invitées sur un point d'ordre du jour ». Je voulais donc savoir si ce statut d' « invité permanent » demeurait à la discrétion du Président.

Le Président. - Oui. De fait, c'est un petit peu le cas.

Mme Desseigne.- Oui, c'est cela. De fait, ce n'est pas pérennisé dans les statuts.

M. Comparot.- Si, justement. Cela a été ajouté puisqu'il est précisé très clairement dans les deux articles concernés que « le Président peut inviter à la commission de la recherche » - c'est valable pour tous les conseils mais c'est celui que j'ai sous les yeux - « toute personne concernée par un point à l'ordre du jour ».

Mme Desseigne.- Oui mais, de fait...

M. Comparot. - Donc cela peut être permanent.

Mme Desseigne.- Cela peut être permanent. C'est une interprétation. Merci.

Le Président.- Tout à fait. D'autres remarques ? D'autres interrogations ? Julien Brault.

M. Brault.- C'était une remarque sur la globalité. Je voulais remercier le choix politique et le message qui est envoyé aux étudiants par le biais de la maximisation de la représentation et, comme tu le dis, surtout en termes de taux de représentation par rapport à la globalité du conseil, puisque je ne partage pas vraiment la notion de démocratie qui avait été présentée un petit peu avant.

Pour moi, la démocratie c'est, certes, permettre à un nombre maximum de personnes de pouvoir s'exprimer mais aussi de pouvoir, on va dire peser dans les débats et dans les décisions qui sont prises, ce qui n'aurait pas été permis justement avec une configuration différente des conseils.

De plus, un vice-président étudiant est membre du CFVU, c'est prévu par la loi mais... Il y a aussi le vice-président délégué qui reste obligatoirement statutaire. Que ce soit un étudiant, c'est...

Je voulais remercier le choix qui a été fait justement de pouvoir représenter les étudiants comme cela. En tant qu'élus étudiants, le problème que l'on peut avoir parfois d'intéresser les étudiants et de leur expliquer le rôle que l'on a, là on pourra leur dire que l'on continue à peser et que c'est la volonté de l'ensemble de la communauté de continuer à faire peser les étudiants dans la gouvernance de leur université et de justement essayer de pouvoir intéresser le plus grand nombre d'étudiants à cela.

Le Président.- Tout à fait. Je te remercie, Julien, de cette intervention.

D'ailleurs, c'est plus que peser. C'est construire avec nous. C'est cela qui est important. C'est exactement l'image de modernité sociale que je voudrais donner de cette université qui est celle d'un établissement précisément dans lequel la construction... C'est la métaphore du siège que Louis donnait tout à l'heure où l'on a 4 jambes à notre fauteuil, et si les jambes n'ont pas la même taille, le fauteuil est bancal. Or, je voudrais bien que le fauteuil ne soit pas bancal. C'est ce qui est proposé à travers ces statuts.

J'avais beaucoup regretté dans la loi Pécresse la façon dont la représentation des personnels administratifs et techniques avait été laminée vraiment. Pour le coup, le fauteuil me semblait vraiment très instable. Je l'ai toujours dit.

Et là, on a la chance qu'à travers la loi Fioraso, on puisse conduire l'évolution qui est nécessaire. Je suis donc heureux de pouvoir proposer au conseil d'administration et à toute la communauté de l'université de Bourgogne cette évolution qui me semblait indispensable.

Encore une fois, je voudrais dire que je voudrais faire confiance. Ce sont les statuts de la confiance. Confiance aux étudiants mais franchement, cela fait 2 ans, il m'a été beaucoup reproché il y a 2 ans d'avoir contractualisé, signé un accord de gouvernance avec les étudiants. On m'avait dit : « Les étudiants vont piloter la gouvernance de cette université. Ce sont eux qui prendront les décisions ». Cela n'a pas été le cas. On construit avec les étudiants en parfaite intelligence et en parfait partenariat. Je veux faire le pari de la confiance et que cela sera la même chose avec les personnels administratifs et techniques. Je pense que ce pari de la

confiance, si on arrive à le gagner, permettra à notre université d'avancer bien et loin.

Merci, Julien. Si plus personne ne souhaite s'exprimer sur ce projet de statuts, je vais le soumettre à votre approbation.

Y a-t-il des oppositions à ces statuts ? Une opposition.

Y a-t-il des abstentions?

Y a-t-il des refus de vote?

19 pour, 1 contre, 2 abstentions

Très bien. Je vous remercie. Nos nouveaux statuts sont largement validés. Ils seront opérationnels dès leur parution sur le site internet de notre université.

2. Création de l'UFR Droit, Sciences économique et politique

Le Président.- Il nous reste à prendre des délibérations sur deux points de statuts qui concernent des composantes de notre université.

Le premier est à la fois une révision des statuts et, de fait, la création d'une nouvelle composante qui est l'UFR Droit, Sciences économique et politique.

Je vais très rapidement vous rappeler le contexte. Vous avez eu le document en main. L'élément important n'est pas le mot-à-mot mais, une fois de plus, l'ambition politique derrière cette évolution.

Vous vous rappelez que l'on a fait le choix dans les mois passés de permettre l'autonomisation de l'Institut d'Administration des Entreprises, l'IAE, qui est actuellement un département pédagogique de l'UFR Science économique et Gestion. Or, en tant que département pédagogique de l'UFR Science économique et Gestion, l'IAE ne peut pas bénéficier et se développer autant qu'il le pourrait s'il était un IAE bénéficiant du statut L.713-9. Ce statut va lui conférer une certaine autonomie et, bénéficiant de ce statut d'autonomie, il va lui permettre de relever la compétition, qui est vive dans le domaine des sciences de gestion, avec les écoles de management du secteur associatif et du secteur privé. Donc le choix fondateur que nous avons fait a été de permettre l'autonomisation de l'IAE.

Ce projet est pratiquement arrivé à son terme puisqu'il est passé dans toutes nos instances et que le décret qui va permettre la création de l'IAE a été signé.

Mme Mathieu.- Le décret va bientôt être publié, dans un délai de 15 jours.

Le Président.- On est vraiment arrivé au bout du chemin de cette très belle évolution que nous souhaitions conduire.

Autonomiser l'IAE et les Sciences de gestion posait la question de l'avenir des Sciences économiques dans notre université. Je n'ai pas souhaité que les Sciences économiques restent isolées comme une petite composante avec une communauté de collègues limitée. On s'est donc posé la question de savoir comment et dans quelle composante il était le plus pertinent d'intégrer la communauté des économistes. Il est rapidement apparu que l'intelligence était d'intégrer les Sciences économiques dans l'UFR Droit et Science politique pour en faire une grande UFR de Droit, Sciences économique et politique.

Cela a beaucoup de sens. Les interfaces entre le droit et les sciences économiques sont nombreuses. Une des interfaces, à Dijon, dans notre université, est la filière AES qui s'enrichit considérablement et des formations juridiques et des

formations en économie. AES est dans cette UFR Droit, Sciences économique et politique.

Très rapidement, cette option s'est imposée à nous tous. Depuis plusieurs mois, elle a été travaillée, je voudrais dire dans un excellent état d'esprit et avec un sens absolument remarquable de l'intérêt général, à la fois par l'équipe de l'UFR Droit et Science politique, par la communauté des gestionnaires et par la communauté des économistes, qui ont beaucoup dialogué pour construire cette intégration des Sciences économiques dans cette nouvelle UFR.

Pour vous donner une idée des conditions de dialogue vraiment exemplaires qui ont prévalu, l'UFR a accepté que dans l'équipe décanale il y ait un vice-doyen représentant les Sciences économiques. Ce n'est pas quelque chose de factice. Cela permettra d'aboutir à un nouveau périmètre et à de nouvelles interfaces entre des champs disciplinaires qui sont faits vraiment pour se comprendre et pour construire ensemble.

Les statuts qui vous sont proposés reflètent cette évolution et la création de cette UFR de Droit, de Science économique et de Science politique.

De la même façon, ils ont été beaucoup travaillés en amont. Les décisions ont été validées par tous les conseils de composantes. Ces statuts ont été validés par le conseil de l'UFR Droit et Science politique. Ils ont été travaillés en commission des statuts, là encore il y a une quinzaine de jours, où on a eu des discussions très précises pour les améliorer. Après ces discussions, ils sont repassés en conseil d'UFR. Ils ont été présentés en comité technique également la semaine dernière où ils ont été validés à l'unanimité, je crois. On doit aujourd'hui les valider en conseil d'administration.

Il y a juste une petite précision qui doit être apportée. Elle est postérieure au conseil d'UFR. Vincent, tu n'en as peut-être pas connaissance. Nous l'avons proposée en comité technique. Il s'agit de la façon de présenter les personnalités extérieures. Elle a été rediscutée en conseil d'UFR mais elle n'est pas encore tout à fait dans le cadre tel qu'il est attendu de la loi.

Pour Vincent, qui est plus probablement au conseil d'UFR et pour en garder la traçabilité, il était dit à l'article 11 après votre conseil : « Les personnalités extérieures sont désignées conformément à l'article L.719-3 du Code de l'éducation et aux dispositions ci-après :

A titre personnel:

- le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Dijon,
- le premier président de la Cour d'appel de Dijon,
- le président du Tribunal administratif de Dijon,
- l'inspecteur pédagogique régional en sciences économiques et sociales.

Au titre de la fonction, en veillant au respect de la parité :

- deux représentants des collectivités territoriales : Conseil régional de Bourgogne et Grand Dijon ;
- une représentante du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- une représentante du Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) ».

La proposition qui est faite est de modifier la présentation. Cela ne change rien sur le fond. Il s'agit de dire :

« Les personnalités extérieures sont désignées conformément à l'article L.719-3 du Code de l'éducation et aux dispositions ci-après :

Au titre de la fonction :

- le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Dijon :
- le premier président de la Cour d'Appel de Dijon ;
- le président du Tribunal administratif de Dijon ;
- l'inspecteur pédagogique régional en sciences économiques et sociales ;
- deux représentant(e)s des collectivités territoriales : Conseil régional de Bourgogne, Grand Dijon ;
- un(e) représentant(e) du Centre de formation de la profession bancaire (CFPB).

A titre personnel:

- un(e) représentant(e) désigné(e) à titre personnel par les membres élus du conseil parmi les centres nationaux de formation.

La parité au sein des personnalités extérieures est assurée conformément au Code de l'éducation.

La durée du mandat des personnalités extérieures est égale à la durée du mandat des autres membres du conseil. ».

Cela ne change pas sur le fond mais modifie la façon de désigner et d'assurer la parité.

- **M. Thomas**.- Est-ce que je peux intervenir ?
- **Le Président**.- Vincent puis Eric.
- M. Thomas.- Pardon, allez-y, Monsieur Loquin.
- **M.** Loquin.- Simplement, dans la présentation, il a été mentionné la notion de parité. On ne peut pas parier sur le sexe du bâtonnier, du premier président ou du président du Tribunal administratif. On peut donc avoir soit des hommes soit des femmes. Comment concilier cela avec la parité ? Je voudrais comprendre. Dans le cadre des fonctions, faut-il veiller encore à la parité ou pas ?
 - Le Président. Peux-tu répondre à la question, Sylvain ?
- **M.** Comparot.- Je peux répondre mais avec l'aide du PAJI, évidemment. En gros, sur la parité, pour les personnes extérieures, il faut pouvoir combler cela ne veut pas dire que l'on doit réussir mais que l'on doit chercher à combler la parité sur les extérieurs grâce à la deuxième partie, c'est-à-dire ceux désignés à titre personnel. Mais nous n'avons pas l'obligation d'avoir 4/4.

Pour mieux m'expliquer, dans le projet que l'UFR nous a remonté, il y avait une proposition découpée en 4/4. Or, en réalité, pour le Grand Dijon et la Région, on n'est pas sur « à titre personnel » mais sur « au titre de la fonction ». On ne peut pas le changer. Ils sont forcément dans l'autre partie.

Nous avons donc cherché avec le PAJI, afin de respecter l'esprit dans lequel vous vous étiez inscrits au niveau de l'UFR, à installer l'ensemble des personnalités extérieures au niveau des fonctions, c'est donc la première partie de nos propositions qu'a précisée le Président, et nous ne gardons qu'une personne à titre personnel. Par exemple, s'il n'y a pas un équilibre hommes/femmes sur la première partie, ce à quoi on ne peut rien puisque ce sont des personnes qui sont au titre de leurs fonctions, cette personne servira à chercher à rééquilibrer.

M. Loquin.- Ce sera un rééquilibrage timide.

- **M.** Comparot.- Ce sera un rééquilibrage timide. Mais cela est en fonction de vos propositions.
 - M. Loquin.- Actuellement, il n'y a que des hommes dans ces fonctions.
- **M.** Comparot.- Oui mais on est lié. L'idée, Eric, est vraiment de tenir compte de vos propositions. C'est-à-dire que la proposition que nous vous faisons permet de ne pas toucher à vos propositions. C'est-à-dire qu'on les inscrit juste dans le droit.
- **M.** de Mesnard.- Si je me souviens bien de ce qui avait été dit à la commission des statuts, il y a aussi une question : vous n'avez pas à voter sur les personnalités, le bâtonnier de l'Ordre, etc. C'est le bâtonnier ou... je ne sais pas comment on dit, la bâtonnière ou Madame le bâtonnier. Mais vous n'avez pas la maîtrise dessus. Donc de toute façon, vous ne maîtrisez pas la parité sur ces personnalités.
- **M.** Loquin.- On est bien d'accord. L'idée était de mettre plus de personnes à titre personnel pour pouvoir compenser...(suite inaudible)
- **M.** de Mesnard.- Mais à titre personnel, cela ne peut pas être Grand Dijon, par exemple, parce que cela voudrait dire que vous votez sur le représentant que vous envoie le Grand Dijon. Or, c'est le Grand Dijon qui le désignera.
- **M.** Comparot.- Tout à fait. La difficulté, c'est que là, tel qu'inscrit, le « à titre personnel » est « au titre des fonctions ». Ce n'est pas « à titre personnel ». Le bâtonnier est là au titre de sa fonction de bâtonnier. C'est la fonction qui est appelée à siéger, ce n'est pas la personne. C'est le bâtonnier qui est appelé à siéger. En fait, il y a une erreur déjà. Ce n'est pas « à titre personnel », c'est « au titre des fonctions ». Donc là, vous avez vos... un, deux, trois, quatre.
- Or, vous avez intégré le Conseil régional et le Grand Dijon dans les personnes à titre personnel, de fait, l'autre catégorie. Ce n'est pas possible. Il faut forcément qu'ils soient au titre des fonctions. Donc si on reste dans la lettre de ce que vous avez présenté, un, deux, trois, quatre, cinq, six. Ce qui veut dire que la marge de manœuvre « à titre personnel » et non plus « au titre de la fonction », il ne nous reste que deux possibilités, le Centre national de la fonction publique territoriale et le CFPB.
- Or, on ne peut pas dire « à titre personnel » en ne laissant aucune possibilité de manœuvre. On est donc obligé de réécrire dans ce cas-là. Et comme nous étions soucieux de respecter l'esprit de vos statuts tels que vous les aviez écrits, c'était vraiment pour suivre le souhait de l'UFR, nous ne sommes pas partis sur mettre les deux « à titre personnel ». Nous n'en avons mis qu'un seul à titre personnel. Du coup, la formulation est, cette fois-ci, celle que le Président vous a indiquée : « un(e) représentant(e) désigné(e) à titre personnel par les membres élus du conseil parmi les centres nationaux de formation ». De fait, vous voyez bien qu'on arrive assez facilement à se dire que cela peut être celui-là à 80 % des chances mais ce n'est pas dit. Donc cela reste aux élus de le décider. Je ne sais pas si c'est plus clair dans la manière de le dire mais, en tout cas, l'esprit était de respecter votre souhait.

- **M.** Thomas.- Cela correspond assez bien à l'état d'esprit de ce qui avait été décidé au conseil de gestion. Simplement, notre formulation était vraiment liée au souci de cette règle de parité qui est quasiment impossible à appliquer sur l'ensemble des personnalités extérieures parce que nous n'en avons pas la maîtrise tout simplement. Il se peut que le prochain premier président de la Cour d'appel soit une femme. Cela est possible mais cela fait longtemps que cela n'est pas arrivé, je crois, à Dijon.
 - Le Président.- Très bien. Louis, tu voulais intervenir.
- M. de Mesnard.- Je voudrais intervenir sur une autre question. C'est l'article 23. Malgré nos efforts, un petit point nous a échappé en commission des statuts. Je lis : « Les présents statuts ne peuvent être révisés que par le conseil de la faculté ». Cette formulation n'est pas possible même si la hiérarchie des normes fait que, de toute façon, elle tomberait. En fait, c'est le conseil d'administration qui révise les statuts. C'est nous, ici, qui révisons les statuts. Je propose donc que l'on prenne une formulation proche de celle de l'UFR Lettres et Philosophie qui ne change rien dans la pratique mais qui est beaucoup plus... C'est-à-dire qu'on ne peut pas décréter que... Non, ce n'est pas au conseil de la faculté de réviser les statuts. Il peut en être à l'initiative, etc., mais c'est le CA qui révise les statuts.
- Le Président.- Tu as raison, nous allons y venir dans quelques minutes. Pour les statuts de l'UFR Lettres et Philosophie, nous avons adopté comme formulation : « La révision des statuts est votée à la majorité des deux tiers des membres du conseil de faculté présents et représentés. Elle est approuvée par le conseil d'administration ». Autrement dit, elle est votée par le conseil mais approuvée in fine par le conseil d'administration de l'université de Bourgogne.
- **M.** de Mesnard.- Ce qui ne changera rien dans la pratique mais c'est un petit peu gênant de laisser apparaître...
- **M. Thomas.** Simplement, il y a aussi dans l'actuelle disposition un pouvoir d'initiative.
 - Le Président.- Oui, tout à fait.
- **M. Thomas.** Qui ne figure pas dans la formulation que vient de lire Alain. Je ne l'ai pas sous les yeux. Il y a donc aussi le problème de qui provoque l'évolution des statuts.
- **M.** de Mesnard.- Même si l'on mettait « L'initiative de la révision des statuts ne peut être que le fait du conseil », etc., cela serait non conforme à la loi puisque le CA, ici, pourrait, pour une raison X, Y ou Z, réviser les statuts de toutes les composantes pour un point technique. Il n'y aurait pas besoin de demander... Pardon ?
 - M. Loquin.- C'est la négation qui est illicite.
- M. de Mesnard.- Oui, c'est la négation. C'est cela. Exactement. Tout à fait. C'est la négation qui est illicite.

Evidemment, la hiérarchie des normes fait que la négation tomberait. Néanmoins...

- Le Président.- Oui, d'accord. Peut-on dire : « Les présents statuts peuvent être révisés à la demande du doyen de la composante ou d'un tiers de ses membres » ? On n'a pas la négation et ils peuvent l'être. Cela n'exclut pas qu'ils puissent l'être à la demande du CA. Ensuite, « Les statuts révisés sont votés... » Alors, je ne sais pas si vous voulez la majorité des deux tiers dans votre UFR où la majorité simple. Vincent et Eric, quel était l'état d'esprit ? En Lettres, ils ont mis les deux tiers mais vous ne l'avez pas mis. Donc je suppose que vous étiez plutôt sur la majorité simple.
 - M. Thomas.- On a les deux tiers. Je l'ai sous les yeux.
 - Le Président.- Pardon, je ne l'ai pas vu. Excuse-moi.
 - M. Thomas.- C'est juste l'alinéa suivant.
 - Le Président D'accord.
- **M.** Thomas.- « Toutes les délibérations ayant pour objet les statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres du conseil présents ou représentés sans aucune nécessité de quorum. »
- **M. de Mesnard**.- Il me semble que cela peut être maintenu. De toute façon, le CA pourrait très bien valider ou pas une telle proposition, après, derrière.
- **Le Président.-** Il faut que l'on ajoute que les statuts révisés sont approuvés par le conseil d'administration de l'université de Bourgogne, effectivement. D'accord. Très bien. Parfait.

Avez-vous d'autres interrogations ou d'autres remarques sur ces statuts ?

Je vous propose au moins deux délibérations. La première c'est : « Le conseil d'administration de l'université de Bourgogne crée l'UFR Droit, Sciences économique et politique ».

Qui s'oppose à cette délibération? Pas d'opposition.

Pas d'abstention?

Pas de refus de vote?

On valide à l'unanimité.

Unanimité (22 pour)

Puis la délibération corollaire : « Le conseil d'administration de l'université de Bourgogne supprime l'UFR Science économique et Gestion ».

M. de Mesnard.- J'ai une question. A partir de quand se produira cette suppression? Ce n'est pas tout à fait clair dans mon esprit. A quelle date?

Mme Manciaux.- A l'article 25 dans les statuts de l'UFR Droit, il est indiqué : « Le conseil de la Faculté est désigné conformément aux présents statuts, à

l'échéance du mandat des représentants élus des personnels en exercice à la date d'entrée en vigueur de ces mêmes présents statuts ».

- **M. de Mesnard**.- Simplement, je crois qu'il serait bon de supprimer l'UFR Science économique et Gestion à la date du 31 août pour que la rentrée puisse être faite par les collègues économistes tranquillement dans l'UFR Droit parce que tel que c'est rédigé, cela nous met jusqu'à novembre. Cela veut donc dire que l'UFR de Science économique et de Gestion, qui devient une coquille presque vide, où il n'y a plus que Science économique, va continuer, va faire sa rentrée toute seule dans son coin. Le doyen va continuer de fonctionner avec un directeur de département. Je serais pour que la transition se fasse au 1^{er} septembre.
- **M.** Comparot.- Louis, l'IAE ne commencera techniquement parlant qu'une fois les élections réalisées et elles auront lieu en novembre. En même temps que l'UFR. Le fait d'attendre les élections s'explique.
 - M. de Mesnard.- Dans ce cas je retire ce que j'ai dit.
- **M.** Comparot.- C'est pour cela, en fait. Nous avons veillé à cela. D'ailleurs, sous le contrôle du PAJI. Les élections, c'est beaucoup de travail pour tous les services et toute notre administration dans toutes les composantes. De fait, multiplier le nombre de dates d'élections, on a cette chance à l'uB, de ne pas avoir trop de dates et d'avoir deux grosses périodes, tous les mois de novembre en gros, pour des élections complètes ou partielles, et une fois tous les deux ans, en février, pour les élections centrales de l'uB et également, désormais, pour l'UFR de Santé.
- **M.** de Mesnard.- C'était la date de départ de l'IAE qui m'avait échappée. Mais dans ces conditions, c'est correct. On peut faire la rentrée de l'UFR Science économique et Gestion. Il n'y a pas de problème. Une rentrée juste des Sciences économiques me semblait peu réaliste.
- Le Président.- De toute façon, dans la délibération, nous ne mettons pas de date précise. Donc la délibération corollaire est bien : « Le conseil d'administration de l'université de Bourgogne supprime l'UFR Science économique et Gestion ». Nous verrons la date en fonction des réalités administratives.

Y a-t-il une opposition?

Y a-t-il une abstention?

Y a-t-il des refus de vote?

Très bien. Ces deux délibérations sont prises.

Unanimité (22 pour)

3. Modification des statuts de l'UFR Lettres et Philosophie

Le Président.- Nous devons maintenant statuer et délibérer rapidement sur les statuts de l'UFR Lettres et Philosophie que vous avez également eus en main. Je n'entrerai donc pas dans les détails. Je voudrais simplement dire que cette évolution statutaire est modérée. Elle est conduite par Eric Heilmann et son équipe de façon à compacter le conseil de composante afin d'en faire un instrument un peu plus réactif pour mener la politique de l'UFR.

En dehors de ceci, nous avons également toiletté un petit peu en commission des statuts. C'est plutôt technique. Il reste juste une petite modification à vous proposer.

En haut de la deuxième page, quand on vous parle de la composition du conseil. Le conseil de faculté est composé de 26 membres : 20 membres élus qui sont déclinés et 6 membres nommés. En fait, les 6 membres ne sont pas forcément nommés. On propose donc de supprimer la phrase « 6 membres nommés » et de mettre « 6 personnalités extérieures dans le respect de la parité hommes/femmes ». C'est la seule modification qui reste à vous proposer après la commission des statuts.

Pour le reste, je crois, Louis, que l'on peut dire que la commission a bien travaillé également. Dans le dialogue avec le doyen, d'ailleurs. Il n'y a vraiment aucune dimension politique dans cette évolution statutaire.

Si vous avez des questions sur ces statuts révisés, nous pouvons y répondre. Si vous n'en avez pas, je les propose à votre approbation.

Y a-t-il des oppositions?

Y a-t-il des abstentions?

Y a-t-il des refus de vote?

Nous avons validé ces statuts.

Unanimité (22 pour)

IV) Débat d'orientation sur les statuts de la Communauté d'universités et d'établissements Bourgogne Franche-Comté

Le Président.- Nous allons pouvoir maintenant passer au deuxième grand et important dossier de notre après-midi que j'ai le plaisir de vous présenter en primeur dans l'interrégion Bourgogne Franche-Comté, qui est le projet de statuts de la communauté d'universités et d'établissements qui va s'appeler « Université Bourgogne Franche-Comté » (UBFC).

En primeur, puisque nous avons travaillé hier à Besançon jusqu'à près de 19 heures pour finaliser ce travail, encore une fois, dans d'excellentes conditions de dialogue entre les 2 grandes universités pluridisciplinaires et les 5 écoles d'ingénieurs et de management qui se fédèrent dans cette ComUE. Nous avons reçu le document que nous vous distribuons en séance ce matin, après qu'il a été remis en forme durant la nuit.

L'essentiel, puisqu'aujourd'hui ce n'est pas une délibération, ce n'est pas un vote, c'est simplement un débat d'orientation qui a pour objectif de vous tenir informés le mieux possible des grandes options qui ont été prises pour cette construction interrégionale.

Vous avez le document papier qui est ce que l'on appelle maintenant la version V0. Cette version sera débattue dans chaque établissement et également transmise au ministère et à nos partenaires au niveau national.

Nous pouvons peut-être passer à la diapo suivante.

Ces statuts doivent, conformément, là encore, à la loi Fioraso, être votés par l'ensemble des établissements qui se fédèrent avant le 22 juillet 2014. Cette version V0, telle que vous l'avez entre les mains, est la version préliminaire qui sera transmise au ministère et sur laquelle le ministère effectuera là encore un contrôle de légalité et sur laquelle il nous exprimera peut-être un certain nombre de

recommandations de nature politique dans le courant du mois de juin. Nous devrons donc voter ces statuts à l'occasion d'un conseil d'administration au mois de juillet.

Peut-être, si le calendrier le permet, cela sera à l'occasion du conseil d'administration régulier du 3 juillet. Je ne suis pas sûr que le calendrier le permette. Et plus probablement, ce sera à l'occasion d'un conseil d'administration extraordinaire qu'il faudra ajouter quelque part entre le 7 et le 9 juillet.

Très rapidement. La communauté d'universités et d'établissements n'est pas une fusion. C'est un établissement nouveau auquel les établissements existants qui se fédèrent délégueront un certain nombre de compétences. Nous avons eu l'occasion d'en parler. Du niveau de cette délégation de compétences dépendra l'ambition du projet, bien évidemment.

Autrement dit, vous savez que l'on peut très bien aller de rien à tout. Rien, cela veut dire que l'on crée une coquille vide, une couche supplémentaire pour rien. Tout, cela veut dire que l'on fusionne. Entre les deux, tous les intermédiaires sont possibles.

Vous savez que j'ai longtemps et que je continue à être un ardent promoteur de la fusion de l'uB et de l'UFC mais, pour l'instant, cela ne peut pas être accepté en Franche-Comté. Il me semble que le périmètre de délégation de compétences que nous allons vous proposer est le plus ambitieux possible de ce que l'on pouvait construire de consensuel entre tous les établissements.

Les établissements justement qui se fédèrent, vous en avez la liste. Ils sont présentés à l'article 2 du document papier que l'on vient de vous donner :

- l'université de Bourgogne,
- l'université de Franche-Comté,
- l'université technologique de Belfort-Montbéliard,
- l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon (ENSMM),
- l'institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement, qui est AgroSup à Dijon,
 - l'Ecole supérieure de commerce de Dijon,
 - l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM).

Ce n'est pas Cluny qui entre, elle n'a pas la personne morale. C'est bien l'Ecole nationale des arts et métiers qui intègre la ComUE. C'est un enrichissement et une force considérables que la présence de l'ENSAM à nos côtés. L'ENSAM, qui est sur 8 sites territoriaux en France, s'engage à n'entrer que dans 3 ComUE, 1 ComUE à Paris et 2 ComUE simplement territoriales, en Bretagne Pays-de-Loire et en Bourgogne Franche-Comté. Cela montre son enracinement et sa volonté de travailler à construire Bourgogne Franche-Comté avec nous.

Pour l'instant, la participation du CNRS comme membre fondateur reste discutée. Nous sommes en dialogue avec le CNRS, mais le CNRS n'a pas encore exprimé sa décision. Très probablement, je pense que le CNRS attendait le projet de statuts, la V0, avant de progresser dans sa propre réflexion.

Donc une ComUE à 7 membres, cela est acté, peut-être à 8, dans laquelle les statuts prévoient de façon explicite la fusion de membres à l'intérieur de cette ComUE.

Cela ouvre la porte à une fusion de l'université de Bourgogne et de l'université de Franche-Comté quand le moment sera venu, sans déséquilibrer et modifier la ComUE puisque, en substance, cela veut dire que si l'uB et l'UFC fusionnent, elles regrouperont leur représentation au conseil d'administration et au

conseil académique. Elles représenteront, bien entendu, un ensemble très puissant mais cela ne nécessitera pas de modifier les statuts.

Autrement dit, vous voyez que cela prépare, en réalité, la possibilité d'une fusion. C'est déjà un élément important que d'avoir pu inscrire cette possibilité dans les statuts.

Les missions de la communauté d'universités et d'établissements de Bourgogne Franche-Comté sont rappelées au Titre II, aux articles 6 et 7. Elles sont également détaillées à l'article 8. Nous les avons séparées en 3 grands thèmes :

- les missions qui correspondent à la stratégie de site,
- les missions qui correspondent à la formation et à l'insertion professionnelle,
 - les missions qui correspondent à la recherche et à la valorisation.

Une chose importante est dite de façon explicite dans ces statuts: ces compétences et ces missions s'appuient essentiellement et en priorité sur les ressources en personnel des établissements membres. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement? Cela veut dire que nous n'allons pas reconstituer une méta-administration pléthorique qui va venir coiffer les 2 universités et les 5 écoles. Cela veut dire qu'au siège, il y aura une équipe réduite avec le Président et son cabinet, un directeur général des services et une équipe administrative restreinte et que pour l'essentiel, l'administration de la ComUE sera une administration de missions déléguée aux établissements.

Autrement dit, il y aura des conventions entre la ComUE et les établissements qui en sont fondateurs. Ainsi, dans le domaine des ressources humaines, des finances ou de la recherche, par exemple, les équipes, les pôles et les services dans les établissements assureront, par convention avec la ComUE, une partie de l'activité.

Je peux vous donner comme exemple ce qui s'est passé ces dernières années avec la Fondation de Coopération Scientifique. Un de nos collègues a exercé des responsabilités administratives dans notre université et exerçait des responsabilités à la Fondation de Coopération Scientifique. Il y avait une convention. Pour une partie de son temps, il travaillait pour l'uB sous la responsabilité du DGS de l'uB et, pour une partie de son temps, il travaillait pour la Fondation sous la responsabilité du DGS de la Fondation.

Nous faisons ceci pour deux raisons. La première, nous n'avons pas les moyens financiers et les ressources humaines de recréer une administration. Cela est tout à fait clair. La seconde, nous voulons rester dans un dispositif dans lequel le siège ne soit pas l'objet d'un transfert massif de personnels afin qu'il reste une structure légère qui soit l'adresse administrative mais qui n'incarne pas à lui seul la totalité du dispositif d'enseignement supérieur et de recherche de l'interrégion. C'est ce que recouvre cette phrase.

Parmi les missions qui sont confiées, je crois que nous sommes sur quelque chose qui est raisonnablement ambitieux. Elles sont listées sur les quelques diapositives qui suivent.

Au titre de la stratégie de site. Nous sommes tous d'accord. Ce n'est pas l'uB mais tous les établissements qui délèguent la préparation du contrat pluriannuel. Nous n'avons pas le choix, c'est la loi.

Je vous le disais tout à l'heure, le futur contrat quinquennal est porté par la communauté d'universités au titre du site. Cela s'impose à nous. Le reste, c'est notre choix. Nous avons décidé que la communauté porterait tous les grands projets

structurants à l'échelle de Bourgogne Franche-Comté, et notamment les programmes « Investissement d'avenir ». En tout cas, ceux qui impliquent au moins deux membres de la ComUE. C'est-à-dire que dans notre esprit, les programmes « Investissement d'avenir », actuellement portés par la Fondation de Coopération Scientifique, seront transférés à la ComUE qui est un établissement universitaire.

Nous avons pris également la décision importante, hier, de constituer dès la création de la ComUE un pôle « Ingénierie et management » dans lequel toutes les écoles d'ingénieurs, qu'elles soient extra-universitaires ou universitaires, et tous les établissements de management, qu'ils soient extra-universitaires comme l'Ecole de commerce ou universitaires comme les IAE, travailleront ensemble à construire une véritable politique interrégionale autour de l'ingénierie et du management. Cela représente un ensemble lourd. Il doit constituer, avec les établissements universitaires, au moins 6 ou 7 000 étudiants sur un ensemble qui en fera 55 000.

La ComUE assurera également la coordination de la politique numérique au niveau de la Bourgogne Franche-Comté. Coordination simplement. Bien entendu, elle n'a pas vocation à se substituer aux établissements qui gardent une politique numérique.

Elle assurera la coordination de la politique en matière d'internationalisation des activités universitaires, la coordination de la politique de communication des établissements et celle d'activités transversales relatives à la vie étudiante, au handicap et à la politique culturelle.

Nous sommes là sur des actions uniquement de coordination.

Au titre de la recherche et de la valorisation, deux choses importantes.

La ComUE assurera la coordination des stratégies scientifiques. En réalité, le message, c'est que nous sommes convaincus que la ComUE se construira autour de la stratégie de recherche, et que le point 2, qui est l'attribution de la DGF à la ComUE, entraînera progressivement la construction d'une stratégie de recherche interrégionale.

Je m'explique. La décision qui a été prise, c'est quelque chose de très fort, c'est que la part de notre DGF qui est actuellement la dotation des laboratoires ne sera plus transmise directement des universités aux laboratoires mais à la ComUE. Cette part de DGF sera transférée à la ComUE pour tous les établissements qui se fédèrent. Cette DGF globale sera ventilée par la ComUE aux unités de recherche. Autrement dit, nous sommes en train de constituer vraiment à travers cela l'amorce d'une vraie stratégie de recherche interrégionale.

On a beaucoup débattu pour savoir jusqu'où il fallait aller. La décision a été que l'on transférait simplement l'argent, les euros, la DGF. En revanche, les emplois restent dans les établissements. La délégation de compétence, le transfert n'est donc que partiel. En effet, transférer les emplois est vraiment aller au bout. C'est pratiquement une fusion. Il faut donc être d'accord sur la philosophie de la fusion, ce qui n'est pas le cas. Deuxièmement, transférer des emplois sans fusionner, nous nous sommes aperçus que cela était impossible administrativement. On ne peut pas aller à ce niveau de délégation de compétence sans faire une fusion. Donc pour l'instant, nous en sommes là.

Cela veut dire aussi que la ComUE aura la maîtrise de la dotation financière récurrente. Que je sois clair. Cela veut dire que les contrats PARI, les contrats ANR, les contrats européens restent dans le périmètre des unités, bien entendu. Cela n'a pas vocation à être mutualisé. Autrement dit, si une unité se bat pour aller chercher les contrats ANR, on ne mettra pas ces contrats ANR dans la tirelire commune. Mais

ceci porte en germe, tout ce que je vous dis, la possibilité de mener une politique à l'échelle interrégion et de créer des équipes de recherche au nom de la ComUE.

Cela peut permettre également que la ComUE décide, à un moment donné, de regrouper deux équipes de recherche.

Voilà ce que cela porte en germe au terme de quelques années. Cela permettra également, nous le comprenons tous, de solidifier, de renforcer notre politique de recherche à travers des unités plus stratégiques et de plus grande taille.

La ComUE établit des partenariats qui lui semblent pertinents avec différents organismes nationaux ou internationaux.

Il est dit explicitement que pour sa politique de valorisation, elle s'appuie sur les dispositifs de valorisation existants que nous avons déjà tous mis en place. Certains d'entre eux, d'ailleurs, sont déjà des dispositifs interrégionaux. C'est le cas de la SATT Grand Est. Les instituts Carnot, l'institut Carnot Arts et l'institut Carnot Qualiment dans le domaine agroalimentaire, sont des dispositifs de valorisation existants. L'IRT, l'Institut de Recherche Technologique, dans le domaine des matériaux, est également une structure de valorisation existante. Nous affichons donc explicitement ces dispositifs. Cela est important car, bien sûr, tout ceci prépare l'appel à projets Isite. Tous ces dispositifs doivent apparaître, doivent être mis en valeur pour préparer l'appel à projets Isite.

Une chose importante, je ne l'ai peut-être pas dit, d'ailleurs, pour la formation, nous signerons les publications. Nous signerons les productions scientifiques au nom de « Université Bourgogne Franche-Comté ». Cela est important. En tout cas, en préfixe. Cela ne veut pas dire qu'ensuite on ne mettra pas le nom du laboratoire. Mais les publications scientifiques seront signées au nom de « Université Bourgogne Franche-Comté ». Ce qui fait que dans la bibliométrie réalisée à l'échelle française, européenne et mondiale, nous verrons Université Bourgogne Franche-Comté peser beaucoup plus que chacun des établissements qui se fédèrent.

De la même façon, ce n'est pas sur la diapo mais je vous le dis, il a été décidé que... Non, j'ai vu stratégie de site, en fait..... Attendez... Oui, je ne vous ai pas parlé de la formation. J'ai sauté la diapo. Je me suis trompé. Pardon, excusezmoi.

Donc signature de la production scientifique. Nous allons revenir une diapo en arrière, Marie-Geneviève. Effectivement, je me suis trompé.

Formation et insertion professionnelle. Excusez-moi. Une décision forte est prise, c'est le deuxième tiret : apposer le nom UBFC sur tous les diplômes. Autrement dit, le directeur d'établissement continue à signer les diplômes. En revanche, tous les diplômes porteront « Université Bourgogne Franche-Comté ». D'une certaine façon, Université Bourgogne Franche-Comté aura cette lisibilité. Par exemple, nous délivrerons le diplôme d'ingénieur d'AgroSup Dijon d'Université Bourgogne Franche-Comté. Voilà comment les choses se présenteront.

Coordination des offres de formation des établissements. Nous n'avons pas le choix, c'est la loi. C'est le contrat qui nous impose une offre de formation coordonnée à l'échelle du territoire.

Le reste, affichage de l'offre de formation. Cela veut dire qu'Université Bourgogne Franche-Comté peut, à un moment donné de son histoire, être accréditée pour porter des formations. Cela veut dire que les formations pourraient être portées soit par elle-même soit par les établissements qui se fédèrent dans Université Bourgogne Franche-Comté.

« Article dérogatoire en cours de rédaction » tient au fait qu'AgroSup est sous cotutelle du ministère de l'Agriculture et que l'ENSAM est un établissement à rayonnement national. Il faut donc que l'on arrive à l'indiquer. Par exemple, un ingénieur de l'ENSAM qui fait son cursus en Bretagne Pays-de-Loire et à Toulouse ne portera pas « Université Bourgogne Franche-Comté » sur son diplôme. Nous avons donc une petite formulation à trouver.

Quant à AgroSup, c'est le fait que, bien entendu, le ministère de l'Agriculture souhaite examiner cela car les écoles du ministère de l'Agriculture et les écoles vétérinaires sont en train de se fédérer dans un Institut Agronomique, Forestier et Vétérinaire de France, quelque chose comme cela, qui aura lui-même son offre de formation. Il faut donc que nous tenions compte également de cette particularité d'AgroSup et de l'ENSAM.

Une décision importante, la ComUE mettra en œuvre la politique doctorale. Nous nous mettons donc tous d'accord, cela est très ambitieux, pour transférer à la ComUE la politique doctorale, transférer à la ComUE nos écoles doctorales, créer un collège doctoral qui sera transversal sur l'ensemble des établissements.

Je vous le dis parce que c'est un vrai pari et un vrai engagement que font les deux grandes universités, l'uB et l'UFC, car les écoles doctorales, et les laboratoires, d'ailleurs, d'une certaine façon, sont les points forts des universités. Or, vous voyez que dans cette ComUE, les deux grandes universités, l'uB et l'UFC, apportent beaucoup. Elles apportent probablement plus que ne le font les écoles d'ingénieurs et de management, mais parce que nous considérons que cela est de notre responsabilité et que c'est nous, les deux grandes universités, qui sommes le fer de lance, le moteur de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'interrégion.

Nous apportons cela en dot en quelque sorte comme nous apportons notre DGF, notre dotation quinquennale récurrente de nos laboratoires.

C'est également la ComUE qui portera et promouvra l'entrepreneuriat étudiant, notamment à travers un programme qui s'appelle « Pépite ». C'est le pôle d'entrepreneuriat étudiant, qui est déjà un pôle Bourgogne Franche-Comté et que nous transfèrerons à la ComUE comme nous souhaitons transférer l'ensemble des programmes « Investissement d'avenir ».

Nous avons vu la stratégie de site, la formation, la recherche et la valorisation. Voilà en gros, tout ce sur quoi nous sommes d'accord tous ensemble à transférer.

Gouvernance.

La gouvernance est partagée entre :

- un conseil d'administration ;
- un conseil académique nous savons tous bien maintenant à quoi cela correspond ;
- un conseil des membres cette instance est différente, elle n'existe pas dans nos universités :
 - un Président et un Bureau, bien entendu.

Le conseil d'administration est un petit peu compliqué. Il est constitué de plusieurs collèges. Ils sont rappelés sur cette diapo. Et puis la loi imprime un certain nombre de conditions en termes de pourcentage de représentation pour ces différents collèges.

Le premier collège, le collège 1, est constitué par des représentants des établissements qui se fédèrent. Ce sont des membres du conseil d'administration qui

ne sont pas des élus mais qui sont ès qualité, ès établissement, présents au conseil d'administration pour représenter leur établissement.

Le deuxième collège est un collège de personnalités qualifiées. Elles sont désignées d'un commun accord par les membres mentionnés dans le premier collège.

Le collège 3 est un collège de représentants des entreprises, des collectivités territoriales.

Le collège 4, le collège 5 et le collège 6 - on a oublié de mettre le 6 - sont les collèges élus. Le collège 4, ce sont les représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs. Le collège 5, ce sont les représentants des autres personnels. Et le collège 6 est le collège des représentants des étudiants.

Là-dessus, il y a un certain nombre de figures imposées en termes de représentation.

Le collège 1 doit représenter au moins 10 % du conseil d'administration.

Les collèges 2 et 3 regroupés doivent représenter au moins 30 % des membres du conseil d'administration.

Les collèges 4, 5 et 6 doivent représenter au moins 50 % du conseil d'administration, dont au moins la moitié sont des représentants du collège 4, c'est-à-dire des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

Ces impératifs se sont imposés à nous en plus de la vision politique pour construire les équilibres au conseil d'administration.

Les principes que nous avons retenus - vous imaginez que cela a été l'objet de débats qui ont été vifs - les principes que nous avons retenus sont les suivants.

D'abord, nous avons retenu le principe que chaque établissement d'enseignement supérieur fondateur, donc chacun des 7 établissements que l'on vous a présentés, aura un représentant au collège 1. Cela veut dire que dans ce collège 1, il n'y a pas le CNRS. Ce sont les établissements d'enseignement supérieur. Nous faisons cela parce que si nous nous mettions à huit, compte tenu du fait que ce collège doit faire au moins 10 % de la taille du CA, nous arriverions à un CA qui serait pléthorique. Et puis le CNRS a d'autres modes de représentation. Il ne nous paraissait donc pas essentiel que le CNRS soit représenté dans ce collège 1.

Deuxième grand principe que nous avons pris, et qui s'inscrit dans la belle continuité, en tout cas dans la conception que je voudrais vous faire partager, de ce que l'on vient de voir au niveau des statuts de l'uB, c'est le 3°: 1 PR égal 1 autre enseignant égal 1 BIATSS égal 1 étudiant. Nous avons fait cette proposition pour les membres élus. Elle a été acceptée par l'ensemble de nos partenaires de la ComUE. Donc dans le collège des élus, il y aura, comme nous vous l'avons proposé et comme vous l'avez validé, 4 collèges équivalents de professeurs, d'autres enseignants, de BIATSS et d'étudiants.

Tout ceci fait consensus maintenant entre nous.

Ensuite, nous avons beaucoup débattu sur comment organiser les élections, comment organiser la représentation de ces différents collèges au conseil d'administration. Il y avait beaucoup de possibilités. Nous avons fait un choix ambitieux, celui de faire un scrutin de liste et de dire que chacune des listes pour chacun des collèges, donc professeurs, autres enseignants, étudiants, BIATSS, comprendra alternativement un membre de l'uB, un membre de l'UFC et un membre d'un autre établissement fondateur. Vous verrez un petit peu plus bas comment on fait des listes de six.

Cela veut dire qu'une liste, par exemple, peut être une liste de professeurs, cela peut être un professeur de l'uB, un professeur de l'UFC, un professeur d'une

école, le quatrième étant forcément un professeur de l'uB, le cinquième un professeur de l'UFC et le sixième un professeur d'une école. Bien sûr, cela peut être école, UFC, uB. En tout cas, nous retenons le principe de l'alternance de façon à assurer un minimum de représentation au conseil d'administration des établissements qui se fédèrent.

Le quatrième grand principe que nous avons retenu, c'est que pour les personnalités extérieures - vous allez le voir -, il y ait, en gros, pour chaque catégorie, un représentant au titre de la Bourgogne et un représentant au titre de la Franche-Comté pour assurer l'équilibre entre les deux régions.

Forte de ces grands principes, la proposition finale au conseil d'administration est de 45 membres :

- 7 représentants du collège 1 des établissements membres,
- 24 élus, donc 6 professeurs, 6 autres enseignants, 6 représentants des personnels et 6 étudiants, avec la structuration de liste que je vous ai présentée,
 - 14 personnalités extérieures.

La diapo suivante, je pense, va probablement présenter... Non, elle ne présente pas. Donc je vais vous lire les 14 personnalités extérieures qui sont prévues :

- 2 représentants d'organismes de recherche partenaires d'UBFC ;
- 2 représentants des établissements publics de santé, un représentant les établissements de Bourgogne, un qui représentera les établissements de Franche-Comté :
- 2 représentants des Régions, un pour représenter la Région Bourgogne, un pour représenter la Région de Franche-Comté ;
- 2 représentants des conseils économiques, sociaux et environnementaux des deux régions, un de la Bourgogne et un de la Franche-Comté les CESER ont l'avantage d'être des organismes très transversaux, dans lesquels il y a une représentation à la fois des forces économiques, des forces syndicales, des forces patronales. Avoir un représentant du CESER permet au conseil d'administration d'un établissement comme la ComUE d'avoir l'expression d'une voix très transversale ;
- 2 représentants des agglomérations urbaines, une agglomération urbaine de Bourgogne, une en Franche-Comté ;
- 4 représentants d'entreprises, 2 entreprises de Bourgogne et 2 entreprises de Franche-Comté.

Voilà l'équilibre des forces au sein du conseil d'administration.

Sylvain, tu peux peut-être nous donner les pourcentages.

M. Comparot.- Comme vous le disait le Président, nous sommes sur des pourcentages fixés par la loi, avec par exemple pour les personnalités extérieures 30 %. Nous sommes pile-poil à 30 % sur les chiffres puisque nous avons 4 et 10. Nous sommes donc à 8 % et 22 %, soit 30 %. Donc vraiment la fourchette basse.

Pour les 24 membres élus, nous sommes à 53 %. L'obligation est de 50 %. En ayant créé la première partie, les représentants d'établissements, étant donné que nous avons forcément 7 établissements qui doivent être représentés, nous arrivons à 15 %. C'est mathématique.

Le Président.- Cela a été l'objet, bien sûr, de discussions importantes entre tous les membres. Nous respectons les impératifs de la loi. Nous arrivons à mettre en place un conseil d'administration assez compact. 45 membres, ma foi, pour

l'ensemble des 7 établissements qui se fédèrent, cela permet de construire quelque chose de compact.

Le suffrage sera effectivement direct, c'est-à-dire que pour les 3 collèges élus, enseignants, personnels et étudiants, c'est bien une élection qui doit se construire au suffrage direct. Cela permet aux communautés de s'approprier véritablement la ComUE puisque chacun va se trouver électeur à la ComUE. Cela n'est pas le cas des ComUE dans lesquelles il y a plus de 10 établissements qui se fédèrent. Dans ces ComUE, le suffrage peut être indirect. Autrement dit, ce sont les conseils d'administration des établissements qui peuvent déléguer des membres au conseil de la ComUE. Ici, nous sommes vraiment dans une forme de démocratie directe qui permettra à chacune et à chacun de s'approprier le dispositif.

L'article 12 parle du mandat des membres. Cela est très banal. C'est 4 ans. C'est la loi.

L'article 13, les compétences du conseil. Ce sont aussi des choses qui ne sont pas politiques, c'est la loi.

Ensuite, nous arrivons à la Section 2, page 7 du document qui vous est donné.

Article 14, c'est le conseil académique. Le conseil académique a également une composition fixée par la loi. Elle est rappelée dans cette diapo. Il comprend au moins 70 % de représentants des catégories mentionnées aux alinéas 4 et 6 de l'article L.718-11, donc les enseignants, les chercheurs et les enseignants-chercheurs, les personnels administratifs et techniques, les étudiants, dont 60 % au moins des représentants des catégories mentionnées au 4°, c'est-à-dire les enseignants, les chercheurs et les enseignants-chercheurs du même article.

Il comprend aussi des représentants des établissements et organismes membres, des composantes de la communauté d'universités et d'établissements et des personnalités extérieures.

Sa composition, fixée par les statuts, doit assurer une représentation équilibrée des établissements et des organismes membres.

Le conseil académique élit son Président dont le mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus.

La proposition qui a été faite et les grands principes qui ont été faits sont les suivants. D'abord, nous avons prévu, et cela est une chose importante, que le Président du CAC n'est pas le Président de la ComUE. C'est la loi. Autrement dit, vous vous souvenez que pour les statuts de l'uB, nous avons pris une vraie délibération qui était de dire que le Président du CAC était le Président de l'uB. Ici dans les statuts des ComUE, la loi indique clairement, mais c'est la loi, que le Président du CAC n'est pas le Président de la ComUE.

Nous avons également adopté comme principe celui de l'alternance sur les listes entre les trois groupes d'établissements fondateurs ainsi que le même principe pour les personnalités extérieures, de faire des duos, en fait, avec des représentations au titre des deux régions.

Au bout du compte, le CAC est prévu avec 78 membres. 60 membres sur les 78 sont des membres élus au suffrage universel direct :

- 18 professeurs.
- 18 enseignants-chercheurs non professeurs,
- 9 autres personnels,
- 15 étudiants,
- 7 ou 8 représentants des établissements membres de la ComUE.
- 11 ou 10 personnalités extérieures.

Le 7 ou le 8 tient à l'incertitude sur le CNRS. Ce sera 7 s'il n'y a pas le CNRS, ce sera 8 s'il y a le CNRS. Pour respecter les pourcentages et arriver à 78, si c'est 7, il y aura 11 personnalités extérieures ; si c'est 8, il y aura 10 personnalités extérieures. En gros, cela reflète l'incertitude dans laquelle nous sommes encore sur le CNRS.

A la ComUE, il n'y a pas cette création d'une commission de la formation et de la vie universitaire et d'une commission de la recherche, qui s'agrègent pour former le conseil académique. C'est le cas dans l'université. Dans la ComUE, c'est un conseil académique. Et dans ce conseil académique, on peut éventuellement créer une commission de la formation et une commission de la recherche.

En fait, le fonctionnement se fait à l'inverse de ce que les statuts créent pour les universités, mais cela aussi, c'est la loi.

Troisième conseil que nous ne connaissons pas, les uns et les autres, dans les universités...

Pour le reste, pareil. Articles 15 et 16, compétences et le mandat. C'est la même chose. C'est la loi.

Section 3, donc article 17, le conseil des membres.

Le conseil des membres, qu'est-ce que c'est ? C'est un conseil qui est un petit peu en amont, un petit peu en parallèle et un petit peu en aval du conseil d'administration.

Dans ce conseil, il y a un représentant pour chacun des établissements qui se fédèrent. En toute hypothèse, c'est le Président ou le directeur de l'école.

Le conseil des membres est un conseil dont la loi nous dit, c'est indiqué ici, qu'il est associé à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et du conseil académique.

Il est consulté par le conseil d'administration préalablement à la définition du projet partagé du contrat pluriannuel.

Il est consulté pour la signature du volet commun du contrat pluriannuel et pour l'adoption du budget de la communauté d'universités et d'établissements.

Dans le contrat pluriannuel, il y aura un volet commun qui sera partagé par tous les membres et un volet spécifique à chacun des membres. Le conseil académique doit approuver - cela est contraignant - à la majorité des deux tiers le volet commun du contrat. Cela est une vraie contrainte mais c'est la loi. Cela s'impose véritablement à nous.

En termes de composition, là encore c'est la loi, c'est un représentant pour chacun des établissements qui se fédèrent. Cela veut dire qu'*a priori*, ce sont les 7 présidents ou directeurs d'établissements ou leurs représentants qui siégeront, avec le Président de la ComUE.

Il est dit que le Président du conseil académique est membre, avec voix consultative, de ce conseil des membres.

Pour le CNRS, nous ne savons toujours pas, effectivement.

En termes de compétences, nous avons un petit peu modifié, en restant dans le cadre de la loi. Nous avons enrichi la définition des compétences du conseil des membres de façon à en faire un véritable organe de création de consensus, de dialogue entre les directeurs d'établissements, les présidents, le conseil d'administration et la ComUE afin que nous ne soyons pas dans des situations d'opposition et de blocage entre le conseil des membres et le conseil d'administration.

Il est donc redit en termes de compétences que le conseil des membres exerce un rôle consultatif, c'est la loi.

Il assiste le Président et le conseil d'administration dans la mise en œuvre du projet stratégique d'UBFC. En fait, les directeurs d'établissements co-construisent le dispositif avec le conseil d'administration.

Le conseil des membres est associé à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des décisions du CA, c'est la loi.

Nous avons ajouté qu'il peut être saisi par le Président sur toute question de son choix ainsi que par le conseil d'administration et par le conseil académique. Il peut lui-même soumettre au conseil d'administration et au conseil académique toute question relevant de leur compétence.

Autrement dit, nous avons voulu, en faisant cela, organiser une espèce de flux, de dialogue croisé entre le conseil académique et le conseil d'administration, d'une part, et le conseil des membres, d'autre part, en se disant que plus le dialogue était fluide, plus la concertation était organisée et moins on risquerait d'aboutir à des situations de blocage. En effet, il faut quand même comprendre que faire fonctionner ensemble 7 établissements qui peuvent avoir des intérêts et des visions divergents, cela nécessitera beaucoup de dialogue.

Nous avons ajouté que le conseil des membres, c'est la loi, est obligatoirement consulté préalablement sur tout un ensemble d'éléments de décision, sauf le règlement intérieur. Nous avons ajouté « l'adoption et toute modification du règlement intérieur » parce que le règlement intérieur est un élément important et qu'il apparaissait important à tous les établissements ès qualité, établissements qui se fédèrent, de faire en sorte que le règlement intérieur ne soit pas qu'une question de conseil d'administration mais que les chefs d'établissements qui représentent leur établissement puissent valider ce règlement intérieur.

En fin de ce paragraphe, nous avons ajouté qu'en cas d'avis défavorable du conseil des membres, ce qui est possible sur une proposition relative à une de ces questions, le Président de la ComUE doit soumettre une nouvelle proposition en visant au consensus avant de la présenter au conseil d'administration.

L'objectif est de faciliter le dialogue, de faire que s'il y a un blocage à un moment donné, on revienne à l'ouvrage pour construire une proposition alternative pour essayer de tendre vers le consensus mais en sachant très bien qu'il ne faut pas de blocage. Nous n'avons donc pas voulu que dans cet article, il y ait la possibilité de droit de veto ou des majorités qualifiées trop stringentes comme des majorités des deux tiers ou des choses comme cela.

C'est un article sur lequel nous avons beaucoup dialogué et qui exprime avec beaucoup de doigté la nécessité du dialogue, la nécessité d'arriver à un consensus mais surtout la nécessité qu'à aucun moment, il n'y ait de blocage dans la chaîne institutionnelle.

Voilà pour le conseil des membres. Ce sont les articles 17 et 18.

Article 19, le Président.

Le Président est élu pour 4 ans par le conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs des établissements membres.

La première partie de la proposition correspond à la loi. La deuxième est un choix. Je ne sais pas quelles auraient été les alternatives, d'ailleurs.

M. Comparot.- Si, cela aurait pu être parmi toute personne. Il aurait pu être élu parmi n'importe quelle personne.

Le Président.- D'accord.

M. Comparot.- En fait, on avait possibilité que le président soit toute personne possible. Et le choix des différents directeurs et présidents, lors des discussions, a été quand même de figer les choses : cela doit être un enseignant-chercheur ou un chercheur des établissements membres.

Le Président.- Les écoles d'ingénieurs nous ont proposé que soit ouverte la possibilité que ce soit un industriel par analogie avec les présidents de conseils d'administration des écoles. Ce à quoi on leur a fait remarquer qu'un président d'université, parce que la ComUE est plus proche d'une université, a un rôle totalement opérationnel, de terrain, qui n'a rien à voir avec le rôle d'un président de conseil d'administration d'une école. En fait, par analogie au modèle des écoles, un président d'université est à la fois la somme du président du conseil et du directeur. Nous avons dialogué là-dessus.

Il y a des incompatibilités pour la présidence qui sont dans la loi.

Le président ne peut pas être membre du CAC et de la ComUE.

Il ne peut pas être membre du CA ou du CAC d'un établissement membre.

Il ne peut pas être directeur d'une composante de la ComUE ou d'un établissement membre.

Pour le reste, le président a des compétences qui sont finalement assez proches des compétences d'un président d'université.

Le Bureau assiste le président. Cela est bien classique.

Sont membres du Bureau, outre le président, le vice-président élu chargé des questions ressources numériques. C'est la loi. La loi impose un vice-président numérique dans la ComUE. Et les vice-présidents délégués qui sont élus par le CA sur proposition du président. Et là encore, c'est la marque de l'uB, c'était un choix mais il y aura un étudiant et un BIATSS qui seront vice-présidents de la ComUE. Vous pouvez tracer ici ce que Bertrand disait tout à l'heure, l'originalité de l'université de Bourgogne. Voilà que l'université de Bourgogne arrive à exporter dans la région Bourgogne Franche-Comté.

Quant aux dispositions transitoires, c'est la nécessité qu'à partir du moment où l'arrêté de création de la ComUE sera pris et avant que son conseil d'administration et son président ne soient élus, il faudra bien fonctionner dans des modalités transitoires. Et de façon très simple, nous avons décidé hier que ce serait le conseil des membres qui assurerait ce rôle de contrôle. Il désignera un administrateur provisoire qui, sous le contrôle du conseil des membres, sera chargé de l'organisation des élections et de la gestion des affaires courantes jusqu'à l'investiture d'un président. A ce moment-là, la ComUE sera complètement opérationnelle.

Voilà où nous en sommes.

C'est un travail sérieux, solide, réaliste. Son ambition est réelle. Elle s'exprime, à mon sens, par la délégation de la DGF, la dotation quadriennale des laboratoires. Je pense qu'il y a peu de ComUE, en France... Des ComUE dans lesquelles il n'y a pas de fusion. En fait, les ComUE dans lesquelles il y a une fusion expriment leur ambition à travers la fusion. Les ComUE dans lesquelles il n'y a pas fusion sont souvent des ComUE un peu « light ». Donc dans les ComUE non fusionnelles, nous sommes probablement la ComUE qui exprime le plus d'ambition à travers cela.

Maintenant, tout ceci est ouvert à notre débat et à votre discussion. Nous le ferons peut-être, d'ailleurs, en tandem avec Annie qui a porté très largement ce dossier depuis plusieurs mois.

Laurence.

Mme Maurel.- Lors d'un précédent conseil d'administration, le 27 mars, nous avions échangé, Alain, sur les compétences à déléguer à la ComUE. Tu avais donné un exemple de délégation de compétences que tu qualifierais aujourd'hui de « light » et j'avais exprimé une inquiétude du fait que, si d'autres compétences et de nombreuses compétences étaient dévolues désormais à la ComUE, les décisions seraient éloignées et centralisées. Il me semble que maintenant nous y sommes et qu'on s'aperçoit qu'un certain nombre de compétences sont d'ores et déjà déléguées à la ComUE.

J'aurais un certain nombre de remarques à faire. Je vais donc les faire et vous répondrez au fur et à mesure.

D'abord, je constate. Lors de ce même conseil d'administration, Annie Vinter nous avait dit qu'il y avait un problème sur le terme « université » dans le nom. Je constate que le problème a été levé. Personnellement, je trouve que c'est une bonne chose qu'au moins il y ait le terme « université » dans le nom de cette ComUE.

Les questions concernent un certain nombre d'articles que tu nous as présentés avec le diaporama.

Dans l'article 5, par exemple, concernant la localisation géographique, le siège de l'UBFC se situe à Besançon. Là, n'est pas le souci. Il est inscrit ensuite : « les sites d'UBFC sont ceux sur lesquels se déploient les activités des établissements membres ». Je vais évidemment ici, à chaque fois, me faire le reflet d'un certain nombre d'inquiétudes qui ont pu s'exprimer auprès de nous. Ces sites UBFC vont-ils être désignés, nommés, listés, je ne sais pas, dans le règlement intérieur, ou pas ? Auquel cas, il y a un certain nombre de sites territorialisés, aussi bien à l'uB qu'à l'UFC, sur lesquels un certain nombre de collègues sont inquiets. Nous aurions donc aimé savoir exactement où on en était de cette réflexion. Ce serait ma première question.

Ensuite, dans l'article 7, il est fait référence à la constitution des pôles thématiques et fonctionnels. Annie Vinter nous avait fait la liste la dernière fois de là où on en était de la constitution de cette liste de pôles thématiques et fonctionnels. Les choses se sont-elles fixées, ou pas ? Où en est-on ?

Ensuite, j'irai à l'article 8 où il est écrit « la mise en cohérence de la carte interrégionale des formations par la coordination des offres de formation des établissements membres ». Tu l'as souligné également dans ton diaporama. Effectivement, c'est une mission importante qui sera dévolue à la ComUE. Il y a donc un certain nombre d'inquiétudes. Les présidents des deux universités le savent bien, aussi bien à l'uB qu'à l'UFC, sur la disparition de filières de formation.

Je ne prendrai qu'un exemple. Il a été fait référence, par exemple, au master de Droit public dont on a entendu dire qu'il ne serait pas possible qu'il y en ait un à la fois à l'université de Bourgogne et à l'université de Besançon et qu'il allait bien falloir à un moment donné trancher. Je ne pense pas que le master de Droit public soit le seul concerné.

En tous les cas, il y a des formations qui potentiellement pourraient être « mises en cohérence ». J'aime l'euphémisme de la formulation. Qu'en est-il ? Comment ces décisions seront-elles prises ? Comment les personnels des deux universités seront tenus au courant de cette décision ?

L'inquiétude qui peut pointer aussi, c'est peut-être que petit-à-petit, on arrive finalement à deux collèges universitaires qui s'occuperaient de la formation licence, un collège universitaire bisontin et un collège universitaire dijonnais, et une ComUE

qui s'occuperait de la politique de recherche, des écoles doctorales, de la politique doctorale et des masters. J'exprime encore une fois, là, des inquiétudes de collègues.

La dernière chose, parce que nous avons les documents seulement maintenant, donc c'est un peu difficile de réagir « online » mais j'essaie de le faire malgré tout, mais sans doute j'oublie des tas de choses, mais dans l'article 13 sur les compétences du conseil d'administration, et je ferai référence également à l'article 21... Au cinquième point de cet article 21.

Dans l'article 13, il est écrit que le conseil d'administration délibère notamment sur les conditions générales d'emploi des personnels. J'aimerais bien savoir ce qu'il y a derrière « délibère sur les conditions d'emploi générales des personnels ».

L'article 21, pour ce qui est des compétences du président, précise : « Le président dirige l'établissement ». A ce titre, dans le cinquième alinéa, « il a autorité sur les personnels d'UBFC. Il affecte dans les différents services d'UBFC les personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (BIATSS) ». Qu'est-ce que cela veut dire exactement ? Cela veut-il dire que ces personnels pourront être affectés sur décision du président de l'UBFC sur l'un ou l'autre des sites de la ComUE, et en prenant en compte quels souhaits des personnels, quelle commission qui pourrait travailler, etc. ?

Je voudrais aussi souligner qu'il est assez étonnant, piquant peut-être, de constater que la loi a prévu que le président de la ComUE ne pouvait pas être président du CAC, c'est une impossibilité légale, au moment même où l'université de Bourgogne choisit exactement le contraire, c'est-à-dire de considérer que le Président de l'université peut être président du CAC. Je voulais donc souligner ce point.

Je me posais la question. Encore une fois, j'ai lu rapidement mais il me semble qu'il est écrit à un moment donné... Voilà, je le retrouve. C'est l'article 19. Que « les fonctions de président de la ComUE sont incompatibles... » Notamment. Il y a toute une série d'incompatibilités. Il est écrit « sont incompatibles avec celles de membre du conseil académique d'un établissement membre ». Cela voudrait-il dire que le Président de l'université de Bourgogne, le/la/les futurs présidents de l'université de Bourgogne, ne pourront donc pas être présidents de la ComUE puisqu'ils seront membres du CAC ?

M. Comparot.- Non, ils ne le pourront pas.

Mme Maurel.- Non mais c'est une question. Donc j'attends vos réponses.

M. Comparot.- Non, ils ne le pourront pas, et c'est normal. C'est incompatible.

Le Président.- Annie, tu attaques. Non ?

Mme Vinter.- Non, parce que je n'ai pas à dire. Quand on fait vingt questions...

Mme Maurel.- Je n'en ai pas vingt, j'en ai une... deux... trois... quatre... cinq... six.

Le Président.- Je les ai notées. On va se les partager.

Mme Vinter.- Tu les as notées... Droit public. Mention Droit public. On a fait mention de cela lors de la...

Mme Gerrer.- Annie, pourrais-tu mettre le micro ?

Mme Vinter.- La question sur les maquettes, cela revient à cela, sur la coordination et la cohérence de l'offre de formation. J'ai pris cet exemple de Droit public comme j'aurais pu prendre Gestion ou n'importe quoi. L'idée, c'est qu'on doit afficher une offre de formation sur le site. Je prends la mention Gestion, je ne sais pas comment elle s'appelait. Si les collègues choisissent dans la liste des nomenclatures des masters une nomenclature particulière et que les collègues de Besançon veulent également une offre de formation sous cette même nomenclature, c'est-à-dire mention Gestion, la ComUE, elle, ne peut afficher qu'une mention. Dans ce cas, il faut une déclinaison d'un parcours sur Dijon et d'un parcours sur Besançon. Donc cela nécessite de définir des parcours.

Cela ne veut pas dire du tout qu'il n'y a Droit public que dans un seul établissement. Cela veut dire que l'on affiche une seule mention puisque l'offre doit être cohérente et rationnelle. On affiche une seule mention et on décline le parcours sur un établissement et le parcours sur l'autre établissement, voire sur un troisième établissement, si cette même mention était réclamée, par exemple, par l'UTBM si cela se posait. Donc cela nécessite une discussion entre les partenaires des deux universités pour définir les spécificités de chacun de leurs parcours.

Quand les équipes veulent piocher chacune, dans la nomenclature des masters, des nomenclatures différentes - typiquement, Laurence Ravillon avait dit qu'elle pouvait être intéressée par le Droit notarial, je crois qu'il doit exister.- et que cet intitulé n'existera pas sur Besançon, cette fois-ci, la mention égale le parcours. Il n'y a pas besoin de spécifier davantage puisqu'il n'y aura qu'une seule mention de toute façon à ce niveau-là au niveau du site mais qui sera, cette fois-ci, déclinée que sur l'université de Bourgogne. Cela est tout à fait possible.

A l'inverse, l'université de Franche-Comté peut parfaitement piocher une mention qu'elle déclinera seule, sans qu'il y ait de correspondance sur l'université de Bourgogne.

L'affichage est un affichage rationnel de la carte. C'est ce que l'on appelle la cohérence d'une carte. Cela nécessite tout simplement, s'il y a redondance d'une même mention, qu'elle soit déclinée et spécifiée à l'intérieur des sites sur lesquels elle est portée. Voilà par rapport à cette question sur l'offre de formation.

Autre question... « université » dans le nom. C'était anecdotique. Cela remonte à un certain moment où les écoles ne voulaient pas, effectivement, avaient préféré que l'on prenne une appellation autre qu' « université » pour cette ComUE. Une demande que nous avons écoutée pendant un temps. Les choses, les relations et les réunions avançant, il leur est devenu de plus en plus évident qu'il valait mieux prendre cette appellation « université ». A partir de là, on a eu plusieurs discussions sur comment décliner un nom d'université qui soit, disons, acceptable sur les deux territoires.

Cela a été assez difficile. Cela reste difficile. Il y a eu pas mal de propositions. Pour le moment, on est revenu à cette appellation « Université Bourgogne Franche-Comté » parce qu'on est déjà un petit peu habitué à cette appellation parce qu'elle rencontre évidemment l'adhésion de tous et parce que de

vouloir trouver une personnalité scientifique ou autre qui puisse résonner de manière à peu près égale sur les deux territoires est assez compliqué. C'est comme ceci qu'au final, nous avons abouti, relativement récemment d'ailleurs, il n'y a pas plus de deux semaines si je me souviens bien, à cette appellation « Université Bourgogne Franche-Comté ».

Ensuite?

Le Président.- Il y a la question, dans l'article 5, des sites qui sont ceux sur lesquels se déploient les activités des établissements membres en Bourgogne et en Franche-Comté. Pourquoi ne les a-t-on pas cités explicitement ?

Mme Vinter.- Pourquoi ne les a-t-on pas cités ? Si j'ai bien compris ce qui nous a été dit par les juristes, si on les cite nominativement dans les statuts, toute nouvelle activité qui se déploierait dans un nouveau site nécessiterait une réécriture des statuts. Donc nous avons exclu de les mettre dans les statuts.

Ensuite, nous n'avons pas encore commencé à penser le règlement intérieur. Il est tout à fait possible qu'ils soient cités dans le règlement intérieur. Ce n'est pas une discussion que nous avons encore eue.

La difficulté que nous avions avec ces sites, c'est que certains établissements ont des sites en dehors de la Bourgogne et de la Franche-Comté. AgroSup a un site à Clermont-Ferrand. Je ne sais plus qui a un site relativement éloigné encore de la Bourgogne et de la Franche-Comté. Il y a un autre établissement. Donc se posait le problème de la cohérence et de comment présenter cela. Comme la question ne se posait plus pour les statuts, nous ne sommes pas revenus dessus. Mais nous avions quand même identifié la difficulté des types de sites, et en particulier l'existence de sites en dehors de nos territoires voire, si je me souviens bien, en dehors de la France.

Le Président.- Il y a la question des pôles thématiques et fonctionnels.

Mme Vinter.- Je ne sais plus ce que j'avais annoncé comme pôles thématiques et fonctionnels. J'avais dû annoncer un ensemble d'exemples possibles.

Cette structuration a un sens dans la mesure ou la définition de pôles peut aider à la coordination des activités sur les établissements. Donc un pôle ne sera constitué que s'il apporte un plus, évidemment. Et le plus, c'est une structure qui doit aider à homogénéiser, harmoniser, faire fonctionner une activité, qu'elle soit en recherche, en formation ou en valorisation, en transcendant les établissements et les régions.

Le premier pôle qui semble s'imposer parce qu'il existe déjà en partie, même en grande partie, avec ce qui est appelé aujourd'hui le Polytechnicum, c'est un pôle d'ingénierie et de management. Ce pôle a de fortes chances d'être défini d'emblée par la ComUE parce qu'il est déjà structuré. Il mène déjà une existence. Il a déjà des activités communes. Il a déjà un périmètre. Il a déjà une reconnaissance. Donc on voit bien comment les acteurs de ce pôle, du Polytechnicum, peuvent définir un pôle au sein de la ComUE.

Nous n'avons pas d'autre regroupement inter-établissements et interrégion pour le moment qui soit au même niveau de structuration pour pouvoir définir un autre pôle fonctionnel ou thématique du même type. Mais, bien entendu, les activités de la ComUE doivent permettre de le faire. Donc dans les statuts est inscrite la possibilité de définir des pôles thématiques et fonctionnels.

Le Président.- Tout à fait. Les autres points sont des points techniques sur les questions que tu soulevais sur les articles 13 et 21 sur les personnels.

Mme Maurel.- Oui.

Le Président.- En fait, cela s'applique aux personnels de la ComUE et uniquement de la ComUE. Donc, en réalité, c'est logique. La ComUE peut avoir des personnels propres. Donc les règles de gestion de ces personnels propres sont de la responsabilité du conseil d'administration, du président, de la même façon que dans une université les règles de gestion sont de la responsabilité du président ou du conseil d'administration.

Mme Vinter.- Exact. Comme la ComUE sera appelée à porter le dossier Idex ou Isite, Isite plus probablement si on l'obtient, bien entendu, dans le cadre des activités d'Isite, il y aura nécessairement des nécessités d'embaucher du personnel. Et donc là, ce sera directement du personnel ComUE. La ComUE agira comme un établissement vis-à-vis de ces personnels qui lui sont propres.

M. Comparot.- Et sur l'aspect multisites, la ComUE gérera les personnels comme le fait une université qui a ses sites.

Le Président.- J'espère que nous avons répondu à toutes tes interrogations.

Mme Maurel.- Il y a quelque chose que je ne comprends pas... Pour l'article 13, pour les compétences du conseil d'administration, en fait, il faut lire : « Il délibère notamment sur les conditions générales d'emploi des personnels de la ComUE » ?

Le Président.- Qui.

Mme Maurel.- Pourquoi n'est-ce pas précisé ?

Le Président. - Parce que ce sont les statuts de la ComUE.

Mme Maurel.- Pourquoi, à ce moment-là, dans l'article 21, il est écrit : « Il a autorité sur les personnels d'UBFC » ?

Mme Vinter et M. de Mesnard.- Mais c'est le nom de la ComUE.

Mme Maurel.- Mais pourquoi, là, est-ce précisé ? Ce n'est pas la peine.

Le Président.- Oui.

Mme Maurel.- Alors, pourquoi le précisez-vous ? C'est juste que quand on lit, on a des inquiétudes. On ne comprend pas. On se dit : « Est-ce que ce sont les personnels de chaque établissement ? », « Est-ce que ce sont les personnels effectivement qui peuvent être embauchés par la ComUE à terme ? »... Enfin, ce sont des questions de clarification.

Le Président.- Il faut que ce soit homogénéisé. Ta question reflète bien le fait qu'on a terminé tout cela hier soir. On a encore un mois et demi avant de le soumettre au vote. Nous sommes sur un débat d'orientation. Précisément, tout cela sera examiné au regard scannographique du ministère, de la DGESIP, des services juridiques, pour s'assurer. Effectivement, il y a des points techniques. Cela a dû être rédigé en plusieurs fois et donc voilà.

Louis.

M. de Mesnard.- Ma question est sur les écoles doctorales.

Le Président. - Oui.

M. de Mesnard.- Il y aura un collège doctoral et la ComUE chapeautera les écoles doctorales. Il y aura, enfin c'est un projet, une école doctorale Droit, Economie, Gestion. Doit-on comprendre que l'Ecole de commerce entrera dans l'école doctorale Droit, Economie, Gestion? Je ne porte pas de jugement de valeur. Logiquement, si on lit le projet, oui. Cela veut dire que dans ce cas, il faudra discuter avec eux et que l'Ecole de commerce pourra, non pas délivrer ses propres doctorats, mais accéder au grade de docteur via la ComUE. C'est bien comme cela qu'il faut le comprendre.

Le Président.- Je parle sous le contrôle d'Annie qui connaît mieux que moi ces questions mais en gros, c'est oui. De fait, c'est une des raisons... Enfin, il est certain que sur ce volet de la construction de la ComUE, l'effort maximal est fait par les universités qui apportent leur diplôme de doctorat, en fait, à une communauté qui actuellement n'avait pas la capacité à délivrer le diplôme de doctorat. Il est certain qu'il y a une petite asymétrie dans le transfert de compétences entre les deux universités et les écoles et que les deux universités transfèrent substantiellement plus que ne le font les écoles.

M. de Mesnard.- Ceci dit, je préfère nettement qu'une école comme l'Ecole de commerce accède au doctorat via la ComUE plutôt que de pouvoir délivrer par elle-même un doctorat. Il y a quelques grandes écoles qui le peuvent comme l'Ecole des mines, cela fait déjà très longtemps. Mais il faut lutter contre le fait que des organismes puissent délivrer leur propre petit diplôme de doctorat...

Le Président.- Tu as tout à fait raison.

M. de Mesnard.- ...Je pense que c'est mieux comme cela.

Le Président. - Tout à fait. Annie, tu veux intervenir.

Mme Vinter.- Oui, c'est-à-dire que les personnels habilités de l'Ecole de commerce, puisqu'il faudra une habilitation quand même pour pouvoir diriger une thèse, entreront dans l'école doctorale qui sera celle, du coup, Droit, Economie, Gestion. Ces personnels seront donc soumis au même règlement, aux mêmes devoirs et aux mêmes droits que nos personnels. Traités de la même façon, s'ils réussissent de la même façon, il n'y a pas de raison qu'on ne leur donne pas accès à délivrer un doctorat. Mais ils devront, disons, se conformer aux mêmes règles que tous.

Le Président.- Tout à fait. Et là, c'est un vrai pari de l'ambition interrégionale que nous faisons. C'est-à-dire qu'à travers des règles qui seront les mêmes pour tous, c'est de pouvoir élever le niveau doctoral, le niveau de la recherche, de l'ensemble des établissements qui se fédèrent et donc globalement le niveau scientifique d'ensemble au niveau de l'interrégion. C'est exactement ce pari que nous voulons faire et qui, encore une fois, est un pari de la confiance.

Eric Loquin.

- **M. Loquin.** Il est dit sur la dotation récurrente de l'Etat : « Les ressources de l'UBFC comprennent notamment la dotation récurrente de l'Etat ainsi que ses subventions diverses ». Ma question est : s'agit-il de la dotation qui est attribuée aux deux universités ou spécialement à la ComUE ?
- Le Président.- Cette dotation est spécifique à la ComUE. Mais il faut être lucide. Il est possible qu'une partie de cette dotation soit retirée des universités, en particulier si on fait le choix que le volet DGF, dotation récurrente des laboratoires, soit transféré à la ComUE. Il est tout à fait possible qu'ayant signé le contrat, une masse financière correspondant à la dotation recherche des laboratoires aille directement de l'Etat à la ComUE.
- **M.** Loquin.- Idem pour le produit de la taxe d'apprentissage. C'est quelque chose qui part......
- Le Président.- Non, la taxe va à l'établissement qui est porteur du diplôme. Pour l'instant, dans la cartographie dans laquelle nous sommes, l'essentiel des diplômes sont portés par les établissements qui se fédèrent. La ComUE en ellemême, dans l'état actuel, est porteuse pour l'instant de zéro diplôme. A part le doctorat, elle ne sera pas porteuse de diplôme. Mais si un jour la ComUE est ellemême accréditée et porte des diplômes, à ce moment-là, elle sera éligible à la taxe d'apprentissage pour les diplômes qu'elle porte.

C'est bon, Eric?

M. Loquin.- Oui, cela répond à ma question.

Le Président.- Laurence.

Mme Maurel.- J'aurais encore une question parce que je continue de découvrir le document. Donc peut-être ma 21^e question. Pour moi, simplement une participation au débat d'orientation. Dans l'article 31 pour la période transitoire, il est écrit qu'il y a 8 membres nommés dont un représentant de l'ENSAM et un représentant du CNRS.

Si j'ai bien compris tout à l'heure, il y avait... C'est page 14 normalement. A l'article 31, période transitoire. Vous n'avez pas cela? Qu'est-ce que c'est que ce document alors? D'accord, c'est un autre document que j'ai. OK. D'accord.

C'était sur un autre document. Désolée.

Le Président.- D'accord. Le document validé hier, c'est : « Dès la création d'UBFC, le conseil des membres nomme un administrateur provisoire chargé, sous son contrôle, de l'organisation des élections et de la gestion des affaires courantes ».

L'objectif est d'organiser des élections très rapidement pour avoir une ComUE qui soit juridiquement installée très rapidement pour porter le dossier Isite parce que l'enjeu aussi, c'est que l'on soit le plus rapidement en situation de porter le dossier Isite qui devrait normalement être déposé au premier semestre 2015.

Dans le meilleur des calendriers possibles, si tous les établissements qui se fédèrent ont voté ces statuts au 22 juillet, l'Etat doit prendre ensuite un décret de création de la ComUE et ensuite on doit organiser nos élections.

Nous sommes à peu près tous d'accord sur l'idée qu'il serait opportun que ces élections aient lieu le plus tôt possible, ce qui veut dire probablement au mois de février 2015, de façon à ce que la ComUE soit créée pour porter le dossier Isite parce que le portage du dossier Isite aura beaucoup plus de force s'il est porté par un président qui est élu et qui représente la ComUE.

Mais cela ne dépend pas que de nous. Le temps que mettra l'Etat à signer le décret...

M. de **Mesnard**.- Juste techniquement, pour organiser des élections, il faudra une commission électorale. On n'y a peut-être pas encore réfléchi.

Le Président.- Non.

M. de Mesnard.- Est-ce la réunion des commissions électorales ? Est-ce une nouvelle commission ? Je ne sais pas. Enfin, il faudra regarder cette question.

Le Président.- Oui, nous verrons. Gilles, tu voulais intervenir.

M. Robin. - Non.

Le Président.- Alors, Julien voulait intervenir et ensuite Laurence.

M. de Mesnard.- (intervention inaudible).

Le Président.- Non, tu avais la parole...

M. Brault.- Je me suis réveillé après. Ma remarque est peut-être plus globale. Elle dépasse le stade des simples statuts. Juste faire une petite remarque sur les inquiétudes ressenties par les étudiants par rapport à cette communauté d'universités et notamment sur la disparition de formations. C'est ce qui fait vraiment peur aujourd'hui aux étudiants, notamment dans les petites formations.

Sur les formations de master, cela ne plaira pas à tous les étudiants mais nous savons que cela sera nécessaire. Je veux dire que l'université, avec le budget qui est le sien et qui sera le sien dans les années à venir, ne pourra pas conserver des petites formations, des petits effectifs. Pour les garder, il sera important justement dans la ComUE, qu'ils puissent être conservés, pas forcément sur tel ou tel site. Mais la vraie crainte est sur des petites formations de licence. C'est vraiment là où il y a une certaine crainte des étudiants.

Nous avons peur aussi d'une mauvaise compréhension de la part des étudiants sur ce qu'est exactement la communauté d'universités. Il est sûr que ce sera à nous aussi, en tant qu'élus étudiants, à très bien communiquer mais nous avons des moyens qui sont quand même limités. C'est vrai qu'entre l'uB, l'UFC,

l'UBFC, la possible fusion, un jour, on ne sait pas, de l'uB et de l'UFC, cela fait peur aux étudiants.

Ce qui nous fait peur aussi, c'est que la mauvaise connaissance de ce qu'est la ComUE provoquera forcément une chute du taux de participation aux élections pour la ComUE. De plus, on multiplie encore... On arrive à des taux à l'université de Bourgogne qui sont très bien en termes d'élections par rapport au niveau national mais c'est vrai qu'avec les élections CROUS, les élections UFR, les élections centrales, les élections de la ComUE, il sera très difficile pour nous déjà de pouvoir trouver des candidats puisque c'est vrai qu'il faut en plus monter des listes, ce qui est assez complexe. Cela sera fait mais c'était un petit peu les inquiétudes des étudiants.

Nous comprenons quand même les enjeux qu'il y a derrière.

Je me félicite aujourd'hui d'être dans une université comme cela. J'ai regardé un petit peu d'autres statuts d'autres ComUE, et c'est vrai que l'on voit qu'il y a une volonté ambitieuse de la part des établissements qui, je pense, est nécessaire justement pour voir un petit peu la politique de l'université et son développement sur le long terme. Pas seulement penser à nos petits intérêts mais vraiment penser sur le long terme. Et je pense que c'est ce que l'on fait avec cette communauté d'universités. Mais je souhaitais quand même faire part des inquiétudes des étudiants.

Le Président.- Ecoute, merci, Julien. J'aime bien ce que tu dis en fin de ton intervention, « vision à long terme ». C'est exactement ce que nous, qui sommes en situation de responsabilité politique vis-à-vis de nos universités mais aussi vis-à-vis de l'avenir de nos régions, de la Bourgogne Franche-Comté, c'est exactement ce vers quoi on doit se projeter. C'est l'avenir à 20 ans, à 30 ans. C'est cela que nous sommes en train de construire maintenant même si aujourd'hui c'est difficile. C'est exactement la responsabilité collective que nous avons.

Pour revenir aux deux points que tu évoques. Risque de suppression de formations. Précisément, je pense que la ComUE est l'instrument qui évitera que des formations soient supprimées mais sur un périmètre qui devient celui de Bourgogne Franche-Comté parce que dans les contraintes qui sont les nôtres, nous n'arriverons plus à maintenir des formations à flux petit ou moyen soit en Bourgogne soit en Franche-Comté. Il faut que l'on change. Là où on avait un zoom sur la Bourgogne, il faut que l'on change de focale et que l'on soit sur un grand angle et que l'on regarde, et que notre unité de vision maintenant devienne la Bourgogne Franche-Comté. Mais on va y arriver.

De fait, on voit bien que le projet de fusion des deux régions, qui ne concerne pas que la Bourgogne Franche-Comté, partout en France, en Europe et dans le monde, il faut que l'on arrive à changer de distance focale et voir que le grain est un peu plus gros. Si on arrive à s'acculturer à l'idée que notre univers maintenant est celui de la Bourgogne Franche-Comté, on acceptera bien que la complétude des formations possibles soit sur un espace Bourgogne Franche-Comté.

Par contre, si on ne le fait pas, les moyens économiques étant ce qu'ils sont et puis les nécessités d'adossement recherche, notamment en master où il faut des laboratoires puissants pour adosser les masters, ces nécessités-là font que l'on verra tomber de l'offre de formation en Bourgogne Franche-Comté.

Il y a deux objectifs derrière tout ce que l'on fait, je pense. Il y en a vraiment deux et deux seulement.

Le premier, c'est la jeunesse de Bourgogne Franche-Comté, les étudiants. Qu'on puisse leur offrir toutes les formations possibles.

Le second, c'est l'économie des deux régions. Qu'à travers la formation des jeunes et la recherche, on arrive à tirer vers le haut l'économie des deux régions.

C'est bien cela que l'on est en train d'essayer de construire.

La deuxième chose est plus compliquée, c'est l'inquiétude des étudiants, la difficulté d'adhérer, de faire des listes. Cela est difficile, c'est vrai. Il faut que vous vous y attachiez comme tu l'as fait hier. Aller voir vos collègues étudiants en Franche-Comté, vous connaître, construire et partager le projet.

Pour ce qui me concerne, je suis prêt à vous rencontrer tous, à vous expliquer, à faire ce que l'on vient de faire là, comme je l'ai déjà fait, à venir rencontrer les étudiants et en Bourgogne et en Franche-Comté, partout, et partager tout cela avec vous pour essayer petit-à-petit de vous convaincre. Je suis à votre disposition pour le faire. Annie également. Nous le ferons. Mais il est sûr que cela nécessitera de votre part un effort d'organisation important.

Cela est très important car, d'une certaine façon, on fait en sorte que vous comptiez dans la gouvernance de l'université, vous le voyez, dans la gouvernance de la ComUE. Le corollaire, c'est que vous devenez co-responsables.

On a terriblement besoin de vous parce qu'on vous met en première ligne de la coconstruction et de la gouvernance mais cela veut dire que vous devez assumer, que vous devez vous sentir responsables de cela parce qu'on a besoin d'étudiants, comme vous êtes associatifs et indépendants, c'est-à-dire qui apportent leur réflexion, leurs critiques, comme vous le faites, mais qui apportent leur pragmatisme aussi à la construction. C'est le corollaire de la responsabilité que l'on vous donne. Donc il faut absolument que vous vous engagiez là-dedans.

Mais vous avez le temps et vous allez le faire. J'ai confiance dans votre capacité à le faire. J'ai toute confiance en vous pour le faire. Mais c'est vrai qu'au pouvoir est associé une responsabilité, c'est tout à fait clair.

Laurence, tu voulais intervenir.

Mme Maurel.- Louis venait de parler du comité électoral. Cela m'a du coup fait penser. Y aura-t-il un CT et un CHSCT à la ComUE ?

Le Président.- Tout dépend de l'effectif des personnels propres de la ComUE. Il y a un seuil de 50. Et en dessous de 50, non. A partir de 50, on doit, et c'est la loi, avoir un CT et un CHSCT spécifiques. Tout dépendra du développement de la ComUE. Peut-être que oui, peut-être que non.

Mme Maurel.- D'accord. Entendu.

Le Président.- Madame Desseigne.

Mme Desseigne.- Vous parlez des personnels propres à la ComUE, Monsieur le Président. S'agira-t-il de créations d'emplois ?

Le Président.- Il peut y en avoir. Tel qu'on le voit là, il y a *a minima* un DGS, un directeur de cabinet, au moins une ou deux personnes pour assurer le secrétariat. Il y aura au moins un responsable du numérique puisqu'il doit y avoir un VP numérique.

Je pense que sur chacune des grandes fonctions, RH, finances, il y aura forcément quelqu'un qui sera un petit peu le chef d'orchestre de la ventilation des questions au niveau des établissements membres.

Si on obtient le label Isite, cela sera quelque chose d'assez transformant. Il y aura des personnels associés à Isite.

Si on transfère les programmes Investissement d'avenir que l'on a déjà, les Labex, les Equipex, Talent Campus, à la ComUE, les personnels qui sont actuellement en situation de gestion de tout cela, on les transférera aussi à la ComUE.

A l'évidence, il y aura donc un socle de personnels minimal. Mais nous ferons en sorte qu'il soit minimal car, encore une fois, les moyens financiers qui sont les nôtres et ceux de la Bourgogne Franche-Comté font qu'on ne peut pas reconstruire des administrations. D'où le concept d'administration qui sera déléguée aux établissements. Mais il y aura quand même un *minimum minimorum* de personnes nécessaires pour faire tourner la ComUE.

Mme Desseigne.- Ce sont quand même des créations par transfert. A part peut-être quelques créations effectives.

Le Président.- Non, pas nécessairement. Précisément, les emplois Fioraso. Vous le savez, une des raisons pour lesquelles nous n'avons que 8 et pas 12 emplois Fioraso cette année, c'est que le curseur a été déplacé vers la politique de site et qu'une partie des emplois Fioraso, maintenant, viennent abonder la politique de site. Il est donc bien possible que l'an prochain, nous en ayons encore moins. Par contre, on nous donne des emplois au titre du site et donc de la ComUE, qui permettront de construire cela. Mais soyons raisonnables, modestes et lucides. Il n'y en aura pas beaucoup. Vous avez raison, il n'y en aura pas beaucoup. Donc si nous voulions reconstituer une administration importante, cela serait par transfert. Ce que nous ne pouvons pas faire, nous n'avons pas les moyens de le faire. Donc il faudra que nous soyons très attentifs à cela. Mais il y en aura un petit peu.

De toute façon, il faut que l'Etat aille au bout de sa logique. Si l'Etat veut des ComUE, il faut aussi qu'il aide un peu les établissements. Et les emplois Fioraso sont faits pour cela.

Louis.

M. de Mesnard.- Une des difficultés qu'il faudra regarder, c'est la question des frais de scolarité pour les étudiants. Par exemple, l'Ecole de commerce. Il est connu que les frais des écoles de commerce - je ne sais pas à combien ils sont à l'EC Dijon -, sont de l'ordre de 6 000 à 7 000 euros par an. Evidemment, cela crée une distorsion. Les écoles d'ingénieurs, me semble-t-il, qui seront dans la ComUE, sont des écoles publiques, probablement avec des droits de scolarité très faibles comme dans l'université. Enfin, très faibles, je me comprends. Très faibles relativement aux écoles privées ou écoles de commerce. Il faudra donc regarder cette question tout particulièrement. On ne peut pas retirer des droits de scolarité aux écoles de commerce qui ne pourraient plus fonctionner du tout mais il faudra bien maîtriser l'affaire.

Le Président.- Mais actuellement nous ne sommes pas dans un modèle fusionnel. En fait, chaque entité qui se fédère garde sa personne morale, son CA. Simplement, on essaie de partager une partie de notre politique de formation, de

recherche et de construction de la stratégie. Donc l'Ecole de commerce reste école commerce avec sa parfaite liberté. Mais on essaie d'entraîner tout le monde.

Je ne vous l'ai pas dit mais, outre les établissements dont on parle, bien entendu, il y aura un certain nombre d'établissements associés par des conventions d'association à la ComUE. Pour le CNRS, on ne sait pas. S'il n'est pas membre fondateur, il sera associé. L'INSERM, l'INRA, le CEA seront membres associés. Ils seront donc liés à la ComUE par des conventions d'association. Et puis également, ici en Bourgogne, l'Ecole des beaux-arts, par exemple, ambitionne d'être membre associé à la ComUE. J'ai discuté aussi avec le directeur de l'Ecole nationale des greffes qui envisageait avec intérêt la possibilité d'être établissement associé. Nous ne sommes pas allés au-delà. L'idée est bien que nous entraînions et que nous tirions vers le haut tout le dispositif d'enseignement supérieur et de recherche à l'échelle de nos deux régions.

Une bonne discussion. Avez-vous d'autres interventions ou d'autres questions sur ce dossier important ? Non ?

Nous allons donc maintenant continuer notre petit bonhomme de chemin. Nous allons partager ce diaporama. Nous allons partager ces informations avec les doyens et les directeurs de laboratoires. Très rapidement, nous allons les adresser au ministère et aux grands organismes de recherche. Tout ceci permettra, le cas échéant, de faire évoluer à la marge, maintenant, ce projet de statuts. Il sera, cette fois-ci, soumis à votre approbation formelle à l'occasion du CA du 3 juillet si le calendrier le permet parce qu'il faut que l'on ajoute pour cela un conseil académique et un comité technique. L'agenda est donc un peu tendu. Si ce n'est pas le 3 juillet, ce sera un CA extraordinaire qui sera positionné quelque part avant le 14 juillet.

Merci infiniment de ce bon dialogue et de partager avec nous cette belle ambition collective.

Nous passons maintenant, Marie-Geneviève, aux questions financières.

V) Questions financières

1. Tarifs, subventions, droits d'inscription (associations, colloques)

Mme Gerrer.- Oui, comme d'habitude, bien sûr, les questions financières avec les votes de tarifs.

Avez-vous des remarques à formuler ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Unanimité (20 pour)

2. Sorties d'inventaire

Mme Gerrer.- De même, pour les sorties d'inventaire, je ne sais pas si vous avez des remarques. Non.

Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Merci.

Unanimité (20 pour)

Le Président.- Le temps est venu de passer la parole à Gilles Robin qui va nous faire un compte rendu d'une partie, en tout cas, des travaux du dernier comité technique qui porte sur le bilan et le projet d'action sociale.

VI) Compte rendu des travaux du Comité technique du 15 mai 2014

- Politique d'action sociale

- Bilan 2013 et projet 2014

M. Robin.- Sur l'action sociale, notre assistante de service social a déjà présenté un compte-rendu et un rapport assez développé, que j'ai, pour ma part, apprécié parce qu'il était professionnellement bien préparé.

Ce que l'on peut dire au niveau des constats, pour être synthétique, puisque tous et toutes, vous avez, je l'espère, été destinataires du document qui décrit les actions menées et énumère les actions à mener de manière un peu plus complète voire un peu plus ambitieuse, nous l'espérons, que les années précédentes.

On peut dire sur les constats que déjà nous voyons une augmentation des dépenses de plus de 7 % en action sociale. C'est loin d'être un reproche, c'est un constat. Soit à peu près 10 400 à 10 500 euros d'augmentation.

L'essentiel de cette dépense d'action sociale concerne sans surprise l'enfant et la famille. L'enfant, c'est vacances. L'enfant, c'est loisirs. Et puis l'enfant, c'est garde. Donc pas de surprise, si ce n'est, évidemment, que les demandes augmentent légèrement dans ce domaine.

Dans les tableaux que vous avez en matière de secours et prêts, c'est-à-dire des aides plus ciblées, plus urgentes encore, on s'aperçoit que les prêts ont peu de succès voire pas du tout. Il est vrai que le prêt, évidemment, induit remboursement et quand on connaît la situation de précarité croissante des personnels, bien évidemment, ce n'est pas ce qui intéresse le plus les personnes qui viennent solliciter un secours. Donc ce qui, en termes de secours et de prêts, est le centre des demandes, ce sont les impayés. Essentiellement, les impayés divers qui peuvent toucher le logement et les impayés du logement notamment.

Globalement, ce que disait notre assistante de service social, c'est que la situation de précarité est de plus en plus prégnante, de plus en plus évidente chez les personnels qui viennent la solliciter. Cette situation de précarité nécessitait donc - c'est un moyen de basculer sur les projets - au moins *a minima* que l'on stabilise pour l'université de Bourgogne l'emploi d'assistante de service social.

Vous le savez tous et toutes, nous avons subi une succession d'occupantes, en l'occurrence, du poste d'assistante de service social, ce qui n'a pas contribué à stabiliser une stratégie, une politique, bien évidemment. Désormais, nous disposons, je tiens à le souligner, d'une assistante de service social qui est motivée, très investie dans les missions de l'université. Qui manifeste une très forte attraction, une très forte motivation pour les missions d'action sociale au sein de l'université.

Je vous rappelle que le Président a décidé, à partir du 1^{er} septembre prochain, de faire passer cette assistante de service social, pour ne pas la nommer Madame Audrey Conry, à temps plein, ce qui permet, en effet, un minimum dans ce cadre-là et compte tenu des constats que je viens de vous souligner. Donc un passage à temps plein pour stabiliser la fonction d'assistante de service social. 100 %, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Dans les projets, ce n'est pas dans les documents que vous avez entre vos mains et que vous avez, je l'espère, pu consulter, il y a aussi l'accentuation de la politique de communication en direction des personnels sur le contenu, la nature, les objectifs de l'action sociale car l'assistante de service social s'est aperçue avec regret que certains personnels venaient la voir mais plus par une information très indirecte de certains collègues que par une information directe. Elle souhaitait donc accentuer, avec notre aide, bien évidemment, l'information des personnels, notamment à la rentrée prochaine, sur l'action sociale, son contenu et ses objectifs.

Dans les projets, vous avez aussi, cette fois-ci dans les documents, le fait que l'assistante de service social, à la faveur de son passage à temps plein, souhaite pouvoir s'occuper un peu plus des sites, c'est-à-dire se délocaliser et organiser des permanences dans les différents sites, ce qui paraît être aussi un enjeu extrêmement important pour cette université, compte tenu de ses implantations géographiques que l'on connaît tous.

Et puis au titre des projets, afin de ne pas être trop long, on peut souligner que compte tenu de ces constats, l'assistante de service social a souhaité proposer une nouvelle aide, une aide à la participation aux frais consécutifs à l'hospitalisation. Cette aide n'existait pas jusqu'à maintenant. Elle propose dans son livret de l'action sociale une nouvelle aide qui, selon elle, et cela paraît en effet un besoin évident, fait partie des demandes qui jusqu'à maintenant ne pouvaient être satisfaites, et qui méritait que l'on concrétise par une proposition d'aide ce constat.

Voilà donc, au titre des constats très rapidement dessinés, j'en conviens, et des projets, ce que nous devons soumettre à votre délibération puisque tout cela doit faire l'objet d'un vote des membres du conseil d'administration puisqu'on peut dire que cela est à la fois un constat et un projet liés à la politique de l'action sociale de l'ensemble de l'établissement.

Le Président.- Merci, Gilles. Cette présentation est ouverte à vos questions. Je dois dire qu'elle a été présentée au comité technique vendredi.

M. Robin. - Et votée à l'unanimité.

Le Président.- Et votée à l'unanimité, tout à fait. Nous recevons maintenant vos questions et vos demandes de précisions si vous en avez.

Si vous n'en avez pas, je soumets à votre approbation à la fois le bilan de l'action sociale 2013 et le projet d'action sociale pour l'année 2014 tel qu'il vous a été présenté et figure dans les documents qui vous ont été adressés.

Y a-t-il des oppositions?

Y a-t-il des abstentions ou des refus de vote?

Ce dossier est validé.

Unanimité (17 pour)

VII) Compte rendu des travaux du Conseil scientifique (CS) du 14 mai 2014 exerçant les compétences de la Commission de la Recherche (CR)

Le Président.- Je passe donc au compte rendu des travaux du conseil scientifique dans la mesure où Franck Denat est retenu par d'autres responsabilités aujourd'hui et où il s'agit de dossiers qui ont été présentés très récemment au conseil

scientifique. Je peux donc vous les présenter. En fait, ce sont des points techniques. Ils portent sur des autorisations de dépenses de subventions.

1. Avis sur les demandes de subvention déposées dans le cadre de l'AAP BQR 2014 Programme 3

Le Président.- La première série de propositions est relative au Programme 3 du BQR dans lequel est soumis au conseil scientifique la ventilation de trois allocations post-doctorales, de trois enveloppes de 1 500 euros destinées à financer des cotutelles de thèses et d'une allocation spécifique qui s'appelle « Aire culturelle ». Cette allocation est réservée à un doctorant en Sciences humaines et sociales. Cette enveloppe de 1 000 euros permet de financer un court séjour à l'étranger.

D'une façon générale, ces allocations, dans le cadre du Programme 3 du BQR, ont été discutées par les écoles doctorales. La synthèse des travaux et des pré-décisions de ces écoles doctorales a été réalisée par Alain Pugin qui est chargé de mission et qui assure ce suivi des travaux des écoles doctorales.

Tout ceci a été présenté au conseil scientifique la semaine dernière et a été voté à l'unanimité du conseil scientifique.

Pour ce qui concerne la subvention « Aire Culturelle », la proposition qui a été retenue est d'affecter cette dotation de 1 000 euros à Monsieur ou Madame, je ne sais pas, Aligui Tientao...

M. de Mesnard.- C'est un Monsieur.

Le Président.- C'est un Monsieur. Un étudiant de nationalité malienne qui est en troisième année de thèse. Il effectue une thèse dans le domaine de l'économie intitulée « Innovation, structure de marché et externalités spatiales », sous la direction de Marie-Claude Pichery.

A l'unanimité, il a été proposé de lui attribuer cette subvention de 1 000 euros pour un stage de recherche au Québec.

La seconde série d'allocations est proposée pour le soutien à la cotutelle de thèses. Deux étudiants ont été éligibles pour cette allocation.

D'une part, un étudiant de nationalité ivoirienne, Monsieur Kpri Kobenan Kra, qui est inscrit en deuxième année de thèse en droit. Le directeur de thèse est Raphaël Porteilla. Le co-directeur est à Abidjan. Il est titulaire d'une bourse de thèse en alternance de l'ambassade de France.

Il y a donc une proposition de soutien de cet étudiant à hauteur de 1 500 euros.

Enfin, la deuxième. Il y avait trois allocations de cotutelle mais il a été proposé de les grouper sur deux étudiants. La deuxième est donc Mademoiselle Ka Kardiatou qui est une étudiante sénégalaise. Elle est inscrite en première année de thèse sous la direction de Monsieur Pissaloux au CREDESPO, avec une co-direction à Dakar.

Il se trouve que ce projet de thèse nécessite de nombreux déplacements dans des bibliothèques éloignées et dans des services juridiques de grandes sociétés. Cette étudiante n'a pas de cofinancement pour sa thèse. Elle est menée uniquement sur des ressources familiales.

Compte tenu du nombre de candidatures, il a été proposé de regrouper deux des allocations de cotutelle sur cette étudiante qui recevrait 3 000 euros à ce titre.

Donc proposition de 1 500 euros pour Monsieur Kpri et de 3 000 euros au titre de la cotutelle pour Mademoiselle Ka.

Enfin, et c'est ce qui a fait l'objet des débats les plus riches, les propositions de Post-Doct. Donc trois allocations post-doctorales. Elles ont été instruites par les écoles doctorales.

Pour l'Ecole doctorale Environnement-Santé, le projet classé en 1 est le projet de Stéphane Bourque en Agro-Ecologie.

Le projet classé en 2 est celui de Xavier Grosmaître au Centre des sciences du goût et de l'alimentation.

Le projet classé en 3 est celui porté par Hervé Alexandre à l'UMR PAM.

Le projet classé en 4 est celui de Pascal Neige à l'UMR Bio-Géosciences.

Je ne vous détaille pas les titres, vous les avez tous reçus.

Ce sont les écoles doctorales qui ont instruit.

Spécifiquement pour Environnement-Santé, dans la mesure où l'an passé, l'allocation post-doctorale avait été à une thématique Santé, il a été décidé, par souci d'équilibre, que cette année, elle irait à une thématique Environnement. Cela explique que les 4 allocations classées sont des thématiques Environnement.

Le choix qui est proposé est, bien entendu, que l'on classe un projet 1 et que si, pour une raison ou une autre, il ne pouvait pas y avoir d'allocation post-doctorale sur ce projet, on reventile l'allocation sur le projet classé en 2.

Pour l'Ecole doctorale Carnot-Pasteur, même principe.

Le projet classé 1 est celui de Vincent Boudon.

Le projet classé 2 est celui de Jean-Claude Chambron.

Le projet 3 est celui de Jean-Pierre Couvercelle.

Le projet 4 est celui de Claude Gros.

Le projet 5 est celui de Sylvain Jugé.

Enfin, on avait une troisième allocation doctorale qu'il était prévu d'affecter à l'Ecole Doctorale SPIM et/ou LISIT.

Je m'explique. C'est une allocation pour deux écoles doctorales. L'école prioritaire est LISIT parce que c'est elle qui devait en priorité, dans une logique pluriannuelle, recevoir cette allocation. Mais comme beaucoup de projets sont construits en commun entre SPIM et LISIT, il avait été ouvert la possibilité de financer un Post-Doc avec une allocation sur un projet interface entre LISIT et SPIM.

De fait, le choix a été fait de classer en 1 l'allocation qui est proposée par Jean Vigreux qui est une allocation spécifique de Sciences Humaines, avec un candidat de grande qualité et une allocation soutenue par un programme ANR. Donc un programme de grande qualité.

Cette allocation a été priorisée par rapport aux autres allocations qui étaient à interface SPIM-LISIT.

Donc en 1, le projet Jean Vigreux.

En 2, le projet Olivier Laligant.

En 3, le projet Christophe Cruz.

En 4, le projet Irène Foucherot et Marc Neveu.

En 5, le projet de Marie-Françoise Lacassagne.

Tout ceci a été amplement débattu en conseil scientifique. Ces listes ont fait l'objet d'une approbation à l'unanimité.

Je réponds à vos questions si vous en avez sur cette ventilation d'allocations et d'aides.

S'il n'y en a pas, je vous propose de l'approuver.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions?

Unanimité (20 pour)

2. Avis sur les demandes de subvention déposées dans le cadre de l'AAP BQR 2014 Bourgogne/Franche-Comté

Le Président.- Nous avons un deuxième point qui a été validé en conseil scientifique et qui doit faire l'objet d'une approbation formelle en conseil d'administration. Il s'agit de la ventilation des projets dans le cadre de l'appel à projets BQR qui est dit PRES, c'est-à-dire l'appel à projets conjoint Bourgogne/Franche-Comté.

Cette enveloppe financière est déléguée actuellement à la Fondation de Coopération Scientifique du PRES, qui n'est plus PRES mais qui est toujours fondation.

Chacun des établissements délègue une enveloppe financière qui permet de financer un appel à projets de recherche avec comme condition que les projets financés doivent être co-portés par des équipes de Bourgogne et de Franche-Comté.

Tout ceci a suivi une instruction qui est celle normale de programmes de recherche.

Cela a fait l'objet d'un débat et d'un vote en conseil scientifique conjoint. Nous avons réuni les deux conseils scientifiques, celui de l'uB et celui de l'UFC, il y a une dizaine de jours. Ils ont émis un avis favorable.

Cette ventilation de programmes, vous avez reçu les documents, a ensuite fait l'objet d'un vote explicite du conseil scientifique de l'université de Franche-Comté et du conseil scientifique de l'université de Bourgogne.

Il faut donc maintenant que nous prenions une délibération qui valide cette ventilation des projets dans le cadre de l'Appel à projets BQR PRES.

Là aussi, cela a été voté à l'unanimité de notre conseil scientifique.

Si vous avez des questions, j'y répondrai de mon mieux.

Si vous n'en avez pas, je vous propose que l'on valide cette liste.

Y a-t-il des oppositions?

Y a-t-il des abstentions ou des refus de vote?

Cette liste est validée.

Unanimité (20 pour)

3. Demandes de financement exceptionnel sur l'enveloppe Conseil Scientifique

Le Président.- Enfin, on a examiné en conseil scientifique deux demandes de financement exceptionnel qui sont prises sur l'enveloppe de 100 000 euros, déléguée au conseil scientifique, comme vous le savez. Vous vous souvenez que nous avons délégué une enveloppe de 100 000 euros au CS et une enveloppe de 100 000 euros au CEVU, qui permettent de financer des actions.

Deux demandes de financement exceptionnel sur cette enveloppe.

La première est un problème technique. C'est une demande de Régis Gougeon qui est professeur à l'IUVV. Son activité de recherche est à l'UMR PAM. Il travaille dans le domaine de la vigne et du vin. Porteur d'un projet PARI dans le domaine de la vigne et du vin, il avait demandé à l'expiration d'une tranche de son projet, je crois, un report, comme on le fait souvent. On n'a pas dépensé tous les crédits et on demande à la Région la possibilité d'avoir un report

d'un an pour l'éligibilité des dépenses. Il se trouve qu'il y a eu une erreur technique de notre part, de la part des services, qui fait que le dossier n'a pas été transmis à la Région.

Cela pose un certain nombre de difficultés pour lesquelles Régis s'est tourné vers nous en disant : « Il y a eu une erreur technique. Cela me met en difficulté ». Il souhaite donc avoir un financement spécifique de 3 000 euros pour des consommables et de 3 720,96 euros pour des allocations de stage à deux étudiantes qui travaillent avec lui. L'une est en Master 2, Alissa Aron. L'autre est en Master 1, Thomas Kahia

J'ajoute que la recherche de Régis Gougeon est une recherche de très grande qualité dans le domaine de la chimie du vin. C'est un porteur dynamique et assez emblématique de nos ambitions dans ce domaine. Il co-porte le pôle Vigne et Vin de Bourgogne que nous mettrons en place. Il publie dans d'excellents journaux de très haut niveau scientifique.

Le conseil scientifique, compte tenu de ces éléments, a donné un avis favorable que je vous propose de confirmer pour qu'il puisse avoir la totalité de l'enveloppe financière qui lui avait été initialement accordée.

Y a-t-il des oppositions?

Y a-t-il des abstentions?

On pourra donc lui donner cette bonne nouvelle.

Unanimité (20 pour)

La deuxième enveloppe exceptionnelle sur les crédits conseil scientifique concerne un très beau projet dont je me réjouis. C'est la participation à la cérémonie officielle de remise du diplôme de doctorat. Cette cérémonie est organisée à Dijon le 14 juin après-midi mais pour l'université de Bourgogne et l'université de Franche-Comté, ensemble. Ce sera une année à Dijon, une année à Besançon.

Dans le cadre de cette cérémonie, on remettra officiellement, devant les familles, le diplôme de doctorat qui est le plus haut diplôme qu'une université puisse remettre à des étudiants, à des docteurs qui ont acquis le diplôme de doctorat dans l'année qui vient de s'écouler. On le fait donc ensemble, Jacques Bahi et moi, avec tous les directeurs et co-directeurs de nos 4 ou 5, je ne sais plus, écoles doctorales.

L'idée est de pouvoir donner toute sa solennité, toute sa force et sa médiatisation, de fait. Car il y aura une médiatisation du diplôme de doctorat et donc des universités à cette occasion.

Cette année, à Dijon. L'année prochaine, à Besançon. Nous allons entrer dans cette dynamique.

Le coût estimé de cette cérémonie est de 15 000 euros. On a décidé, par simplicité, que l'établissement qui l'organise le finance. Cette année, c'est nous. L'année prochaine, c'est l'université de Franche-Comté qui financera. 15 000 euros.

Les écoles doctorales participent à moitié pour 7 500 euros, avec une clé de répartition entre les différentes écoles doctorales qui est celle selon laquelle on les dote. Cette clé est acceptée par tous.

Carnot-Pasteur mettra 1 466 euros.

LISIT, 2 295 euros.

SPIM, 1 287 euros.

Environnement-Santé, 2 451 euros.

L'autre moitié serait prise sur les crédits de l'enveloppe conseil scientifique, donc 7 500 euros.

Là encore, le conseil scientifique a donné un avis unanimement favorable que je vous propose de confirmer parce que, vraiment, c'est de l'argent qui va nous mettre tous en valeur et qui va mettre le doctorat et les universités en valeur.

Louis.

- **M. de Mesnard.** Juste sur ce point, c'est un peu anecdotique. Allez-vous faire la remise en robe ? L'avez-vous prévu ?
- **Le Président.-** Ecoute, je ne me suis pas occupé de ces aspects. C'est le service Com qui doit s'en occuper. Je ne sais pas.
- **M.** Comparot.- Le service Com s'est mis à la disposition des écoles doctorales. Ce travail est fait, d'une part, par le chargé de mission aux écoles doctorales, Alain Pugin, et les directeurs d'écoles doctorales puisque c'était initialement leur idée. On trouvait donc logique, dans ce cas, que l'on ne s'immisce pas trop dedans. Nous venons en arbitrage et en conseil, donc en accompagnement, pour les derniers détails. Donc ce qui est *a minima* prévu, c'est une écharpe pour tous les jeunes. On n'ira pas forcément vers des robes.
 - M. de Mesnard. D'accord.
 - M. Comparot. Parce que cela coûte beaucoup plus cher.
- M. de Mesnard.- Oui mais le décorum fait un peu sourire, etc. Mais en réalité, quand on va dans les universités étrangères... J'avais participé à une remise de diplômes dans une université étrangère. Chaque professeur a une médaille. Cela donne tout de suite un lustre. Cela montre l'importance du diplôme et cela ne fait sourire personne là-bas. Je pense qu'il faut recommencer à appeler « docteur » les docteurs. Plus on donne de lustre, plus cela montre l'importance du doctorat qui a trop tendance à se dévaloriser en France.
- Le Président.- C'est absolument le sens de ce que l'on essaie de faire. Cette année, il n'y aura peut-être pas de toge mais on ne peut pas non plus induire des changements de culture, d'habitudes, trop rapides. Peut-être, avec les années qui passeront, nous structurerons mieux cette cérémonie et elle se déroulera en toge. En fait, l'idée de cette cérémonie est aussi un peu celle des rentrées solennelles que l'on a mises en place sur tous les sites territoriaux, précisément pour donner toute sa solennité au fait universitaire et à la possibilité pour les jeunes de faire des études supérieures. C'est exactement cela. On va essayer d'y donner le maximum de résonance médiatique dans la société car je pense que c'est important. C'est important pour les familles des jeunes aussi.

C'est une chose que savent très bien faire les écoles d'ingénieurs et de commerce. Je pense qu'il faut que l'on apprenne d'eux dans ce domaine autour du diplôme de doctorat, effectivement.

On parle. Du coup, je ne sais plus si on a voté... On n'a pas voté. Y a-t-il d'autres interventions sur ce thème ? Non ?

Je vous propose donc d'approuver cette somme de 7 500 euros sur les crédits du conseil scientifique.

Y a-t-il des oppositions?

Y a-t-il des abstentions ou des refus de vote?

Très bien. Je vous remercie infiniment.

Unanimité (20 pour)

On passe à l'approbation des conventions et contrats, et on terminera par les travaux du CEVU.

VIII) Compte rendu et approbation de conventions et de contrats

1. Approbation de conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne

Mme Gerrer.- Je voulais savoir si vous aviez des remarques à formuler pour les contrats impliquant une subvention de l'université.

Nous pouvons passer au vote.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Merci.

Unanimité (20 pour)

2. Compte rendu des conventions hors subvention

Mme Gerrer.- Vous savez bien que les comptes rendus hors subvention n'appellent pas de vote.

IX) Compte rendu des travaux du CEVU du 16 mai 2014 exerçant les compétences de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

1. Vie étudiante

Mme Gerrer.- En l'absence de Grégory Wegmann qui est sur la route, de retour d'Aix, et qui devrait arriver d'ici à un quart d'heure mais qui est tombé dans un bouchon, je vais commencer à vous présenter les travaux du CEVU si vous le voulez bien, en comptant sur votre indulgence.

- Centre de Prévention et de Santé Universitaire : projet et règlement intérieur

Mme Gerrer.- Le premier point qui a été abordé ou un des premiers points qui ont été abordés, c'est la transformation de la médecine préventive, du SUMPPS en Centre de Santé. Ce projet a été lancé en juin 2013. Nous en avons déjà parlé en CA.

Je ne sais pas si vous avez des questions particulières sur ce dossier. Normalement, vous devriez le connaître.

Il a fait l'objet de réunions régulières de tous les partenaires et de toutes les personnes impliqués.

Il reste encore quelques démarches avant le lancement de septembre. Bien sûr, cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité. Nous pouvons passer au vote à moins que vous ayez des questions. A chaque fois, bien sûr, vous m'interrompez.

Qui est... Pardon?

Mme Manciaux.- Le projet de délibération porte sur le projet et le règlement intérieur du Centre de Prévention et de Santé Universitaire.

Mme Gerrer.- Pardon. D'accord. Heureusement que vous êtes là, Hélène. Concernant le projet et le règlement intérieur, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Unanimité (18 pour)

- Compte rendu des travaux de la Commission Subventions culturelles du 2 avril 2014

Mme Gerrer.- Ensuite, également, un dossier qui a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité. C'est le compte rendu des travaux de la commission subventions culturelles, avec deux volets, la répartition des subventions, d'une part, et, d'autre part, les règles de fonctionnement et les critères d'attribution des commissions Culture.

Je ne sais pas si vous avez des questions à ce propos.

Julien, tu étais là. Si tu veux intervenir, tu le dis. Oui, il y avait Dorian. Pardon.

Là encore, je soumets à votre vote les travaux de la commission subventions culturelles.

Qui est contre? Qui s'abstient? Merci.

Unanimité (18 pour)

- Compte rendu des travaux de la Commission Vie de l'Etudiant du 10 avril 2014

Mme Gerrer.- Julien Brault a présenté les travaux de la commission vie de l'étudiant. Là encore, avis favorable à l'unanimité, notamment en indiquant le nom des différents chargés de mission et des associations qui ont été labellisées et celles dont les dossiers ont été reportés pour différentes raisons.

Si vous avez des questions, bien sûr, vous le dites au fur et à mesure.

Qui est contre? Qui s'abstient? Merci

Unanimité (18 pour)

Une convention également qui a été votée à l'unanimité, concernant un partenariat entre l'université de Bourgogne et la Chambre de commerce et d'industrie de la Côte-d'Or, avec la présence de Madame Delidais qui représentait la CCI 21.

Ce partenariat est particulièrement constructif pour l'uB et la CCI 21.

Elle consolide, puisque le partenariat existe déjà :

- l'insertion professionnelle,
- les réseaux entreprises,
- la création d'entreprises,
- l'organisation conjointe de formations.

Je ne sais pas si vous avez des questions.

Une des questions qui avait été posée était d'élargir ce partenariat à d'autres départements, mais il avait été répondu que c'était une bonne idée mais que cela devait être pris en charge par les CCI des différents départements, bien sûr.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Unanimité (20 pour)

A chaque fois qu'on ouvre la porte, je me dis : « Voilà Grégory, mon sauveur » mais non.

Autre point qui a été discuté, c'est la convention de partenariat entre l'université de Bourgogne et le Rectorat à propos des étudiants de BTS et la poursuite d'études des étudiants BTS dans le cadre du dispositif LMD.

Ce dispositif existe déjà depuis quelques années. Vincent, tu te souviens. Nous étions là lors du lancement.

Il était, au départ, circonscrit à quelques établissements. Maintenant, il est proposé de l'élargir.

Juste pour information, je voudrais signaler que la plupart des étudiants qui déposent un dossier sont admis plutôt en L2 qu'en L3, étant donné les différences d'enseignement et que le taux de réussite est de 50 %.

Alors, c'est un petit chiffre que je lance comme cela sans me rendre compte. Il faudrait avoir les taux de réussite correspondants des autres étudiants, bien sûr.

M. Thomas.- Juste pour compléter par l'exemple de ce qui se passe en AES, puisque c'est la filière AES. D'abord, sur la différence qui concerne la nature des enseignements.

Les filières BTS sont des filières professionnelles alors que nos filières, en tout cas en Droit, sont généralistes. Cela crée donc déjà des décalages dans la manière d'enseigner, évidemment.

On s'est aperçu, à propos des 50 %, qu'un étudiant de BTS qui intégrait directement la L3 AES échouait dans un cas sur deux alors qu'un étudiant qui vient de la filière AES réussit sa troisième année à 85 ou 98 %.

Mme Gerrer.- Oui, donc l'écart est important.

M. Thomas.- Donc il y a des écarts importants et il y a des écarts qui se répercutent après sur le M1, nous concernant. C'est-à-dire que ce qui n'a pas été suivi par un étudiant de BTS en première et deuxième années, s'il intègre directement la L3, va aboutir à des catastrophes en M1 AES. Là, on a un taux de réussite qui est d'un sur cinq ou quelque chose comme cela.

D'où la politique que l'on a mis en place dernièrement en renégociant ces conventions BTS, en Droit en tout cas, Droit AES, avec les établissements du

secondaire qui privilégient effectivement une insertion en L2 qui est devenue le principe comme, d'ailleurs, les khâgneux intègrent la L2 Droit quand ils réussissent, et les Maths Sup, mais nous n'en avons pas ou très peu, qui intègrent la L2 Droit de la même manière.

On a donc une politique, à mon avis, tout à fait raisonnable et réaliste en la matière.

- **Mme Gerrer.-** Merci, Vincent. Je suis très heureuse que cette convention s'élargisse parce que j'ai été à l'initiative de ces conventions avec le Rectorat. Je suis donc très contente qu'elles se poursuivent, se consolident et s'étendent.
- **M. Thomas.** Nous concernant, on est parti sur la base de 4 établissements secondaires et là, l'élargissement est de 15 établissements...

Mme Gerrer.- Oui, c'est très bien.

M. Thomas.- ...Pour nos filières. Donc on est vraiment dans une politique, on va dire, de lien avec les établissements secondaires. C'est une bonne chose.

Mme Gerrer.- Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité. Je vous propose de conforter cet avis si vous en êtes d'accord.

Unanimité (20 pour)

- 2. Compte rendu des travaux de la Commission de la Pédagogie du 10 avril 2014
- Appel à projets pour le développement d'enseignements en anglais de niveau master à l'uB : présentation des projets retenus et attribution de bourses d'études spécifiques

Mme Gerrer.- Ensuite, je passe au compte rendu des travaux de la commission de la pédagogie en laissant la parole à Bénédicte Fortier puisque le premier point qui a été élaboré concernait les masters en anglais et les projets retenus justement pour cette duplication de masters en anglais.

Je te laisse la parole.

Mme Fortier.- C'est simplement un compte rendu des résultats de l'appel à projets qui vous avait été soumis et validé. Compte rendu très bref qui a déjà été fait devant la commission de la pédagogie et le CEVU et qui nous a amenés à retenir finalement davantage de dossiers que nous ne l'espérions puisque nous présentons devant le conseil d'administration 4 projets.

Juste un petit rappel pour dire que l'appel à projets a eu un succès qui a été bien supérieur à celui que l'on attendait puisque le taux de réponse a été très fort.

Je reprends mes notes car je ne pensais pas devoir présenter les choses comme cela.

Donc un nombre important d'UFR qui ont répondu. En tout cas, de porteurs.

11 manifestations d'intérêt, 7 composantes concernées par cet appel à projets.

On est donc allé bien au-delà des espérances sur cette première vague, sur ce premier appel à projets, cet essai.

Les porteurs concernés :

- Langues et Communication,
- Sciences et Techniques,
- Sciences Humaines,
- Sciences Vie-Terre-Environnement,
- l'IAE
- Droit et Science politique,
- Lettres et Philosophie.

Sur des degrés divers d'engagement. Des degrés divers d'instruction également.

En tout cas, un intérêt très largement partagé.

11 projets au total. En tout cas, 11 manifestations d'intérêt. 7 projets dont nous sommes convenus qu'ils étaient à mûrir ou, pour certains, non éligibles.

Au final, 4 projets ont été communément considérés, par nous et par les porteurs de projets, comme aboutis, mûrs. Ils ont été présentés par leur UFR de rattachement. Donc soutenus naturellement par leur UFR de rattachement, présentés en leur conseil et soutenus par le Bureau de l'université. Présentés en CP et adoptés en CEVU. En tout cas, soutenus en CEVU.

Pour cette première vague, les 4 projets relèvent du domaine des sciences dures. C'est assez logique, étant donné le *topic* anglophone. Trois relèvent de l'UFR Sciences et Techniques et un de l'UFR SVTE.

Concernant l'UFR Sciences et Techniques, les projets sont la duplication pour :

- la spécialité « Mathématiques approfondies »,
- la spécialité « Physique, lasers, matériaux », avec une légère modification de la maquette par emprunt d'une unité à la spécialité « Nanotechnologie »,
 - la spécialité STIC-EVA « Parcours électronique » pour cette UFR.

Pour ce qui concerne l'UFR SVTE, c'est le master « Biologie des organismes et des populations » sur le parcours « Ecologie comportementale » qui s'est présenté pour sa duplication en anglais.

Ces porteurs de projets et donc les UFR qui sont derrière sollicitent des financements relativement différents selon leur besoin. Tous n'ont pas besoin de la duplication intégrale parce que certains mutualisent.

Il s'agit également d'attribuer à chacun deux bourses de 2 500 euros chacune. Sachant que ces 2 500 euros ont été configurés, je l'avais évoqué quand on avait présenté l'appel à projets, à la fois au regard d'un budget relativement contraint et de ce que représentait cette somme pour un étudiant, à savoir une année de logement en CROUS, puisque le logement dans les résidences sur le campus est garanti à ces étudiants internationaux qui se positionneront sur ces bourses.

Je précise qu'en dehors des financements qui sont sollicités et qui seront accordés si vous votez ces mesures pour soutenir les enseignements dans ces masters, on ajoutera un financement mutualisé pour assurer un enseignement de Français Langue Etrangère comme on s'y était engagé dans la logique de mise en place des masters anglophones.

L'intégralité des étudiants anglophones de ces masters suivront et valideront des crédits faisant intégralement partie de la maquette en Français Langue Etrangère et Culture française.

Mme Gerrer.- Merci, Bénédicte. Avez-vous des questions ?

Mme Maurel.- Oui. Effectivement, vous nous aviez présenté lors d'un précédent CA, et je me souviens d'être intervenue sur cette question du Français Langue Etrangère qui me tient à cœur. Vous venez de dire justement qu'il y avait l'ajout d'un financement mutualisé pour cet enseignement. J'ai regardé les projets. Alors, j'ai peut-être mal lu ou tout n'a peut-être pas été transcrit sur le compte rendu de la commission de la pédagogie mais il me semble qu'il n'y a que deux projets qui proposent des heures de FLE. Le Projet 1, j'ai lu 48 heures de FLE. Il y a un autre projet qui doit être le Projet 3 « Physique, lasers, matériaux » qui en propose 20 heures. Je ne l'ai pas vu pour les autres projets. Est-ce juste parce que cela n'a pas été signalé ?

Mme Fortier.- Oui. C'est une obligation. Il y a au minimum 20 heures par projet. Et un des projets, effectivement, prévoit plus du double.

Mme Maurel.- D'accord, merci.

Mme Gerrer.- Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Unanimité (19 pour)

- Projets internationaux

Mme. Gerrer.- Ensuite, différents projets internationaux. Si vous n'avez pas de question, je vous propose de passer au vote pour conforter l'avis du CEVU qui a été favorable à l'unanimité.

Qui est contre? Qui s'abstient? Merci.

Unanimité (20 pour)

- Diplômes d'université

Mme Gerrer.- Egalement deux DU. Un DU « Certificat de relations internationales » qui existait déjà. Il a été interrompu puis repris. On a modifié les volumes horaires et fait quelques aménagements qui ne changent pas le financement.

Je vous propose, pareil, de suivre l'avis du CEVU qui était favorable à l'unanimité.

Qui est contre? Qui s'abstient? Merci.

Unanimité (20 pour)

Et également la même chose pour un DU « Qualité en Etablissements de Santé », proposé par l'IUT de Chalon. Monsieur Jacotot était intervenu pour que l'on

soit particulièrement vigilant sur le financement, étant donné la nouvelle loi relative à la formation professionnelle et à la taxe professionnelle. Mais il a bien été précisé que, bien évidemment, le DU n'ouvrait que s'il y avait financement.

Là encore, avis favorable à l'unanimité.

Qui est contre? Qui s'abstient? Merci

Unanimité (20 pour)

- Offre de formation rentrée 2014

Mme Gerrer.- Egalement, l'offre de formation rentrée 2014, avec six points abordés, dont la L1 Economie qui sera introduite suite à la mise en place d'une L1 Gestion. Donc en 2014, L1 Gestion et L1 Economie.

Avis favorable également à l'unanimité.

Je vous fais juste la liste. C'est toujours à l'unanimité sauf un cas.

Une licence professionnelle Systèmes Informatiques et Logiciels.

Quelques modifications de fiches filière.

Une licence professionnelle Management des Activités Internationales.

Une capacité d'Addictologie clinique.

Préparation de la rentrée universitaire... Non, c'est autre chose. Excusezmoi. Je passe déjà au point 7.

Je voudrais, par contre, reprendre la préparation aux concours enseignement parce que sur l'avis, il y a une erreur. Il s'agit de la préparation aux concours enseignants. En fait, cette préparation aux concours ne donnera pas droit à des stages pour les étudiants, alors que les étudiants qui ont raté le concours et qui vont passer en M2, eux, auront droit à un stage d'observation et non pas de stage en responsabilité comme ceux qui auront réussi le concours. Comme une petite erreur s'est glissée dans le compte rendu, je voulais juste vous le préciser.

Cette préparation aux concours enseignants, contrairement aux autres, a eu un avis favorable avec 2 abstentions.

Voilà pour le point 6.

Avez-vous des commentaires à apporter ?

Mme Maurel.- Oui, simplement pour signaler, puisque vous aviez dit tout à l'heure que vous vouliez grouper l'ensemble, que je vais être un petit peu en difficulté parce que, suite à l'abstention de mes collègues, lors du conseil d'école de l'ESPE, concernant ce dispositif, je vais m'abstenir également sur ce dispositif. Donc si je m'abstiens sur ce dispositif, du coup je m'abstiens sur tout le reste alors qu'en fait, je ne vois pas d'objection à tout le reste. C'est juste pour vous signaler cela.

Mme Gerrer.- Je propose, Laurence, que l'on détache la préparation aux concours enseignement.

Qui est déjà pour conforter le CEVU pour tous les points sauf celui-là ?

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Merci.

Unanimité (20 pour)

Et donc pour la préparation aux concours enseignants.

Qui est contre?

Qui s'abstient? Cette fois-ci, une abstention.

Merci.

19 pour, 1 abstention

3. Préparation de la rentrée universitaire 2014

- Calendrier universitaire 2014-2015

Mme Gerrer.- Et donc préparation de la rentrée universitaire, également un tableau à valider.

Je pense que vous avez remarqué qu'une erreur s'était glissée dans les dates de rentrée début d'année universitaire pour le cycle master, évidemment. Il ne rentre pas au 1^{er} septembre 2015 pour terminer au 31 octobre 2015, mais il rentre bien au 1^{er} septembre 2014, c'est évident.

Je pense que vous suivez là encore l'avis du CEVU.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Merci.

Unanimité (20 pour)

- Procédures administratives et comptables pour l'année universitaire 2014-2015

Mme Gerrer.- Et puis un dernier vote concernant les procédures administratives et comptables pour l'année universitaire 2014-2015. Des procédures essentielles pour l'agent comptable.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Merci. Là encore, vous suivez l'avis du CEVU.

Unanimité (20 pour)

Je crois que c'est bon, il me semble.

Le Président.- Je crois que c'est tout. Tu as été plus vite que Grégory.

Mme Gerrer.- Oui, c'était un concours entre nous, en fait. Il vient de m'envoyer un SMS comme quoi il était arrivé.

X) Questions diverses

Le Président.- Ecoutez, Merci. S'il n'y a pas de questions diverses des uns ou des autres, je vais mettre fin à ce conseil d'administration en vous remerciant tous

bien sincèrement pour la qualité des débats que nous avons eus sur des points qui étaient essentiels.

Nous nous retrouvons pour un prochain conseil d'administration le 3 juillet, je pense.

M. de Mesnard.- Il y avait des histoires d'associations, là. On ne les a pas regardées.

Un intervenant.- Cela a été fait déjà.

M. de Mesnard.- Cela a été fait ? D'accord. Annie me posait la question.

Le Président.- Tu fais des micro-siestes toi aussi, Louis, pendant les conseils alors.

Un intervenant.- Il y en a qui ne suivent pas.

Mme Gerrer.- C'est allé trop vite.

Le Président.- C'est bon? Bien. Merci à tous et bonne fin de journée. Au revoir.

-:-:-:-:-:-

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 03)

Le Président

Alain BONNIN